COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES

PREMIER RAPPORT SUR LE PROJET DE BUDGET

pour

L'EXERCICE 1971

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-CINQUIÈME SESSION

SUPPLÉMENT Nº 8 (A/8008)

NATIONS UNIES

202 p.)

COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES

PREMIER RAPPORT SUR LE PROJET DE BUDGET

pour

L'EXERCICE 1971

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-CINQUIÈME SESSION

SUPPLÉMENT Nº 8 (A/8008)

NATIONS UNIES

New York, 1970

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

		Pages
AVANT-PROPOS		vii

PREMIER RAPPORT SUR LE PROJET DE BUDGET POUR 1971

Chapitres	Paragraphes	
I. LE PROJET DE BUDGET POUR 1971		
Observations générales	1 - 6	1
Nature et portée de l'examen du projet de budget auquel le Comité consultatif a procédé	7 - 9	5
Comparaison des crédits demandés pour 1971 et des crédits ouverts pour 1970	10 - 23	5
Situation financière de l'Organisation, telle qu'elle ressort du rapport financier et des comptes relatifs à l'exercice terminé le 31 décembre 1969	24 - 27	14
Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget pour l'exercice 1969	28 - 29	15
Considérations générales d'ordre budgétaire concernant le projet de budget pour 1971	30 - 45	16
Besoins en personnel pour 1971	46 - 57	21
Etudes sur l'utilisation et la répartition des effectifs	58 - 67	27
Cycle budgétaire de l'Organisation des Nations Unies ..	68 - 79	29
Programmes et budgets des organismes des Nations Unies; présentation du budget dans le Système des Nations Unies	80 - 81	33
Coopération entre les organes chargés de la coordination des programmes et les organes chargés de l'examen du budget	82 - 89	34
Coopération avec le Corps commun d'inspection	90 - 92	36
Traitement électronique de l'information	93 - 100	37
Locaux communs	101 - 104	39

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres	Paragraphes	Pages
II. PROJETS DE RESOLUTION	105 - 110	42
Tableau comparatif des crédits demandés par le Secrétaire général et des crédits recommandés par le Comité consultatif		44
Appendice I - Projet de résolution relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1971		48
Appendice II - Projet de résolution relatif au Fonds de roulement pour l'exercice 1971		49
III. RECOMMANDATIONS DETAILLEES CONCERNANT LE PROJET DE BUDGET : PREVISIONS DE DEPENSES		
Titre premier - Sessions de l'Assemblée générale, des conseils, des commissions et comités : réunions et conférences spéciales		
Chapitre premier - Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires	111 - 120	51
Chapitre 2 - Réunions et conférences spéciales	121 - 135	54
Titre II - Dépenses de personnel et dépenses connexes		
Chapitre 3 - Traitements et salaires		
Observations générales	136 - 140	58
Article premier - Postes permanents	141 - 153	61
Article II - Personnel temporaire pour les réunions	154 - 158	66
Article III - Autre personnel temporaire	159 - 163	68
Article IV - Heures supplémentaires et sursalaire de nuit	164	69
Article V - Besoins provisoires en personnel	165 - 171	70
Ensemble du chapitre 3	172	74
Chapitre 4 - Dépenses communes de personnel	173 - 186	76
Chapitre 5 - Frais de voyage du personnel	187 - 196	81
Chapitre 6 - Versements prévus aux paragraphes 2 et 5 de l'annexe I du Statut du personnel : dépenses de représentation	197 - 200	85

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres	Paragraphes	Pages
Titre III - Locaux, matériel, fournitures et services		
Chapitre 7 - Bâtiments et amélioration des locaux	201 - 211	87
Chapitre 8 - Matériel et installations	212 - 223	92
Chapitre 9 - Entretien, utilisation et location des locaux	224 - 232	95
Chapitre 10 - Frais généraux	233 - 244	100
Chapitre 11 - Imprimerie	245 - 256	106
Titre IV - Dépenses spéciales		
Chapitre 12 - Dépenses spéciales	257 - 267	112
Titre V - Programmes techniques		
Chapitre 13 - Développement économique, développement social, administration publique, services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme et contrôle des stupéfiants	268 - 270	117
Chapitre 14 - Développement industriel	271 - 272	118
Titre VI - Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement		
Chapitre 15 - Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	273 - 308	119
Titre VII - Organisation des Nations Unies pour le développement industriel		
Chapitre 16 - Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	309 - 334	134
Titre VIII - Missions spéciales		
Chapitre 17 - Missions spéciales	335 - 348	147
Titre IX - Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés		
Chapitre 18 - Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	349 - 363	154
Titre X - Cour internationale de Justice		
Chapitre 19 - Cour internationale de Justice ...	364 - 370	160

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres	Paragraphes	Pages
PREVISIONS DE RECETTES		
Observations générales	371	163
Titre premier - Recettes provenant des contributions du personnel		
Chapitre premier des recettes - Recettes provenant des contributions du personnel	372 - 374	164
Titre II - Autres recettes		
Chapitre 2 des recettes - Recettes provenant de fonds extra-budgétaires	375 - 381	166
Chapitre 3 des recettes - Recettes générales ..	382 - 393	167
Chapitre 4 des recettes - Activités productrices de recettes	394 - 403	171
INDEX		177

AVANT-PROPOS

1. Les principales attributions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, telles qu'elles sont définies dans la résolution 14 A (I) de l'Assemblée générale, en date du 13 février 1946, sont les suivantes :

"a) Procéder à un examen du budget soumis par le Secrétaire général à l'Assemblée générale et rendre compte de cet examen;

b) Donner à l'Assemblée générale des avis sur les questions administratives et budgétaires qui lui sont renvoyées;

c) Examiner au nom de l'Assemblée générale les budgets administratifs des institutions spécialisées et les propositions visant les arrangements financiers à conclure avec ces institutions;

d) Examiner les rapports des vérificateurs des comptes de l'Organisation et des institutions spécialisées et rendre compte de cet examen à l'Assemblée."

Le Comité consultatif se compose des membres suivants :

M. Jan P. Bannier (Président) ;
M. Albert F. Bender, Jr.;
M. Paulo Lopes Corrêa;
M. Emile de Curton;
M. Mohsen S. Esfandiary;
M. V. K. Palamarchuk;
M. José Piñera;
M. John I. M. Rhodes;
M. Mohamed Riad;
M. Salim A. Saleem;
M. E. Olu Sanu;
M. Dragos Serbanescu.

2. Le Comité consultatif a tenu la première partie de sa session d'été à Genève, du 13 au 29 mai 1970. Il a commencé par examiner les procédures administratives et les procédures de gestion relatives au programme et au budget de l'Organisation internationale du Travail (OIT), comme suite à la recommandation que le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées avait formulée à l'alinéa d) du paragraphe 90 de son deuxième rapport à l'Assemblée générale (vingt et unième session) 1/. Le rapport

---

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

du Comité consultatif consacré à cet examen sera présenté à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session. Le Comité consultatif remercie M. David A. Morse, ancien directeur général de l'OIT et son successeur, M. C. W. Jenks, pour leur courtoisie et leur coopération.

3. Le Comité consultatif a ensuite entrepris l'examen du projet de budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice 1971 2/. Pendant son séjour à Genève, le Comité a examiné les demandes de crédits relatives à l'Office des Nations Unies à Genève, à la Commission économique pour l'Europe, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, y compris la part des dépenses du Centre CNUCED/GATT du commerce international qui est à la charge de l'ONU (chap. 15), à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (chap. 16), au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (chap. 18) et à la Cour internationale de Justice (chap. 19). Le Comité tient à remercier les fonctionnaires responsables de ces organes et services de l'ONU de l'aide qu'ils lui ont apportée.

4. Le Comité consultatif s'est ensuite réuni à New York, du 2 juin au 10 juillet 1970; il a examiné :

a) Tous les autres chapitres du projet de budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice 1971, ainsi que l'ensemble du budget;

b) Plusieurs rapports du Corps commun d'inspection;

c) Diverses questions d'ordre budgétaire ou administratif.

5. Les membres du Comité consultatif se sont, en outre, entretenus avec le Président du Comité des commissaires aux comptes qui leur a communiqué des renseignements utiles sur les travaux du Comité des commissaires aux comptes.

6. Au nom du Comité consultatif, je tiens à remercier le Secrétaire général et ses collaborateurs, en particulier les fonctionnaires du Service financier, d'avoir communiqué au Comité des renseignements complémentaires sur le projet de budget pour 1971.

7. Les travaux du Comité consultatif ont été considérablement facilités par la compétence et le dévouement des fonctionnaires du secrétariat du Comité. En leur exprimant à tous la gratitude du Comité, je tiens à remercier en particulier Mlle Marion Withey qui quitte le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies après avoir servi l'Organisation depuis sa création et le Comité consultatif pendant les vingt dernières années avec le plus grand dévouement.

Le Président,

(Signé) J. P. BANNIER

Le 10 juillet 1970

2/ Ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 6 (A/80[illegible])

PREMIER RAPPORT SUR LE PROJET DE BUDGET POUR 1971

CHAPITRE PREMIER

LE PROJET DE BUDGET POUR 1971

OBSERVATIONS GENERALES

1. Dans son projet de budget pour 1971[3], le Secrétaire général prévoit des dépenses brutes de 183 974 800 dollars, soit 15 554 800 dollars de plus que le montant brut des crédits que l'Assemblée générale a ouverts pour l'exercice 1970 (168 420 000 dollars) dans sa résolution 2613 (XXIV) du 17 décembre 1969. Au paragraphe 17 de son avant-propos au projet de budget, le Secrétaire général indique que, compte non tenu des incidences financières des décisions que l'Assemblée générale pourra prendre à sa vingt-cinquième session touchant de nouveaux programmes et de nouvelles activités, il apparaît que les demandes de crédits supplémentaires pour 1971 pourraient atteindre un montant total de 6,3 millions de dollars environ. Par contre, il pourrait y avoir une réduction de dépenses de 757 000 dollars environ, si la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement était prévue pour le début de 1972, et non pour 1971. (Pour des indications sur le type des dépenses supplémentaires qu'il pourrait y avoir à faire en 1971, voir plus loin par. 12-18.)

2. Pour 1971, les recettes sont estimées à 29 779 900 dollars, se décomposant comme suit : recettes provenant des contributions du personnel (à porter au crédit des Etats Membres au Fonds de péréquation des impôts); 20,2 millions de dollars; recettes de toutes autres provenances (à déduire des crédits bruts aux fins de la mise en recouvrement des contributions), 9 579 900 dollars. Déduction faite du montant estimatif des recettes, le montant net des dépenses initialement prévues pour l'exercice 1971 serait de 154 194 900 dollars, soit 14 899 025 dollars de plus que le chiffre total net approuvé pour 1970 (139 295 875 dollars).

3. Pour les raisons qu'il expose dans la suite du présent rapport, le Comité consultatif recommande de réduire de 3 430 100 dollars [4] le montant brut des prévisions de dépenses initiales, ce qui le ramènerait au chiffre total de 180 544 700 dollars. De ce fait et du fait de certains ajustements que le Comité recommande d'apporter aux prévisions de recettes, le chiffre net [5] des dépenses pour 1971 serait ramené de 154 194 900 dollars, chiffre proposé par le Secrétaire général, à 151 118 800 dollars.

3/ Ibid.

4/ Sur ce montant, 1 872 400 dollars représentent les réductions recommandées par le Comité consultatif, et 1 557 700 dollars les montants exclus pour les raisons exposées dans les paragraphes 167, 186, 317, 319 et 374 du présent rapport.

5/ Tous les montants figurant dans le présent rapport sont, sauf indication contraire, des montants bruts.

4. Les Etats Membres qui versent des contributions au budget des organisations reliées à l'ONU souhaiteront peut-être savoir dans quel ensemble s'insèrent les prévisions relatives au budget ordinaire de l'ONU pour 1971. Les contributions des Etats Membres aux budgets ordinaires de l'ONU et des organisations qui lui sont reliées s'établissaient en 1969 à environ 369 millions de dollars, tandis que les contributions mises en recouvrement pour 1970 se chiffrent à 400,7 millions de dollars et le montant estimatif des crédits nécessaires pour 1971 à 431 millions de dollars. Le tableau 1 donne, aux fins de comparaison, les chiffres concernant les exercices 1966 à 1971.

5. En plus de ce qui précède, les Etats Membres contribuent aussi à un certain nombre de programmes ou organismes qui sont financés exclusivement par des contributions volontaires : Programme des Nations Unies pour le développement; Fonds des Nations Unies pour l'enfance; Fonds des contributions volontaires géré par le Haut Commissaire pour les réfugiés; Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient; Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche. En 1969, les contributions que les gouvernements ont versées ou annoncées pour ces programmes et organismes ont atteint environ 277,3 millions de dollars. On compte que les sommes annoncées ou prévues pour ces mêmes programmes ou organismes en 1970 se chiffreront à 309,4 millions de dollars. De plus, des contributions en espèces ou sous forme de produits et de services d'un montant total de 166 millions de dollars ont été annoncées pour le Programme alimentaire mondial pour la période de deux ans 1969-1970. En outre, certains Etats Membres contribuent aussi au financement d'un certain nombre de fonds d'affectation spéciale au sujet desquels tous les détails sont donnés dans le rapport financier du Secrétaire général pour l'exercice terminé le 31 décembre 1969.

6. Certains Etats Membres contribuent aussi au financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre que le Conseil de sécurité a créée aux termes de sa résolution 186 (1964), adoptée le 4 mars 1964. Depuis lors, le mandat de la Force a été prorogé à dix-sept reprises par des résolutions du Conseil de sécurité, dont la dernière en date est la résolution 281 (1970) du 9 juin 1970 qui prolonge du 15 juin au 15 décembre 1970 la présence de la Force dans l'île. Aux termes du paragraphe 6 de la résolution 186 (1964) toutes les dépenses relatives à la Force sont à la charge, selon les modalités dont ils conviendront, des gouvernements qui auront fourni des contingents et du Gouvernement chypriote, le Secrétaire général pouvant aussi accepter des contributions volontaires à cette fin. Les dépenses faites par l'ONU pour la Force, y compris les dépenses de rapatriement et de liquidation, et les sommes dont les gouvernements fournissant des contingents ont demandé ou demanderont le remboursement à l'ONU au titre des dépenses extraordinaires faites par eux entre le 27 mars 1964, date de la création de la Force, et le 15 décembre 1970, sont estimées par le Secrétaire général à 123 millions de dollars. Au 30 juin 1970, 48 Etats Membres et quatre Etats non membres avaient annoncé des contributions d'un montant total de 112 971 138 dollars au Compte spécial de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre; en outre, il avait été porté au crédit de ce compte une somme d'environ 879 000 dollars, provenant de contributions de sources privées, d'intérêts échus afférents au placement d'excédents temporaires, de gains nets au change et d'autres recettes accessoires.

Tableau 1

Etat comparatif des dépenses, des crédits ouverts et des crédits demandés au titre des budgets ordinaires des organismes des Nations Unies pour les exercices 1966-1971

	1966 Dépenses effectives	1967 Dépenses effectives	1968 Dépenses effectives	1969 Dépenses effectives	1970 Crédits ouverts	1971 Crédits ouverts ou crédits demandés	1971 Augmentation par rapport à 1970	1971 Augmentation par rapport à 1970
	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars	Pourcentage
Organisation des Nations Unies	118 607 969	130 489 561	141 161 623	156 780 541	168 420 000	183 974 800[a]	15 554 800	9,23
Organisation internationale du Travail	23 523 903[b]	26 498 651	29 034 814	30 960 689[c]	34 750 000	36 179 849	1 429 849	4,11[d]
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	27 779 243	29 652 268	31 697 977	36 234 191	39 896 900	40 533 800	636 900	1,60
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	28 577 407	32 864 263[e]	37 253 838[e]	41 799 747[f]	44 248 587[f]	47 295 500	3 046 913	6,89
Organisation de l'aviation civile internationale	7 537 852	6 984 326	7 604 971	7 734 365[g]	8 169 554[g]	8 514 359[g]	344 805	4,22
Union postale universelle	1 308 093	1 486 251	1 539 632	2 050 497	2 012 083	2 162 917	150 834	7,50
Organisation mondiale de la santé	48 204 153[h]	56 328 664[h]	61 071 643[h]	68 824 146[h]	75 423 710[h]	82 118 931[h]	6 695 221	8,87
Union internationale des télécommunications	7 015 409	6 830 607	7 248 006	7 708 819	8 969 047	9 244 838	275 791	3,07
Organisation météorologique mondiale	1 978 496[i]	2 378 532[i]	2 628 470	3 112 610	3 803 224	4 018 944[a]	215 720	5,67
Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime	850 261	836 766	799 795	1 234 924	1 258 888	1 448 106	189 218	15,03
Agence internationale de l'énergie atomique	9 970 804	10 432 979	11 969 130	12 651 561	13 785 000	15 641 000	1 856 000	13,46
TOTAL	275 353 590	304 782 868	332 009 899	369 092 090	400 736 993	431 133 044	30 396 051	7,58

(Voir notes de bas de page sur la page suivante)

NOTES

1. Le tableau ci-dessus a été établi en fonction des taux de change suivants : le dollar canadien au pair et le franc suisse à 4,32 francs suisses pour un dollar des Etats-Unis.

2. Tous les chiffres comprennent le montant brut des dépenses de personnel, calculées compte tenu des contributions du personnel, même lorsque les organisations n'inscrivent à leur budget que le montant net desdites dépenses; les seules exceptions sont l'UPU et l'OMCI où ces contributions ne jouent pas et n'entrent pas en ligne de compte aux fins des calculs.

(Notes du tableau de la page précédente)

a/ Crédits initialement demandés seulement.

b/ Non compris une dépense de 540 067 dollars faite au cours de cet exercice mais couverte par un prélèvement sur le Fonds de roulement qui devait être remboursé, à l'aide d'un crédit additionnel, dans le budget de 1968.

c/ Non compris une dépense de 729 849 dollars faite au cours de cet exercice mais couverte par un prélèvement sur le Fonds de roulement qui devait être remboursé, à l'aide d'un crédit additionnel, dans le budget de 1971.

d/ La totalité de cette augmentation correspond à l'ouverture au budget de 1971 d'un crédit additionnel afin de rembourser un prélèvement de 729 849 dollars opéré en 1969 sur le Fonds de roulement, et à des crédits additionnels (700 000 dollars) pour la période 1970-1971.

e/ Au 31 décembre 1968, le montant brut des crédits ouverts pour la période biennale 1967-1968, y compris les avances effectuées par prélèvement sur le Fonds de roulement (1 500 000 dollars) et les dons, se chiffrait au total à 70 120 693 dollars dont 32 864 263 dollars (montant brut) représentaient les dépenses de 1967 et 37 253 838 dollars (montant brut) les dépenses de 1968.

f/ Au 1er juin 1970, le montant brut des crédits ouverts pour la période biennale 1969-1970, y compris les dons (33 379 dollars), se chiffrait au total à 86 048 334 dollars, dont 41 799 747 dollars représentaient les dépenses effectivement engagées en 1969 (montant brut, avant déduction des contributions du personnel) et 44 248 587 dollars le montant brut des crédits ouverts pour 1970.

g/ A partir de 1969, non compris les dépenses d'administration et des services d'exécution au titre de l'assistance technique.

h/ Non compris les réserves non distribuées : 1966, 2 615 590 dollars; 1967, 3 448 040 dollars; 1968, 3 742 580 dollars; 1969, 3 940 970 dollars; 1970, 4 363 110 dollars; 1971, 4 738 833 dollars.

i/ Y compris un montant de 271 997 dollars pour 1966 et de 517 161 dollars pour 1967 pour constituer un nouveau fonds d'équipement aux fins de l'institution d'une Veille météorologique mondiale.

NATURE ET PORTEE DE L'EXAMEN DU PROJET DE BUDGET AUQUEL LE COMITE CONSULTATIF A PROCEDE

7. Pour examiner le projet de budget pour 1971, le Comité consultatif a étudié en détail les pièces budgétaires concernant toutes les demandes de crédits présentées par le Secrétaire général. Il a tenu compte des renseignements très détaillés que le Secrétaire général et ses représentants lui ont présentés, tant oralement que par écrit, et il a étudié aussi certaines pratiques administratives ou opérationnelles qui influent sur le montant des prévisions.

8. Les paragraphes qui suivent sont consacrés à une comparaison générale des crédits initialement demandés pour 1971 et des crédits ouverts pour 1970 ainsi qu'à l'étude de certaines questions administratives et budgétaires.

9. Au chapitre II figure un tableau comparatif des crédits que le Secrétaire général demande pour 1971 et des crédits que le Comité consultatif recommande d'ouvrir. Sont également reproduits dans ce chapitre les projets de résolution relatifs aux dépenses imprévues et extraordinaires et au Fonds de roulement. Des observations détaillées sur les divers chapitres du projet de budget figurent au chapitre III du présent rapport où sont consignées les recommandations du Comité consultatif quant au montant des crédits à ouvrir.

COMPARAISON DES CREDITS DEMANDES POUR 1971 ET DES CREDITS OUVERTS POUR 1970

10. Le tableau 2 ci-après permet de comparer, par chapitre du budget, les crédits initialement demandés par le Secrétaire général pour 1971, les crédits ouverts pour 1970 et les dépenses de 1969. Toutefois, le Comité consultatif tient à souligner que les crédits initialement demandés pour 1971 et les crédits ouverts pour 1970 sont sujets à modification comme suite aux décisions que l'Assemblée générale prendra à sa vingt-cinquième session.

Tableau 2

Comparaison entre les dépenses de 1969, les crédits ouverts pour 1970 et les crédits initialement demandés pour 1971

Titres et chapitres du budget	1969 Dépenses	1970 Crédits ouverts	1971 Crédits demandés	1971 Augmentation (ou diminution) par rapport à 1970
	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars
Titre premier. Sessions de l'Assemblée générale, des conseils, commissions et comités, réunions et conférences spéciales				
Chapitre premier. Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires	1 321 017	1 496 500	1 499 000	2 500
Chapitre 2. Réunions et conférences spéciales	1 681 484	2 091 000	2 713 500	622 500
TOTAL, TITRE PREMIER	3 002 501	3 587 500	4 212 500	625 000
Titre II. Dépenses de personnel et dépenses connexes				
Chapitre 3. Traitements et salaires	69 559 060	75 546 325	83 618 000	8 071 675
Chapitre 4. Dépenses communes de personnel	16 083 386	17 549 275	19 128 000	1 578 725
Chapitre 5. Frais de voyage du personnel	2 432 926	2 314 400	2 635 200	320 800
Chapitre 6. Versements prévus aux paragraphes 2 et 5 de l'annexe I du Statut du personnel; dépenses de représentation	128 218	145 000	159 000	14 000
TOTAL, TITRE II	88 203 590	95 555 000	105 540 200	9 985 200
Titre III. Locaux, matériel, fournitures et services				
Chapitre 7. Bâtiments et amélioration des locaux	5 343 975	5 202 600	5 040 900	(161 700)
Chapitre 8. Matériel et installation	906 718	820 000	1 021 700	201 700
Chapitre 9. Entretien, utilisation et location des locaux	4 838 779	5 584 950	6 241 000	656 050
Chapitre 10. Frais généraux	6 269 500	5 699 600	5 968 000	268 400
Chapitre 11. Imprimerie	1 763 488	2 856 450	3 082 700	226 250
TOTAL, TITRE III	19 122 460	20 163 600	21 354 300	1 190 700
Titre IV. Dépenses spéciales				
Chapitre 12. Dépenses spéciales	9 295 334	9 502 700	9 670 800	168 100
TOTAL, TITRE IV	9 295 334	9 502 700	9 670 800	168 100

Tableau 2 (suite)

Titres et chapitres du budget	1969 Dépenses	1970 Crédits ouverts	1971 Crédits demandés	1971 Augmentation (ou diminution) par rapport à 1970
	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars
Titre V. Programmes techniques				
Chapitre 13. Développement économique, développement social et administration publique; services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme; contrôle des stupéfiants	5 407 711	5 408 600	5 408 000	(600)
Chapitre 14. Développement industriel	1 496 115	1 500 000	1 500 000	-
TOTAL, TITRE V	6 903 826	6 908 600	6 908 000	(600)
Titre VI. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement				
Chapitre 15. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	7 948 159	8 911 200	10 686 200	1 755 000
TOTAL, TITRE VI	7 948 159	8 911 200	10 686 200	1 755 000
Titre VII. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel				
Chapitre 16. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	9 365 673	10 433 000	11 898 000	1 465 000
TOTAL, TITRE VII	9 365 673	10 433 000	11 898 000	1 465 000
Titre VIII. Missions spéciales et activités connexes				
Chapitre 17. Missions spéciales	7 482 664	7 618 300	7 631 900	13 600
TOTAL, TITRE VIII	7 482 664	7 618 300	7 631 900	13 600
Titre IX. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés				
Chapitre 18. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	3 922 798	4 270 100	4 596 300	326 200
TOTAL, TITRE IX	3 922 798	4 270 100	4 596 300	326 200

Tableau 2 (suite)

Titres et chapitres du budget	1969 Dépenses	1970 Crédits ouverts	1971 Crédits demandés	1971 Augmentation (ou diminution) par rapport à 1970
	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars
Titre X. Cour internationale de Justice				
Chapitre 19. Cour internationale de Justice	1 533 536	1 470 000	1 476 600	6 600
TOTAL, TITRE X	1 533 536	1 470 000	1 476 600	6 600
TOTAL GENERAL	156 780 541	168 420 000	183 974 800	15 554 800
A déduire :				
Recettes autres que les contributions du personnel	9 559 328	9 944 125	9 579 900	(364 225)
Recettes provenant des contributions du personnel, à porter au crédit des Etats Membres au Fonds de péréquation des impôts	17 726 529	19 180 000	20 200 000	1 020 000
MONTANT NET DES DEPENSES	129 494 684	139 295 875	154 194 900	14 899 025

Principaux facteurs auxquels est imputable la différence entre les dépenses prévues pour 1971 et les crédits ouverts pour 1970

11. Le Secrétaire général a énuméré dans un tableau figurant en annexe à son avant-propos au projet de budget les raisons des augmentations ou diminutions que font apparaître à divers chapitres les crédits demandés pour 1971 par rapport aux crédits ouverts pour 1970. Les augmentations prévues correspondent aux éléments ci-après :

		Dollars
a)	Dépenses supplémentaires au titre de réunions et conférences spéciales (chapitre 2)	622 500
b)	Dépenses supplémentaires qu'entraînera le maintien en 1971 des postes permanents et des postes provisoires approuvés pour 1970 au chapitre 3 (articles premier et V)	4 752 300
c)	Dépenses supplémentaires prévues à l'article premier, du fait de la transformation en postes permanents en 1971 de postes approuvés pour 1970 au titre d'autres articles et du fait de reclassements de postes (chapitre 3)	694 300
d)	Dépenses relatives aux postes provisoires supplémentaires demandés pour 1971 (chapitre 3, article V)	1 182 650
e)	Dépenses supplémentaires au titre du personnel temporaire, des consultants et des heures supplémentaires (chapitre 3, articles II, III et IV)	1 442 400
f)	Dépenses communes de personnel accrues qui sont imputables au maintien en 1971 des postes permanents et des postes provisoires approuvés pour 1970 (chapitre 4)	1 057 700
g)	Dépenses communes de personnel imputables aux postes provisoires nouveaux demandés pour 1971 (chapitre 4)	304 000
h)	Expansion des programmes de formation (chapitre 4)	217 000
i)	Augmentation des dépenses relatives aux frais de voyage (chapitre 5)	321 000
j)	Dépenses supplémentaires au titre du matériel et des installations (chapitre 8), de l'entretien, de l'utilisation et de la location des locaux (chapitre 9) et des frais généraux (chapitre 10), compensées en partie par une diminution des dépenses prévues au titre des bâtiments et de l'amélioration des locaux (chapitre 7)	964 450

		Dollars
k)	Dépenses relatives aux travaux d'imprimerie (chapitre 11)	226 250
l)	Contribution au Fonds d'équipement de l'Ecole internationale des Nations Unies (chapitre 12)	500 000
m)	Troisième session de la CNUCED (chapitre 15)[a/]	1 057 000
n)	Dépenses supplémentaires qu'entraînera le maintien en 1971 des postes permanents approuvés pour la CNUCED pour 1970 (chapitre 15)	354 300
o)	Centre du commerce international (chapitre 15)	185 800
p)	Coût estimatif net des nouvelles ressources en personnel demandées pour la CNUCED (58 900 dollars) et autres augmentations (chapitre 15)	177 900
q)	Dépenses supplémentaires qu'entraînera le maintien en 1971 des postes permanents et des postes provisoires approuvés pour l'ONUDI pour 1970 (chapitre 16)	1 111 000
r)	Autres augmentations prévues pour l'ONUDI (chapitre 16)	354 000
s)	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (y compris 278 600 dollars pour maintenir en 1971 les postes permanents approuvés pour 1970) (chapitre 18)	326 200

[a/] Voir par. 17 du présent rapport.

Dépenses supplémentaires que le Secrétaire général prévoit pour 1971

12. Comme il est indiqué au paragraphe 1 ci-dessus, le Secrétaire général estime que les dépenses supplémentaires à prévoir pour 1971, en sus de celles qui sont inscrites au projet de budget, pourraient atteindre un montant total de 6,3 millions de dollars environ, compte non tenu des incidences financières des décisions que l'Assemblée générale pourra prendre à sa vingt-cinquième session touchant de nouveaux programmes et de nouvelles activités. Le détail des dépenses supplémentaires prévues est donné dans les paragraphes 13 à 16 ci-après.

13. Une dépense supplémentaire de 3 874 000 dollars est prévue au chapitre 7 au titre des nouveaux travaux de construction et gros travaux d'entretien. Ce montant se décompose comme suit : 2,5 millions de dollars pour de nouveaux travaux de construction et des transformations au Siège, travaux autorisés par la résolution 2618 (XXIV) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1969, un total de un million de dollars en prévision de nouveaux travaux de construction à Santiago et pour l'établissement des plans détaillés, des spécifications et des devis relatifs à des travaux de construction à Addis-Abéba et à Bangkok, et 374 000 dollars au titre des modifications à apporter au programme de gros travaux d'entretien et d'amélioration des locaux au palais des Nations.

14. Une dépense supplémentaire de 280 000 dollars est prévue au chapitre 9 pour la location de locaux supplémentaires à New York.

15. Des dépenses supplémentaires d'un montant de 333 400 dollars ont été prévues pour le cas où le Conseil économique et social approuverait, à sa quarante-neuvième session, la convocation du troisième Congrès mondial de la population, qui devrait se tenir en 1974 6/, de la Conférence de plénipotentiaires relative au Protocole pour le contrôle des substances psychotropes, qui devrait se tenir en 1971 et de la Conférence sur la participation des jeunes à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui devrait se tenir en 1971, ainsi que d'autres propositions formulées par des organes subsidiaires du Conseil.

16. Au paragraphe 9 de son avant-propos au projet de budget, le Secrétaire général évoque l'éventualité d'une augmentation des effectifs du Département des affaires économiques et sociales, de la Commission économique pour l'Afrique et du Service

---

6/ Au sujet de ce congrès, voir les observations du Comité consultatif au paragraphe 122 du présent rapport.

des conférences, trois grands services au sujet desquels il présentera plus tard dans l'année des demandes de crédits révisées, compte tenu des résultats des études faites par le Service de gestion administrative. "A seule fin de donner une indication approximative du montant possible des prévisions de dépenses définitives au titre de l'ensemble du budget", le Secrétaire général cite un montant maximum de 1,8 million de dollars pour l'augmentation éventuelle des dépenses dans ce secteur (aux chapitres 3, 4 et 8).

17. En revanche, il sera possible de réduire de 757 000 dollars environ les dépenses prévues initialement si le Conseil du commerce et du développement décide que la troisième session de la Conférence devra se tenir au début de 1972 et non en 1971; dans cette éventualité, le Secrétaire général estime qu'il sera nécessaire d'engager en 1971 des dépenses d'un montant de 300 000 dollars environ, pour préparer la session, au lieu du montant total de 1 057 000 dollars prévu au chapitre 15 du projet de budget.

18. Enfin, comme il est expliqué au paragraphe 19 de l'avant-propos au projet de budget, les chefs des secrétariats des diverses organisations appliquant le régime commun des Nations Unies sont convenus de soumettre des propositions au Comité consultatif de la fonction publique internationale aux fins de relever le barème des traitements des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs à compter du début de 1971 et d'incorporer aux traitements de base l'indemnité de poste correspondant à une ou plusieurs classes aux fins des ajustements (cela afin d'augmenter le montant de la rémunération soumise à retenue pour pension). Au moment où le Secrétaire général rédigeait son avant-propos, les propositions effectives dont le Comité consultatif de la fonction publique internationale devait être saisi à sa session d'été, en 1971, n'avaient pas encore été arrêtées par le Comité administratif de coordination; en conséquence, le Secrétaire général n'a pu donner d'indication même approximative des incidences financières de ces propositions.

Dépenses additionnelles que le Secrétaire général prévoit pour 1970

19. En ce qui concerne les crédits nécessaires pour 1970, le Comité consultatif a examiné l'état des dépenses à la fin d'avril 1969 ainsi que les prévisions établies par le Secrétaire général pour le reste de l'année. Le Secrétaire général estime provisoirement que les dépenses pourraient dépasser de 1,5 million de dollars environ le montant des crédits ouverts par l'Assemblée générale pour 1970. Les recettes supplémentaires prévues aux chapitres 2, 3 et 4 des recettes, soit 435 700 dollars, permettraient de ramener à 1 million de dollars environ le montant net des dépenses additionnelles actuellement prévues pour 1970.

20. Les dépenses additionnelles de 1970 concernent les activités ci-après, pour lesquelles des dépenses ont été engagées initialement en vertu de la résolution 2614 (XXIV) de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de 1970 :

	Dollars
a) Avec l'assentiment préalable du Comité consultatif :	
i) Dépenses additionnelles du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés	36 400
ii) Application de la résolution 1509 (XLVIII) du Conseil économique et social relative au activités du Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme	30 000
iii) Mission du représentant personnel du Secrétaire général chargé d'étudier des plans avec le Gouvernement péruvien en vue de la reconstruction et du développement des régions dévastées par le tremblement de terre	20 000
b) En vertu des dispositions de l'alinéa a) du paragraphe 1 du dispositif de la résolution 2614 (XXIV) de l'Assemblée générale	
Dépenses additionnelles de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine	188 600
c) En vertu des dispositions de l'alinéa c) du paragraphe 1 du dispositif de la résolution 2614 (XXIV) de l'Assemblée générale	
Secours d'urgence en cas de catastrophe naturelle et assistance fournie pour permettre d'élaborer des plans destinés à parer aux catastrophes naturelles	83 000
	358 000

21. Le chiffre de 1,5 million de dollars que représenteraient les dépenses additionnelles éventuelles de 1970 comprend, d'autre part, un montant de 1 150 000 dollars environ correspondant au déficit que le Secrétaire général prévoit au chapitre 3 (traitements et salaires) et qu'il attribue, en partie, au fait qu'il y aura eu moins de postes vacants qu'il n'était prévu aux fins de l'abattement pour mouvements de personnel et, en partie, aux besoins accrus en personnel temporaire, notamment pour la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale et pour les réunions à Genève. En outre, le montant des dépenses relatives à l'entretien, à l'utilisation et à la location des locaux (chap. 9) et celui des frais généraux (chap. 10) pourraient dépasser de 243 000 dollars environ le montant des crédits ouverts à ces chapitres, déficit imputable en grande partie à la hausse des prix et tarifs.

22. Le Secrétaire général a fait savoir au Comité consultatif que dans tous les cas où il s'agira de dépenses pouvant être contrôlées et limitées sans que les activités et services essentiels en souffrent, il ferait tout son possible pour que les demandes de crédits additionnels ne dépassent pas le strict minimum. Le Comité consultatif est convaincu qu'il est possible de faire des économies sur les dépenses additionnelles actuellement prévues par le Secrétaire général, en particulier sur celles qui concernent le chapitre 3, et il a fait part de sa conviction au Secrétaire général.

23. Les dépenses prévues pour 1970 seront rééexaminées à une date ultérieure et les demandes de crédits additionnels, ainsi que les recommandations y relatives du Comité consultatif, seront soumises à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session.

SITUATION FINANCIERE DE L'ORGANISATION TELLE QU'ELLE RESSORT DU RAPPORT FINANCIER ET DES COMPTES RELATIFS A L'EXERCICE TERMINE LE 31 DECEMBRE 1969

24. Le rapport financier du Secrétaire général ainsi que les comptes de l'ONU pour l'exercice terminé le 31 décembre 1969 indiquent que, pour ses ressources de trésorerie, l'Organisation continue de devoir faire appel à des emprunts. Au 31 décembre 1969, les sommes qui avaient été empruntées et utilisées au titre du Fonds général de l'Organisation des Nations Unies 7/ et pour le financement de la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU) et de l'Opération des Nations Unies au Congo (ONUC) se chiffraient au total à 111,2 millions de dollars. Les montants prélevés uniquement sur le Fonds de roulement et les fonds d'affectation spéciale et remboursables auxdits fonds se chiffraient à un total de 53,7 millions de dollars. Pour la FUNU et l'ONUC, 173,1 millions de dollars 8/ avaient été prélevés sur le Compte spécial "Produit de la vente des obligations de l'ONU" et 5,9 millions de dollars sur le Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies aux fins du règlement de dettes.

25. Le montant des engagements non réglés et des sommes à verser aux gouvernements était de 41 millions de dollars au 31 décembre 1969, alors qu'il se chiffrait à 42,5 millions de dollars au 31 décembre 1968.

26. Le solde des excédents budgétaires se chiffrait au total à 42 755 000 dollars au 31 décembre 1969, soit une diminution de 115 000 dollars au cours de l'exercice.

7/ Le Fonds général est un compte créé en application de l'article 6.1 du règlement financier et où sont comptabilisées les dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation.

8/ Sur ce montant, 129 millions de dollars ont été prélevés sur le Compte spécial "Produit de la vente des obligations de l'ONU" entre le 1er juillet 1962 et le 30 juin 1963 et 44 millions de dollars entre le 1er juillet 1963 et le 31 décembre 1969. Sur ce total, 169,9 millions de dollars provenaient de la vente d'obligations et 3,2 millions de dollars des intérêts afférents au placement des sommes ainsi reçues.

27. Le solde non acquitté des contributions mises en recouvrement au titre du budget ordinaire de la FUNU et de l'ONUC a augmenté de 12 824 000 dollars au cours de 1969; il se chiffrait à un total de 190 849 000 dollars au 31 décembre 1969 et se décomposait comme suit :

	Totaux au 31 décembre 1969
	Dollars
Budget ordinaire de l'ONU	58 237 000
FUNU	50 510 000
ONUC	82 102 000
	190 849 000

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'EXECUTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE 1969

28. Le Comité consultatif a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice 1969 (A/7937) et a donné son assentiment à certains virements d'un chapitre à un autre du budget qui étaient demandés par le Secrétaire général. Ces virements, d'un montant total de 303 741 dollars, apparaissent dans les comptes de fin d'exercice pour 1969.

29. Le rapport donne pour chaque chapitre et article du budget, l'état des dépenses et des engagements de 1969 et explique en détail les principaux écarts entre ces montants et les montants correspondants approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 2607 (XXIV) du 16 décembre 1969. Dans l'annexe au rapport, le Secrétaire général analyse l'exécution des programmes de travail dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme (abstraction faite des programmes de la CNUCED et de l'ONUDI, dont les rapports sont reproduits dans le corps même du document). Le Comité consultatif note le grand soin qui a été apporté à la préparation du rapport. Il juge d'un grand intérêt les tableaux qui permettent de comparer le nombre des mois de travail prévus et le nombre des mois de travail effectués au cours de l'exercice considéré ainsi que les notes explicatives que l'on y trouve à ce sujet. Dans le cas des consultants et des conseillers qui sont rémunérés à l'aide des fonds d'assistance technique, le nombre de mois de travail effectués correspond en gros au nombre de mois de travail prévus. Par contre, en ce qui concerne le personnel permanent de la catégorie des administrateurs, il apparaît que dans presque chaque service, le nombre de mois de travail effectués a été inférieur au nombre de mois de travail prévus; dans la plupart des cas, cet écart est attribué à des difficultés et à des retards dans le recrutement.

CONSIDERATIONS GENERALES D'ORDRE BUDGETAIRE CONCERNANT LE PROJET DE BUDGET POUR 1971

30. Au paragraphe 3 de son avant-propos au projet de budget, le Secrétaire général indique qu'il a employé des moyens pragmatiques pour déterminer le total des crédits nécessaires pour 1971 : les programmes et activités que chacun des services du Secrétariat devra entreprendre ont été évalués méthodiquement et, lors de l'examen des besoins exposés par chacun d'eux, le principe directeur dans les délibérations a été le souci de réaliser d'un commun accord "toute économie compatible avec une bonne gestion". En dernière analyse, le Secrétaire général indique que le total des demandes de crédits représente les ressources minimales nécessaires pour poursuivre les activités qui ont déjà été approuvées par l'Assemblée générale, pour maintenir en 1971 les ressources en personnel et les services essentiels à leur niveau actuel et pour faire face effectivement aux nouvelles responsabilités que les décisions des Etats Membres imposeront au Secrétariat.

31. Le Secrétaire général déclare ensuite qu'il a tenu le plus grand compte des vues exprimées par les Etats Membres à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale au sujet du volume des dépenses de l'Organisation. Il reconnaît la lourde charge qu'imposent aux Etats Membres leurs contributions aux organisations internationales et partage leurs préoccupations touchant la nécessité d'assurer l'utilisation la plus efficace possible des ressources et de contenir les dépenses d'administration dans des limites raisonnables. Néanmoins, fait observer le Secrétaire général, les éléments des dépenses d'administration qui sont sans rapport avec l'Etude de l'utilisation et de la répartition des effectifs subissent les répercussions des tendances inflationnistes. Pendant que le Comité consultatif examinait les demandes de crédits, son attention a été appelée à maintes reprises sur les répercussions qu'avait l'inflation sur le montant des crédits demandés tant pour les dépenses de personnel et pour les services contractuels que pour l'achat des fournitures.

32. Le total des crédits demandés (183 974 800 dollars) aux dix-neuf chapitres des prévisions de dépenses dépasse de 15 554 800 dollars le montant brut des crédits ouverts par l'Assemblée générale pour 1970, ce qui représente une augmentation de 9,2 p. 100. Dans le tableau joint à l'avant-propos au projet de budget qui donne une ventilation de cette augmentation, le Secrétaire général indique qu'une partie de l'augmentation égale à 11 650 000 dollars, soit 6,9 p. 100 du montant brut des crédits ouverts pour 1970, est imputable aux dépenses supplémentaires à engager pour maintenir en 1971 l'effectif approuvé pour 1970 (7,3 millions de dollars), aux dépenses supplémentaires à faire pour maintenir pendant toute l'année les postes provisoires approuvés pour 1970 (1,5 million de dollars), aux augmentations des traitements et salaires et des tarifs en ce qui concerne les services contractuels (0,5 million de dollars), à d'autres augmentations nettes de caractère inéluctable (0,26 million de dollars) et à l'augmentation nette du programme des réunions (2,16 millions de dollars). Le reste de l'augmentation dont le Secrétaire général ne donne pas une ventilation détaillée et qui se chiffre à 3,9 millions de dollars, soit 2,3 p. 100 du montant brut des crédits ouverts pour 1970, représente un élément - mais de l'avis du Comité consultatif, pas le seul élément - d'expansion des programmes.

33. Au paragraphe 7 de son avant-propos au projet de budget, le Secrétaire général déclare que les demandes de crédits pour 1971 "ont été conçues pour faire face à tous les besoins que l'on peut aisément prévoir ou calculer avec quelque précision au moment de l'établissement du projet de budget. Elles sont susceptibles, toutefois, d'être augmentées ultérieurement à divers égards importants...". Les augmentations éventuelles sont énumérées plus haut aux paragraphes 13 à 18 et il n'est pas nécessaire d'y revenir ici. Les deux secteurs principaux dans lesquels le Secrétaire général prévoit qu'une augmentation des crédits sera peut-être nécessaire sont : a) de nouveaux travaux de construction à New York et dans les régions, et b) de nouveaux besoins en personnel. En revanche, comme il est indiqué plus haut au paragraphe 17, il pourrait y avoir une réduction des dépenses prévues au chapitre 15 (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement).

34. Les données que l'on trouve dans le projet de budget au sujet des besoins en personnel des principaux services sont présentées différemment selon l'état d'avancement de l'étude de l'utilisation et de la répartition des effectifs de ces services.

a) Dans un cas (celui de la CNUCED), le Secrétaire général demande des crédits compte tenu des conclusions et recommandations de l'étude des effectifs;

b) Dans un autre cas (celui du Service des conférences), il demande des postes permanents supplémentaires en application, partielle, des conclusions de l'étude;

c) Pour d'autres services encore (Département des affaires économiques et sociales, Commission économique pour l'Afrique, Service de l'information, une partie du Service des conférences, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel), les crédits demandés correspondent à l'effectif de 1970, mais compte tenu des dépenses à faire pour rémunérer le personnel pendant toute l'année; en même temps, le Secrétaire général indique qu'il présentera des demandes de crédits révisées pour les services à propos desquels il aura tenu compte des conclusions de l'étude des effectifs;

d) Enfin, pour le reste des services, leurs besoins en personnel sont présentés sous forme de postes permanents, postes provisoires approuvés et nouveaux postes provisoires.

35. Il y a encore un autre facteur qui, s'il n'est pas pris en considération dans le projet de budget, est évoqué dans l'avant-propos du Secrétaire général. Il s'agit du personnel supplémentaire dont pourraient avoir besoin le Département des affaires économiques et sociales, la Commission économique pour l'Afrique et le Service des conférences. Au paragraphe 9 de son avant-projet au projet de budget, le Secrétaire général déclare : "sans vouloir préjuger les décisions qui seront finalement prises et à seule fin de donner une indication approximative du montant possible des prévisions de dépenses définitives au titre de l'ensemble du budget, je dirai que l'on peut s'attendre à une augmentation maximum de 1,8 million de dollars environ" pour ce qui est du personnel supplémentaire dont pourraient avoir besoin ces services. Au paragraphe 160 du chapitre 3 du projet de budget, le Secrétaire général indique qu'il ressort du document intitulé

Programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme et incidences budgétaires de ce programme (A/8032, E/4793 et Corr.1-4) que les mois de travail supplémentaires qui seront nécessaires pour 1971 correspondent à 38 postes d'administrateur et 31 postes d'agent des services généraux de plus pour ce qui est du Département des affaires économiques et sociales; dans le cas de la Commission économique pour l'Afrique, le Secrétaire général indique (chap. 3, par. 186) que les besoins supplémentaires correspondent à 28 postes d'administrateur et 17 postes d'agent des services généraux de plus. Enfin, le Comité a appris que le Service des conférences avait demandé des ressources supplémentaires en personnel.

36. Les vues du Comité consultatif sur la question sont exposées plus loin au paragraphe 65 et ses recommandations au chapitre III du présent rapport.

37. Modifiant la présentation du projet de budget par rapport aux années précédentes, le Secrétaire général ne donne dans le document budgétaire ni informations détaillées sur le programme de travail dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, ni données statistiques sur les ressources en personnel nécessaires; ces renseignements sont reproduits dans le rapport distinct relatif au programme de travail et à ses incidences budgétaires (A/8032, E/4793 et Corr.1-4).

38. Ce rapport a été soumis, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination (CPC), au Conseil économique et social, qui l'a examiné à la reprise de sa quarante-huitième session, en mai 1970. Le Comité du programme et de la coordination lui-même avait examiné le rapport à sa cinquième session, en avril-mai 1970. Dans ce rapport, le Secrétaire général présente un tableau général des activités dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, en établissant une distinction entre les programmes à exécuter en 1970 et ceux qui devraient l'être en 1971 et en donnant des indications sur les ressources en personnel nécessaires. Le rapport contient des projections pour l'exercice 1972.

39. Un chapitre distinct du rapport est consacré à la détermination des priorités, question dont le Comité consultatif, comme bien d'autres organes de l'ONU, s'est occupé maintes fois dans le passé. Le Secrétaire général rappelle que, dans son rapport précédent sur le programme de travail, présenté en 1969, il avait délimité, dans le processus d'établissement des priorités, les différentes fonctions qui revenaient, estimait-il, aux organes délibérants, au Secrétariat ou aux deux. De l'avis du Secrétaire général, les observations qu'il a faites à ce moment-là demeurent valables. Le Comité consultatif est heureux de constater que le Secrétaire général reconnaît toujours qu'il a lui-même des responsabilités en ce qui concerne l'orientation à donner pour l'établissement des priorités; par contre, le Comité consultatif n'est pas certain que le Secrétaire général, comme il semble le penser, n'ait pas de rôle à jouer lorsqu'il s'agit de faire en sorte qu'il n'y ait pas incompatibilité entre les objectifs généraux des différents programmes 9/. La multiplicité des programmes de l'Organisation des Nations Unies

---

9/ E/4612, par. 68 a).

dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme est telle qu'il serait extrêmement utile que le Secrétaire général donne des indications à cet égard. De l'avis du Comité consultatif, il ne suffit pas que le Secrétaire général énumère et décrive ces programmes et leurs objectifs : il devrait, chaque fois qu'il le juge nécessaire, indiquer clairement les secteurs où il y a des doubles emplois ou un partage des responsabilités et ne pas hésiter, le cas échéant, à faire des suggestions de façon à alléger la tâche complexe des organes délibérants qui s'occupent de l'établissement des priorités. A cet égard, le Comité consultatif appelle l'attention sur le paragraphe 48 de son rapport à l'Assemblée sur le projet de budget pour l'exercice 1970 10/ dans lequel il mentionne les renseignements et services que le Secrétaire général, étant donné son expérience, est à même de fournir aux organes chargés de l'examen des programmes, tels que le Comité du programme et de la coordination.

40. Le Secrétaire général suggère ensuite, dans son rapport sur le programme de travail, que la répartition des ressources entre les grands programmes et la détermination des secteurs où la "poussée principale" doit s'exercer pourraient être l'une des principales fonctions du Comité du programme et de la coordination. Cette suggestion, comme d'autres observations du Secrétaire général au sujet de l'établissement des priorités, a été examinée par le Comité du programme et de la coordination à sa cinquième session. Le Comité consultatif note que les membres du CPC ont reconnu d'une manière générale que l'une des tâches principales du Comité devait être de déterminer l'ordre de priorité des différents programmes; il espère que le CPC sera en mesure de formuler des propositions dans ce sens.

41. Le Comité du programme et de la coordination a estimé qu'il faudrait rappeler aux organes délibérants les critères établis dans le rapport final du Comité élargi du programme et de la coordination 11/ pour décider de l'efficacité des programmes, à savoir : les programmes sont-ils techniquement sains? S'ils le sont, ont-ils un effet suffisant pour justifier les ressources que l'on y consacre? Le Comité consultatif estime lui aussi que les organes délibérants responsables des programmes devraient se poser ces questions lorsqu'ils examinent les programmes, tout comme devraient le faire les fonctionnaires du Secrétariat responsables de secteurs d'activité qui ne sont pas examinés par un organe délibérant spécialisé.

42. Les membres du Comité du programme et de la coordination sont tombés d'accord, à sa cinquième session, pour décider que les priorités devaient être attribuées eu égard à la réalisation des objectifs à arrêter pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et que les ressources devaient être réparties en conséquence. Le Comité consultatif note que le Comité préparatoire de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement a ultérieurement établi, dans son rapport sur les travaux de sa sixième session, un projet de stratégie internationale du développement pour la Décennie, qui sera soumis à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social 12/; le Comité espère

---

10/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 8 (A/7608).

11/ E/4748, par. 14.

12/ A/7982, chap. II.

que l'accord qui se fera sur les objectifs et sur les mesures à prendre, telles que celles qui sont exposées dans le projet de stratégie, aidera à l'avenir à prendre des décisions au sujet des priorités.

43. Qu'il demeure toujours urgent de rationaliser l'ensemble des activités de l'Organisation des Nations Unies, c'est ce que confirme le Secrétaire général dans le passage de son avant-propos au projet de budget où il parle de l'ordre de grandeur du budget. Le facteur le plus important qui détermine cet ordre de grandeur, fait-il observer dans le paragraphe 4, est l'effet cumulatif des programmes et autres activités qui sont décidés chacun dans son contexte et pour lesquels il se sent tenu de prévoir des crédits suffisants. Le Secrétaire général poursuit en ces termes : "Il est évident qu'il y a lieu de mettre de l'ordre dans ces programmes de base et d'établir des priorités véritables en fonction des questions les plus importantes de la période actuelle. C'est là une tâche de la plus haute importance, dont la difficulté ne doit pas faire reculer les Etats Membres et le Secrétariat : il leur faut s'en acquitter ensemble dans l'avenir proche si nous voulons que le prestige et l'efficacité de l'Organisation demeurent intacts". Le Comité consultatif partage entièrement ce point de vue. Dans les paragraphes 25 à 36 de son avant-propos au projet de budget, le Secrétaire général mentionne certains secteurs qui, à son avis, méritent d'être considérés comme prioritaires.

44. Une question qu'il ne faut pas perdre de vue, de l'avis du Comité consultatif, lorsqu'on examine les priorités, est celle du programme des réunions de l'Organisation des Nations Unies. Si elles ne sont pas soumises à un contrôle quelconque, les réunions et conférences peuvent absorber une part considérable des ressources de l'Organisation sans que rien ne garantisse que les résultats seront en rapport avec les dépenses. Le Comité consultatif considère que les Etats Membres doivent prendre cette question en considération s'ils veulent que le programme des réunions, ainsi que le volume de la documentation nécessaire pour ces réunions, demeurent en rapport avec les besoins prioritaires auxquels l'action de l'Organisation doit permettre de faire face.

45. Dans son rapport au Conseil économique et social 13/, le Comité du programme et de la coordination a recommandé d'approuver le programme de travail présenté par le Secrétaire général. Le 26 mai 1970, le Conseil a adopté la résolution 1489 (XLVIII), par laquelle il a approuvé le programme de travail et appelé l'attention sur un certain nombre de conclusions auxquelles le CPC avait abouti. Dans cette résolution, le Conseil a demandé au Secrétaire général de réviser ses projections relatives au programme pour 1972 compte tenu des objectifs et des directives qui seraient fixés pour la deuxième Décennie du développement ainsi que du rôle accru que les organismes des Nations Unies seraient appelés à jouer dans la réalisation de ces objectifs; le Conseil a recommandé, en outre, que, lors de l'établissement de leurs programmes de travail, les organes subsidiaires et les directeurs de programmes indiquent les principaux objectifs et précisent en quoi chaque projet particulier y contribue. En outre, le Conseil a invité le Comité consultatif à prendre en considération les commentaires et les observations

---

13/ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-huitième session, Supplément No 9 (E/4846/Rev.1).

du Comité du programme et de la coordination concernant le programme de travail ainsi que les commentaires du Conseil lui-même; le Comité consultatif a pris ces observations et commentaires en considération lorsqu'il a examiné les crédits demandés par le Secrétaire général pour 1971.

BESOINS EN PERSONNEL POUR 1971

46. Les besoins en personnel pour 1971, tels qu'ils apparaissent dans le projet de budget du Secrétaire général, sont présentés sous la forme qui a été utilisée pour la première fois l'année dernière. En d'autres termes, ils consistent en postes permanents et en "postes provisoires" (ces derniers étant demandés pour permettre au Secrétariat de s'acquitter de tâches supplémentaires en attendant l'achèvement de l'étude des effectifs que poursuit le Service de gestion administrative).

47. Les prévisions initiales ont dû être établies avant que soit achevée l'étude des effectifs. Elles comportent en conséquence un certain nombre de caractéristiques particulières qui peuvent se résumer comme suit :

a) Des postes permanents nouveaux sont demandés pour un nombre limité de départements. Dans le cas de la CNUCED, le Secrétaire général a tenu compte, pour calculer les crédits demandés, de certaines des conclusions de l'étude faite par le Service de gestion administrative. Dans le cas du Service des conférences, il a pris en considération quelques-unes des conclusions préliminaires de l'étude du Service de gestion administrative. Pour d'autres services, les nouveaux postes proposés correspondent au remplacement de personnel temporaire par des postes permanents et au reclassement de certains postes.

b) Tous les postes provisoires approuvés pour 1970, à l'exception de ceux qui avaient été approuvés pour la CNUCED et de plusieurs qui avaient été approuvés pour le Service des conférences (voir l'alinéa a) ci-dessus), ont été maintenus pour 1971 et leur coût a été calculé compte tenu des dépenses à faire pendant toute l'année.

c) Aucun poste provisoire supplémentaire n'est demandé pour les départements qui sont actuellement étudiés par le Service de gestion administrative, à savoir le Département des affaires économiques et sociales, la Commission économique pour l'Afrique, le Service de l'information, le Service des conférences et l'ONUDI.

d) Des postes provisoires supplémentaires sont demandés pour d'autres départements et services (ceux dont le Service de gestion administrative n'a pas encore commencé l'étude).

e) Dans deux cas (Département des affaires économiques et sociales et Commission économique pour l'Afrique), le Secrétaire général indique quelles sont les recommandations du Groupe d'étude des demandes de crédits concernant le personnel supplémentaire (voir plus haut, par. 35), mais il ne demande pas de crédit à ce titre dans le projet de budget puisque les recommandations en question seront annulées par les conclusions auxquelles aboutira le Service de gestion administrative.

48. Le Secrétaire général a l'intention de présenter plus tard dans l'année des demandes de crédits révisées dans lesquelles il tiendra compte des études du Service de gestion administrative concernant le Département des affaires économiques et sociales, le Service de l'information, le Service des conférences, la Commission économique pour l'Afrique et l'ONUDI.

49. Le tableau ci-après récapitule les postes permanents et provisoires nouveaux demandés par le Secrétaire général dans le projet de budget pour les secteurs autres que le Département des affaires économiques et sociales, le Service de l'information, le Service des conférences (exception faite de certains postes provisoires dont le Secrétaire général demande la transformation en postes permanents), la Commission économique pour l'Afrique et l'ONUDI.

Postes permanents et provisoires nouveaux demandés pour 1971

	Postes d'administrateur		Postes d'agent des Services généraux		Postes d'agent local		Postes de travailleur manuel		Total	
	Permanents	Provisoires	Permanents	Provisoires	Permanents	Provisoires	Permanents	Provisoires	Permanents	Provisoires
Chapitre 3										
Ressources nouvelles en personnel	5[a]	60	20	63	-	29	-	9	25	161
Transformation de postes provisoires en postes permanents	9	(9)	27	(27)	-	-	-	-	36	(36)
Reclassements dans la catégorie des postes d'administrateur	14	-	(12)	-	(2)	-	-	-	-	-
TOTAL, CHAPITRE 3	28	51	35	36	(2)	29	-	9	61	125
Chapitre 15. CNUCED[b]	13	-	(11)	-	-	-	-	-	2	-
Chapitre 16. ONUDI[c] ..	-	2	-	1	-	-	-	-	-	3
Chapitre 17. Missions spéciales	-	-	2[d]	-	11	-	-	-	13	-
Chapitre 18. HCR	-	-	4	-	-	-	-	-	4	-
Chapitre 19. Cour internationale de Justice	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chapitre des recettes	-	-	14	-	-	-	-	-	14	-
	41	53	44	37	9	29	-	9	94	128

a/ Postes financés en 1970 à l'aide des crédits approuvés pour le personnel temporaire affecté à des tâches générales.

b/ Dix postes provisoires (7 postes d'administrateur et 3 postes d'agent des Services généraux) qui avaient été approuvés pour 1970 sont supprimés en 1971; compte tenu de ces postes, le nombre net de postes d'administrateur augmente de 6 et celui des postes d'agent des Services généraux diminue de 14.

c/ Postes provisoires pour le Service de l'organisation et de la gestion administrative du Siège. Le Secrétaire général présentera plus tard dans l'année des demandes de crédits révisées concernant l'ONUDI dans lesquelles il tiendra compte des résultats de l'étude des effectifs faite par le Service de gestion administrative.

d/ Postes des services administratifs et techniques; en outre, on compte 4 observateurs militaires de plus.

50. Si les 94 postes permanents nouveaux demandés par le Secrétaire général étaient approuvés (postes d'administrateur, d'agent des services généraux et d'agent local), le nombre total des postes permanents du Secrétariat de l'ONU, dont le coût est imputé sur les divers chapitres du projet de budget, serait de 8 514 pour 1971, contre 8 420 en 1970, 8 328 en 1969 et 7 811 en 1968.

51. Le coût des postes supplémentaires (permanents et provisoires) demandés par le Secrétaire général pour 1971 s'élève à 2 463 450 dollars (traitements et salaires et dépenses communes de personnel) qui se répartissent comme suit :

		Dollars	Dollars
Chapitre 3.	Transformations de postes provisoires en postes permanents	631 200	
	Reclassements de postes permanents	63 100	
	Postes provisoires nouveaux	1 182 650	1 876 950
Chapitre 4.	Dépenses communes de personnel relatives aux postes provisoires nouveaux		304 000
Chapitre 15.	CNUCED (augmentation nette[a/])		58 900
Chapitre 16.	ONUDI		47 300
Chapitre 17.	Missions spéciales		41 000
Chapitre 18.	HCR		28 300
Chapitre des recettes			107 000
	TOTAL		2 463 450

a/ Coût des postes nouveaux (248 700 dollars) déduction faite d'un montant correspondant à une réduction de postes (118 800 dollars) et d'un montant correspondant à la suppression de postes provisoires approuvés pour 1970 (71 000 dollars).

52. Le Secrétaire général déclare au paragraphe 3 de son avant-propos au projet de budget, que le total des crédits demandés représente, à son sens, "les ressources minimales nécessaires pour poursuivre les activités qui ont déjà été approuvées par l'Assemblée générale, pour maintenir en 1971 les ressources en personnel et les services essentiels à leur niveau actuel et pour faire

face effectivement l'année prochaine aux nouvelles responsabilités que les décisions des Etats Membres imposeront au Secrétariat". En outre, comme il est indiqué plus haut au paragraphe 16, le Secrétaire général fait observer dans son avant-propos qu'il pourrait s'avérer nécessaire d'augmenter les effectifs du Département des affaires économiques et sociales, de la Commission économique pour l'Afrique et du Service des conférences (trois des secteurs qui sont actuellement étudiés par le Service de gestion administrative); le coût de ces augmentations éventuelles des effectifs est estimé par le Secrétaire général à un montant maximum de 1,8 million de dollars, répartis entre les chapitres 3, 4 et 8. En ce qui concerne l'ONUDI, le Secrétaire général fait observer au paragraphe 15 de son avant-propos qu'il n'a aucun moyen de prévoir ce que sera le montant définitif des crédits nécessaires pour 1971, mais que tout semble indiquer que toute augmentation éventuelle sera vraisemblablement d'un montant modeste.

53. En étudiant les besoins en personnel pour 1971, le Comité consultatif s'est demandé pourquoi le Secrétaire général a jugé nécessaire de demander une augmentation aussi substantielle du nombre de postes permanents et provisoires. Ces demandes de postes ont été présentées quelques mois à peine après que l'Assemblée générale eut approuvé un budget conçu pour couvrir le coût de tout le programme de travail pour 1970, y compris les incidences financières de toutes les décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session. En outre, dans la mesure où ces demandes de postes supplémentaires intéressent le secteur des programmes, il convient de noter que les organes chargés de la formulation des programmes ne prennent pas de décisions définitives exigeant de nouvelles ressources en personnel pendant le premier trimestre de l'année (leurs décisions étant adoptées sous réserve de l'approbation ultérieure du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale). Il faut ajouter à ces considérations qu'au moment où le Comité consultatif a examiné le projet de budget 83 postes permanents inscrits au chapitre 3 étaient vacants et qu'une partie seulement des postes provisoires approuvés pour 1970 avaient été pourvus 14/. Enfin, il y a un fait extrêmement important à considérer, à savoir que l'étude des effectifs confiée au Service de gestion administrative est en cours et qu'elle a été conçue pour répondre à la question de savoir si les effectifs du Secrétariat sont répartis et utilisés comme il convient.

54. L'opinion mûrement considérée du Comité consultatif est que, compte tenu des facteurs mentionnés dans le paragraphe qui précède et étant donné les sommes importantes qui sont demandées au titre des consultants, des experts et du personnel temporaire, le nombre de postes supplémentaires demandés dans le projet de budget est excessif. Il considère que, en particulier, tant que l'étude des effectifs n'est pas achevée, il faut procéder avec beaucoup plus de circonspection pour ce qui est des augmentations d'effectifs.

14/ Postes d'administrateur (chap. 3, 15 et 16) - nombre de postes approuvés : 108; nombre de postes pour lesquels le Secrétaire général a autorisé à recruter : 26 dont 23 parmi les postes vacants dans l'ensemble du Secrétariat. Postes d'agent des Services généraux (chap. 3, 15 et 16) - nombre de postes approuvés : 138; nombre de postes pour lesquels le Secrétaire général a autorisé à recruter : 90.

55. Le Comité consultatif a tenu compte des considérations qui précèdent pour formuler ses conclusions sur les besoins en personnel pour 1971. On trouvera dans le chapitre III du présent rapport sous les rubriques qui correspondent aux chapitres pertinents du projet de budget, les observations détaillées du Comité sur les postes permanents et les postes provisoires supplémentaires demandés par le Secrétaire général pour 1971.

56. Une des difficultés auxquelles le Comité s'est heurté dans l'examen du projet de budget tient au fait que les besoins du Département des affaires économiques et sociales, de la Commission économique pour l'Afrique, du Service des conférences et de l'ONUDI ne peuvent pas être déterminés tant que les conclusions des études faites par le Service de gestion administrative ne sont pas connues. En attendant, les prévisions de dépenses initiales relatives à ces services comprennent pour 1971 le coût, pendant toute l'année, du nombre des postes provisoires approuvés pour 1970 15/. Toutefois, dans les demandes de crédit révisées qu'il présentera, le Secrétaire général a l'intention d'éliminer ces postes et de demander à la place, selon les besoins, des postes permanents nouveaux. Ainsi, les postes provisoires de ces services du Secrétariat n'ont rien de durable. Ils ne correspondent pas non plus à une situation de fait réelle, étant donné que le Secrétaire général n'a pourvu les postes provisoires approuvés que dans la mesure où cela était absolument nécessaire. Dans ces conditions, le Comité consultatif a décidé qu'il ne serait pas approprié d'inclure dans les crédits dont il recommande l'ouverture les montants demandés pour ces postes provisoires et pour les dépenses connexes inscrites au chapitre 4. En conséquence, le Comité exclut, à ce stade, des crédits dont il recommande l'ouverture, les montants ci-après :

	Dollars	Dollars
Chapitre 3. Traitements et salaires :		
Département des affaires économiques et sociales ..	396 200	
Commission économique pour l'Afrique	160 000	
Service des conférences	118 500	
		674 700
Chapitre 4. Dépenses communes de personnel		135 000
Chapitre 16. ONUDI		748 000

57. Le Comité consultatif tient à souligner qu'il n'entend pas porter de jugement sur les besoins en personnel des services en question. L'inscription des crédits demandés est, en fait, différée en attendant l'achèvement de l'étude du Service de gestion administrative et la présentation, par le Secrétaire général, des demandes de crédit révisées qu'il jugera nécessaires. Lorsque ces demandes de crédits révisées auront été présentées, le Comité fera rapport à leur sujet de la manière habituelle.

15/ Comme il est indiqué au paragraphe 47 a) ci-dessus, le Secrétaire général propose dans le projet de budget de transformer en postes permanents certains des postes provisoires approuvés pour 1970 pour le Service des conférences.

ETUDES SUR L'UTILISATION ET LA REPARTITION DES EFFECTIFS

58. Dans son rapport sur le projet de budget pour l'exercice 1969 16/, le Comité consultatif avait indiqué qu'il avait l'impression que, si l'on considérait l'ensemble du personnel du Secrétariat, on constatait une certaine inégalité entre les postes du point de vue du volume de travail, et que si certains services du Secrétariat étaient surchargés de travail, dans d'autres, en revanche, les effectifs auraient pu être réduits ou mieux répartis. En conséquence, le Comité avait recommandé que le Secrétaire général entreprenne d'urgence (en 1969 ou même plus tôt si possible) une étude minutieuse et détaillée des effectifs dont il disposait, de leur répartition et de leur utilisation, et qu'il effectue cette étude, si possible poste par poste. Cette recommandation avait été reprise par la suite par le Comité chargé d'étudier la réorganisation du Secrétariat 17/ et approuvée par la Cinquième Commission à sa 1274ème séance, le 4 décembre 1968.

59. Les méthodes à suivre et le calendrier prévu pour l'exécution de cette étude avaient été portés à la connaissance du Comité consultatif alors qu'il examinait le projet de budget pour 1970 18/. Le Comité avait été informé que l'étude serait effectuée par un nouveau Service de gestion administrative et serait achevée en 1971. Le Comité avait pris note des propositions du Secrétaire général touchant la réalisation de l'étude et avait exprimé l'espoir que le calendrier prévu serait respecté. En particulier, il comptait que, dans son projet de budget pour 1971, le Secrétaire général communiquerait à l'Assemblée générale des renseignements sur les résultats des parties de l'étude qui seraient alors achevées.

60. Comme le Comité l'a déjà noté dans ses observations sur les besoins en personnel pour 1971, les prévisions de dépenses initiales pour 1971 tiennent compte de certaines des conclusions de l'étude des effectifs dans un secteur seulement, celui de la CNUCED; d'autres recommandations concernant la CNUCED sont encore à l'étude. Dans le cas du Service des conférences, le Secrétaire général a inscrit au projet de budget un crédit qui doit lui permettre de transformer certains postes provisoires en postes permanents, en application, partielle, d'une recommandation du Service de gestion administrative; le Secrétaire général présentera plus tard dans l'année des demandes de crédits révisées qui tiendront compte d'autres recommandations de l'étude. Des demandes de crédits révisées seront présentées également en ce qui concerne les besoins du Département des affaires économiques et sociales, de la Commission économique pour l'Afrique, du Service de l'information et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

61. La raison principale du retard dans la présentation de demandes de crédits qui tiennent compte des conclusions des études des effectifs semble être la prolongation des entretiens entre l'équipe chargée de l'étude et le chef de département intéressé, une fois l'étude terminée. Ces entretiens à l'issue de l'étude étaient prévus 19/ et

---

16/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément No 7 (A/7207), par. 49 et 50.

17/ Ibid., Annexes, Additif au point 74 de l'ordre du jour, document A/7359, par. 60-62.

18/ Ibid., vingt-quatrième session, Supplément No 8 (A/7608), par. 63-72.

19/ Ibid., par. 68.

sont certes nécessaires. Mais il ne faudrait épargner aucun effort pour parvenir rapidement à des conclusions, compte tenu de la nécessité de tenir compte de tous les facteurs pertinents.

62. La manière dont les besoins en personnel de la CNUCED sont présentés au chapitre 15 appelle cependant plusieurs observations importantes de portée générale. Le Comité consultatif a été informé que pour calculer les crédits demandés pour la CNUCED, le Secrétaire général a tenu compte des recommandations du Service de gestion administrative; le Secrétaire général n'a toutefois pas donné d'indication précise permettant de savoir quelles sont les recommandations qu'il a retenues, celles qu'il a rejetées et celles qui sont encore à l'étude. Le Comité consultatif n'ignore pas qu'il appartient au Secrétaire général de présenter des demandes de crédits établies en fonction de ce qu'il estime être les besoins des différents services de l'Organisation. En même temps, il ne faut pas oublier que l'étude sur l'utilisation des effectifs a été entreprise comme suite à une suggestion expresse du Comité consultatif, qui a été approuvée par l'Assemblée générale; un exposé des conclusions auxquelles est parvenu le Secrétaire général à l'issue de l'étude des effectifs d'un département donné n'est par conséquent par suffisant. Pour pouvoir faire une évaluation complète des besoins en personnel du Secrétariat, le Comité consultatif aurait, en outre, besoin de savoir quelles étaient les recommandations du Service de gestion administrative en ce qui concerne la répartition des effectifs et le classement des postes, quelles étaient les raisons données à l'appui de ces recommandations et quelles sont les recommandations que le Secrétaire général, dans l'exercice de ses attributions, a décidé de retenir, de rejeter ou de ne pas appliquer dans l'immédiat.

63. Le Comité consultatif tient également à souligner que les effets de l'étude du Service de gestion administrative ne se feront vraiment sentir que lorsque tous les services du Secrétariat auront été étudiés et que les rapports d'interdépendance entre les divers services auront été examinés et pris en considération.

64. Au paragraphe 22 de son avant-propos au projet de budget, le Secrétaire général indique qu'il se propose de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa prochaine session, sur l'état d'avancement des études sur l'utilisation des effectifs en général et, dans le cas des services où l'étude aura été achevée, de lui rendre compte alors de toutes décisions ou modifications importantes, touchant les tableaux d'effectifs, qu'il aura arrêtées, compte tenu des suggestions ou des conseils qu'il aura reçus ainsi que des conclusions auxquelles aura abouti le Service de gestion administrative. Le Comité consultatif attend ce rapport avec intérêt. En même temps, le Comité note que l'organisation de certains secteurs du Secrétariat a été remaniée avant que l'étude du Service de gestion administrative soit achevée. Le Comité doute de la sagesse de cette façon de procéder, qui risque de préjuger les résultats de l'étude, ou même d'aboutir à ce qu'un même service subisse coup sur coup deux réorganisations, avec les bouleversements que cela entraînera dans ses travaux.

65. Le Comité consultatif s'est également préoccupé des rapports entre les études effectuées par le Service de gestion administrative et les travaux du Groupe d'étude des demandes de crédits. Ce groupe, qui est composé de hauts fonctionnaires du Service financier et des services intéressés (Département des affaires économiques et sociales, CNUCED ou ONUDI selon le cas), a été constitué en 1968 pour analyser

les programmes de travail dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme à l'occasion de l'établissement et de la présentation du projet de budget. En 1970, le Service de gestion administrative et le Groupe d'étude des demandes de crédits ont travaillé, chacun de leur côté, à l'étude des besoins du Département des affaires économiques et sociales et de la Commission économique pour l'Afrique. A cet égard, le Comité consultatif a jugé regrettable que l'on ait reproduit dans le document budgétaire pour 1971 (bien que ce ne soit pas dans les prévisions de dépenses elles-mêmes) les recommandations du Groupe d'étude des demandes de crédits concernant le Département des affaires économiques et sociales et la Commission économique pour l'Afrique alors que l'étude des effectifs de ces deux secteurs est encore en cours 20/. Le Comité consultatif considère que le Secrétaire général devrait examiner sans tarder l'agencement futur des travaux dans ce domaine. Le Comité suivra avec intérêt l'évolution de la situation à cet égard.

66. En examinant le projet de budget pour 1971, le Comité consultatif est parti du principe que le fait qu'un département a été étudié par le Service de gestion administrative et que le Secrétaire général a tenu compte des conclusions de l'étude effectuée pour établir ses prévisions de dépenses ne le dispensait pas d'effectuer de son côté un examen minutieux des demandes de crédits y relatives et de formuler ses propres recommandations à l'intention de l'Assemblée générale.

67. Les besoins en personnel du Service de gestion administrative lui-même sont examinés plus loin au paragraphe 149, dans le cadre de l'examen du chapitre 3 du projet de budget.

CYCLE BUDGETAIRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

68. Au paragraphe 37 de son avant-propos au projet de budget, le Secrétaire général indique qu'il soumettra à l'Assemblée générale, à sa vingt-cinquième session, un budget dans lequel il présentera, notamment, des observations sur la question d'un cycle budgétaire approprié.

69. Dans ces conditions, il ne paraît pas inutile que le Comité fasse l'historique de cette question. Dans sa résolution 2049 (XX) du 13 décembre 1965 portant création du Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, l'Assemblée générale avait invité le Comité ad hoc à examiner "l'ensemble des problèmes budgétaires de l'Organisation des Nations Unies et des organisations qui lui sont reliées". L'une des questions examinées par le Comité ad hoc a été celle du cycle budgétaire. Au paragraphe 53 de son deuxième rapport, le Comité s'exprimait en ces termes :

> "La question d'un cycle budgétaire biennal a été examinée longuement par le Comité avec le concours du Contrôleur et du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Le Comité est parvenu à la conclusion unanime que les institutions spécialisées qui ont un budget annuel devraient établir leurs budgets pour une période de deux ans, mais il y a eu divergence d'opinions quant à l'application de ce système à l'ONU 21/."

20/ Voir par. 35 et 47 e) du présent rapport.

21/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

Au paragraphe 56 de ce même rapport, le Comité ad hoc concluait qu'il fallait faire une étude approfondie de la question et déclarait :

> "En conséquence, cependant que l'ONU elle-même conserve l'annualité budgétaire, le Comité recommande :
>
> ...
>
> b) Que le Secrétaire général soit prié de faire une étude détaillée des avantages et des inconvénients qu'un cycle budgétaire biennal présenterait pour le budget de l'ONU, compte tenu des délibérations du Comité sur cette question, et que son rapport ainsi que les observations y relatives du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires soient présentés à l'Assemblée générale, à sa vingt-deuxième session."

70. Dans son rapport, le Secrétaire général a conclu que "la méthode la plus constructive consisterait à prendre, en premier lieu, les mesures nécessaires pour instituer un système intégré de programmation prospective et de planification budgétaire, condition sine qua non de l'institution d'un cycle budgétaire biennal" 22/. De l'avis du Secrétaire général, "en dernière analyse, l'Assemblée générale a le choix entre : a) un budget biennal qui, en l'absence de toute refonte fondamentale des procédures actuelles d'établissement des programmes, offrirait des avantages relativement limités, dont certaines ne peuvent, pour le moment, que demeurer hypothétiques; et b) un budget biennal reposant sur une planification prospective aussi poussée que possible et dont on pourrait, par conséquent, espérer retirer tous les avantages inhérents à ce système, tant en ce qui concerne le déroulement des activités de l'Organisation que leur évolution future et leur expansion harmonieuse" 23/.

71. Après avoir examiné le rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif est parvenu à la conclusion ci-après :

> "Pour ce qui est du cycle budgétaire de l'Organisation des Nations Unies, le Comité consultatif estime qu'il ne serait pas souhaitable de poursuivre l'examen de la question avant d'avoir reçu du Secrétaire général des renseignements complémentaires sur les questions ci-après :
>
> a) L'établissement d'un calendrier provisoire des sessions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de leurs organes subsidiaires dans le cadre d'un cycle de deux ans;
>
> b) L'évolution de la situation en ce qui concerne la planification à long terme par les organes susmentionnés;
>
> c) Par qui et comment le contrôle central serait exercé si un cycle budgétaire biennal était adopté;

22/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/C.5/1122, par. 35.

23/ Ibid., par. 36.

d) La question des virements et du budget additionnel, telle qu'elle est exposée dans les paragraphes 35 à 46 du deuxième rapport du Comité ad hoc d'experts (A/6343)" 24/.

Le Comité consultatif poursuivait en déclarant qu'il lui paraissait important que les renseignements complémentaires sur les questions énumérées ci-dessus soient communiquées rapidement et en faisant valoir que, lorsque les diverses questions liées au cycle budgétaire auraient été élucidées, il devrait être possible d'évaluer plus nettement les avantages et les inconvénients qu'un cycle budgétaire biennal présenterait pour l'Organisation des Nations Unies.

72. Par sa résolution 2360 B (XXII) du 19 septembre 1967, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions du Comité consultatif qui étaient consignées dans son rapport.

73. A cette même date, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 2370 (XXII) relative au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Les paragraphes 1, 2, 3, 5, 6 et 7 du dispositif de cette résolution étaient ainsi conçus :

1. Invite les organes de l'Organisation des Nations Unies chargés de l'élaboration des programmes, y compris le Conseil économique et social et le Comité du programme et de la coordination, tenant compte des dispositions du paragraphe 2 ci-après et agissant en consultation avec le Secrétaire général, à élaborer leurs propres méthodes en vue de mettre en application le plus tôt possible un système de planification à long terme et d'élaboration des programmes, dans leurs domaines respectifs de compétence, compte tenu des recommandations qui figurent au paragraphe 73 du deuxième rapport du Comité ad hoc d'experts chargés d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées;

2. Décide que le Secrétaire général, tenant compte de toutes les initiatives des organes chargés de l'élaboration des programmes, y compris le Conseil économique et social et le Comité du programme et de la coordination, proposera à l'Assemblée générale, à chacune de ses sessions ordinaires, une estimation prévisionnelle sur la base de laquelle sera planifié le projet de budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour la deuxième période budgétaire à venir (ci-après dénommée période de prévision); cette estimation prévisionnelle pour la période de prévision sera examinée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et communiquée, avec les observations et recommandations du Comité, à l'Assemblée générale le 1er décembre au plus tard; l'Assemblée étudiera l'estimation prévisionnelle proposée par le Secrétaire général et les observations et recommandations y relatives du Comité consultatif et approuvera, au cours de la même session, une estimation prévisionnelle pour la période de prévision;

3. Décide en outre que le Secrétaire général élaborera alors le projet de budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour la période de prévision en se fondant sur l'estimation prévisionnelle qu'aura approuvée

---

24/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6887/Rev.1, par. 17.

l'Assemblée générale; tous les organes de l'Organisation des Nations Unies et leurs organes subsidiaires dont les dépenses sont inscrites au budget ordinaire de l'Organisation sont priés de coopérer avec le Secrétaire général et de se fonder sur l'estimation prévisionnelle;

5. Prie le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-troisième session, pour examen, un calendrier d'ensemble des réunions des divers organes auxquels il incombe d'appliquer les différents éléments d'un système intégré d'établissement des programmes et de préparation des budgets;

6. Demande également, compte tenu de l'esprit des dispositions ci-dessus concernant l'estimation prévisionnelle, que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, agissant en consultation avec le Secrétaire général, recommande à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine à sa vingt-troisième session, une définition appropriée des "dépenses imprévues et extraordinaires" ainsi qu'une résolution - et toutes autres mesures qui peuvent être appropriées - en vue de résoudre les problèmes interdépendants énoncés au paragraphe 73 de son premier rapport à l'Assemblée (vingt-deuxième session) 25/ et au chapitre III du deuxième rapport du Comité ad hoc, eu égard particulièrement aux recommandations qui ont trait aux virements et au budget additionnel et qui figurent aux paragraphes 35 à 46;

7. Décide en outre que la première estimation prévisionnelle sera examinée et approuvée pour l'année de prévision 1971.

74. Il existe donc une corrélation étroite entre les dispositions de la résolution 2370 (XXII) et les conclusions du Comité consultatif touchant le cycle budgétaire de l'Organisation : c'est ainsi, par exemple, que les unes et les autres soulignent la nécessité d'améliorer la planification à long terme et d'établir un calendrier de réunions intégré. En d'autres termes, l'application efficace de la résolution 2370 (XXII) permettrait d'élucider bon nombre, sinon la plupart, des questions non résolues que soulèverait l'adoption éventuelle d'un cycle budgétaire biennal pour l'Organisation des Nations Unies.

75. La question de l'estimation prévisionnelle pour l'exercice 1971 a été examinée par la Cinquième Commission à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale. Dans son rapport sur cette question 26/, la Commission a recommandé de différer d'un an l'application du paragraphe 7 de la résolution 2370 (XXII). Les raisons invoquées à l'appui de cette recommandation étaient l'incertitude concernant l'élément de dépenses le plus important du budget (traitements et salaires et dépenses communes de personnel qui s'y rapportent), du fait que l'étude des effectifs du Secrétariat n'était pas encore achevée, et le fait que les organes chargés de l'élaboration des programmes n'avaient pas encore pris les mesures visées au paragraphe 1 de la résolution 2370 (XXII).

25/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément No 7 (A/6707 et Corr.1 et 2).

26/ Ibid., vingt-quatrième session, Annexes, point 75 de l'ordre du jour, document A/7782.

76. L'Assemblée manque encore d'expérience pratique en ce qui concerne l'examen de prévisions à long terme relatives aux programmes et au budget, mais elle a à sa disposition une importante étude sur la programmation et les budgets dans le système des Nations Unies qui a été établie par M. Maurice Bertrand, membre du Corps commun d'inspection 27/. Celui-ci y examine, notamment, les avantages de la programmation à moyen terme et les domaines où elle est applicable, ainsi que le rapport entre l'établissement d'un budget-programme et le cycle budgétaire. De l'avis de M. Bertrand, "il y aurait grand intérêt à ce que le budget /de l'Organisation des Nations Unies/ soit établi pour deux ans, conformément aux recommandations du Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées" 28/.

77. A ce propos, le Comité consultatif s'est rappelé qu'il avait été informé par les représentants du Directeur général de l'OIT qu'un cycle budgétaire de deux ans était indispensable à l'établissement d'un budget-programme. D'autre part, l'expérience de l'OMS et de l'AIEA montrait que, même lorsque le statut d'une institution prévoit un cycle budgétaire annuel, il était néanmoins possible d'établir une planification à long terme et des projections de dépenses provisoires pour l'exercice suivant l'année budgétaire.

78. Le Comité consultatif espère que, dans son rapport à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session, le Secrétaire général traitera des arrangements administratifs et du mécanisme qui seraient nécessaires si l'Organisation des Nations Unies adoptait un cycle budgétaire biennal, ainsi que de la question du temps nécessaire pour établir et examiner le projet de budget par rapport à la durée de la période budgétaire.

79. En même temps, le Comité consultatif attend avec intérêt les conclusions du Conseil économique et social sur la question de la programmation à long terme; les recommandations du Conseil à l'Assemblée générale seront d'une grande importance pour déterminer les décisions à prendre en ce qui concerne l'adoption d'un cycle budgétaire biennal.

PROGRAMMES ET BUDGETS DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

PRESENTATION DU BUDGET DANS LE SYSTEME DES NATIONS UNIES

80. Lors de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, le Comité consultatif a transmis à l'Assemblée un rapport de M. M. Bertrand, membre du Corps commun d'inspection, intitulé "Programmation et budgets dans la famille des Nations Unies" 29/. Après avoir procédé à des consultations au Secrétariat puis avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les institutions spécialisées par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA), le Secrétaire général a soumis au Comité consultatif ses

---

27/ A/7822, Annexe et A/7968; les observations préliminaires du Comité consultatif sur le rapport de M. Bertrand figurent dans le document A/8033.

28/ A/7968, par. 22 b).

29/ A/7822, Annexe.

observations sur le rapport de M. Bertrand ainsi que les observations du Directeur du PNUD (A/7987). Les observations du Comité consultatif sur la question font l'objet d'un rapport distinct qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session (A/8033).

81. Conformément aux recommandations du Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, le Comité consultatif a présenté à l'Assemblée générale, à sa vingt-quatrième session, un rapport sur la présentation du budget dans le système des Nations Unies, établi pour le Comité par un consultant, M. W. F. McCandless 30/. Ce rapport a été étudié sous les auspices du CCQA et, dans son trente-sixième rapport au Conseil économique et social, le Comité administratif de coordination (CAC) dit que :

> "Le premier point qui a retenu l'attention est la révision du rapport annuel du CAC au Conseil sur les dépenses du système des Nations Unies par programme. Le CAC prépare actuellement un ensemble révisé de rubriques de programmes à cet effet, en utilisant la plupart des grandes rubriques proposées par le consultant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et, pendant les prochains mois, les organisations utiliseront ce cadre à titre expérimental pour voir s'il convient à leurs propres activités. Une nouvelle classification type des objets de dépenses est actuellement mise au point afin d'être utilisée, pour commencer, pour les programmes ordinaires des organisations et finalement, espère-t-on, pour la comptabilité des projets du Programme des Nations Unies pour le développement et pour les rapports auxdits projets" 31/.

Le Comité consultatif suivra l'évolution de la situation dans ce domaine et, si besoin est, présentera un rapport distinct sur ce sujet à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session.

COOPERATION ENTRE LES ORGANES CHARGES DE LA COORDINATION DES PROGRAMMES ET LES ORGANES CHARGES DE L'EXAMEN DU BUDGET

82. L'Assemblée générale, le Conseil économique et social et leurs organes subsidiaires compétents ont, à plusieurs reprises, reconnu la nécessité d'une coopération plus étroite entre les organes chargés de la coordination des programmes et les organes chargés de l'examen du budget.

83. C'est ainsi que le Conseil économique et social a recommandé, à sa trente-neuvième session, en 1965, dans sa résolution 1093 (XXXIX), que le Président du Comité consultatif soit invité à assister aux réunions du Comité spécial de coordination réorganisé (prédécesseur de l'actuel Comité du programme et de la coordination) et que le rapport de ce comité sur le programme de travail pour 1966 et 1967 soit mis à la disposition du Comité consultatif pendant qu'il examinait le projet de budget pour 1967. C'est dans le même esprit que, par sa résolution 1303 (XLIV) du 29 mai 1968, le Conseil a autorisé le Comité du programme et de la coordination (CPC) à transmettre son rapport final sur la première partie de sa deuxième session de 1968 au Comité consultatif pour l'aider à examiner le projet

---

30/ A/7821, Annexe.

31/ E/4840, par. 97 et 98.

de budget du Secrétaire général. Pour sa part, le Comité consultatif transmet à titre préliminaire au Conseil, à sa session d'été, des extraits du rapport principal qu'il établit à l'intention de l'Assemblée générale sur le projet de budget pour l'exercice suivant.

84. Cet échange d'éléments d'information s'est certes révélé utile pour les organes intéressés, mais cette utilité se trouve réduite par d'inévitables difficultés de synchronisation, du fait qu'aucun des deux organes ne peut disposer du rapport de l'autre suffisamment tôt au cours de sa session pour en tirer pleinement parti.

85. Le Comité consultatif a suggéré, à titre de mesure visant à améliorer cet échange d'informations, que l'Assemblée générale envisage de prier le Secrétaire général de transmettre au Comité du programme et de la coordination, au Comité des commissaires aux comptes de l'ONU et au Corps commun d'inspection, le rapport du Comité consultatif sur les questions générales de coordination 32/. L'Assemblée générale a donné suite à cette recommandation dans le paragraphe 2 du dispositif de sa résolution 2611 (XXIV) du 16 décembre 1969.

86. Le Comité du programme et de la coordination a examiné le rapport du Comité consultatif à sa quatrième session, en janvier-février 1970. Le Comité consultatif apprécie l'intérêt que le CPC a manifesté pour le rapport en question; il a pris note du résumé des débats pertinents du CPC, présenté dans les paragraphes 26 à 31 de son rapport au Conseil 33/. Le Conseil économique et social, après avoir examiné le rapport du CPC à ses 1667ème, 1668ème et 1669ème séances, a adopté une résolution (1479 (XLVIII) du 1er avril 1970) dans laquelle il a fait siennes les recommandations du CPC formulées dans les paragraphes 32 et 33 de son rapport.

87. Le CPC a recommandé, au paragraphre 32 de son rapport, qu'"à l'avenir, les rapports analogues du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) soient communiqués régulièrement au CPC pour information et afin qu'il puisse formuler des observations, ce qui permettrait aux deux organes de procéder à un échange de vues fructueux sur les questions qui les intéressent l'un et l'autre". Le Comité consultatif accueille avec satisfaction cette recommandation qui ne peut manquer de renforcer la coopération entre lui-même et le CPC.

88. Au paragraphe 33 de son rapport, le CPC a recommandé "de saisir la Cinquième Commission, au moment où elle examinerait le budget ordinaire et l'estimation prévisionnelle, de son rapport sur le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies, pour qu'elle y donne la suite qu'elle jugera appropriée". Le Comité consultatif approuve pleinement cette recommandation, qui est conforme à l'esprit du paragraphe 2 du dispositif de la résolution 2370 (XXII), adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 1967.

89. A la reprise de sa quarante-huitième session, le Conseil économique et social a adopté la résolution 1489 (XLVIII) du 26 mai 1970, au paragraphe 10 du dispositif

---

32/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/7805, par. 7.

33/ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-huitième session, Supplément No 4 (E/4787).

de laquelle il "invite le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à prendre en considération les commentaires et les observations du Comité du programme et de la coordination concernant le programme de travail ainsi que les commentaires des membres du Conseil". Les observations du Comité consultatif sur certaines questions soulevées dans le rapport du CPC 34/ sont reproduites dans le passage du présent rapport dans lequel le Comité examine les considérations générales d'ordre budgétaire (voir plus haut par. 38-45).

COOPERATION AVEC LE CORPS COMMUN D'INSPECTION

90. Dans son septième rapport à l'Assemblée générale (vingt-quatrième session), le Comité consultatif a exposé certaines dispositions supplémentaires relatives à la communication et à la présentation des rapports du Corps commun d'inspection qui étaient conçues de manière que les rapports d'inspection officiels et les observations y relatives du Secrétaire général soient transmis aux organes intergouvernementaux compétents en même temps qu'au Comité consultatif. Ces dispositions supplémentaires sont en vigueur depuis le début de l'année et se sont révélées efficaces.

91. A sa session d'été de 1970, le Comité consultatif a examiné les rapports suivants établis par des membres du Corps commun d'inspection, ainsi que les observations y relatives du Secrétaire général :

a) Rapport sur la Commission économique pour l'Afrique (JIU/REP/68/3 - E/4733 et Addenda);

b) Rapport sur la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (JIU/REP/69/6 - E/4781 et Addenda);

c) Quelques suggestions visant à améliorer les opérations sur le terrain (JIU/REP/69/9 - E/4792 et Addenda);

d) Rapport sur le remplacement des comptes rendus analytiques par des minutes (JIU/REP/69/10 - E/4802 et Addenda);

e) Observations formulées à la suite d'une visite d'inspection au Malawi (JIU/REP/69/11 - E/4818 et Addenda);

f) Rapport sur la programmation et les budgets des organismes des Nations Unies (A/7822).

Les observations du Comité consultatif sur les rapports énumérés aux alinéas a) à e) ci-dessus ont été transmises au Conseil économique et social à sa quarante-neuvième session, et les observations du Comité sur le rapport mentionné à l'alinéa f) seront transmises à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session.

34/ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-huitième session, Supplément No 9 (E/4846/Rev.1).

92. Lorsqu'ils se sont rendus à Genève en mai 1970, les membres du Comité consultatif ont pu s'entretenir avec les membres du Corps commun d'inspection et examiner avec eux des questions d'intérêt commun. Par la suite, le Comité a porté à l'attention du Corps commun d'inspection certaines questions que les membres du Corps commun voudront peut-être examiner dans leurs prochains rapports.

TRAITEMENT ELECTRONIQUE DE L'INFORMATION

93. Dans son rapport sur les questions générales de coordination, présenté à l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session, le Comité consultatif a passé en revue les mesures prises ou envisagées par les organismes du système des Nations Unies en ce qui concerne le matériel de traitement électronique de l'information, les progrès réalisés sur la voie d'une coopération interinstitutions plus étroite, sous les auspices du Comité administratif de coordination (CAC), et la manière dont le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires étudiaient la question des ordinateurs 35/. Le Comité consultatif indiquait qu'il reviendrait sur cette question à sa session d'été de 1970.

94. Le 12 décembre 1969, le Secrétaire général, en sa qualité de Président du CAC, a prié l'Auditeur général du Canada de faire une étude des installations et des besoins de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'AIEA en ce qui concerne le traitement électronique de l'information. Le Secrétaire général, qui vient d'avoir communication de cette étude, en a soumis le premier volume, intitulé "Conception propre à faciliter une croissance et une utilisation efficaces...", au Comité consultatif à sa session d'été de 1970.

95. On peut lire au paragraphe 16 de l'introduction que la "recommandation principale" de l'étude tend à :

"Etablir en Europe, pour les organismes du système des Nations Unies, une installation distincte qui assure des services de traitement de l'information et des services de renseignements à l'échelon interorganisations, étant entendu :

- Que chaque organisme pourrait conserver ses propres installations d'informatique ou, s'il le juge bon, les agrandir, conformément aux plans prévus et, dans certains cas, approuvés;

- Que le personnel et les travaux seraient organisés de manière souple de façon à permettre de s'occuper des problèmes communs à plusieurs organismes, tels que les systèmes d'information du PNUD (Etude de la capacité, chap. 6), les systèmes de documentation et de restitution des données, etc.;

- Que l'installation commune de traitement de l'information serait assez importante pour pouvoir desservir certaines organisations en Europe et répondre aux besoins d'expansion future;

35/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/7805, par. 75-96.

"Qu'une partie du Centre international de calcul électronique, ses banques des données, ainsi qu'une partie du Bureau de statistique du Département des affaires économiques et sociales, seraient réinstallés à Genève, conformément à la recommandation figurant dans la première partie du rapport de mai 1969 36/;

- Que les services actuels d'ordinateurs de l'OMS seraient progressivement supprimés, les travaux effectués actuellement par ces services étant confiés à l'installation commune."

96. Le Comité consultatif a appris que le rapport de l'Auditeur général du Canada avait été examiné à une session du Comité des utilisateurs d'ordinateurs, tenue à Genève à la fin du mois de juin 1970, et que l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation mondiale de la santé et le Programme des Nations Unies pour développement avaient décidé de recourir uniquement à l'installation proposée et de ne pas avoir leurs propres installations à Genève. Deux autres organisations (l'OIT et l'UIT) ont fait savoir qu'elles ne pouvaient pas se passer de leurs propres services, mais qu'elles feraient davantage appel à l'installation centrale en période de pointe. Le Comité des utilisateurs d'ordinateurs a également examiné la question de la coordination interinstitutions dans le domaine de la programmation, ainsi que les arrangements administratifs à prendre pour la gestion et le fonctionnement du Centre. En ce qui concerne les incidences financières du projet, le Comité consultatif a été informé qu'elles devaient faire l'objet d'un examen plus approfondi.

97. Le Comité consultatif a appris qu'un rapport sur la session du Comité des utilisateurs d'ordinateurs doit être soumis au CAC et que ce dernier mettra à son tour le Conseil économique et social au courant de l'évolution de la situation. Ne disposant pas de ces rapports, le Comité consultatif, à sa session d'été de 1970, n'a pas examiné de façon approfondie l'étude de l'Auditeur général du Canada. D'autre part, étant donné l'importance du problème et l'ordre de grandeur possible des incidences financières du projet, le Comité consultatif recommande au Secrétaire général de soumettre un rapport détaillé sur l'ensemble de la question à l'Assemblée générale, à sa vingt-cinquième session.

98. Le Comité consultatif espère que, dans l'intervalle, de nouveaux progrès seront faits pour promouvoir une coopération interorganisations plus étroite. Le Comité consultatif a appris que l'OIT et l'UIT prévoient de développer leurs installations actuelles. A cet égard, il convient de rappeler le paragraphe 2 du dispositif de la résolution 1455 (XLVII) du Conseil économique et social, aux termes duquel le Conseil :

36/ Ce rapport, qu'en sa qualité de membre du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU l'Auditeur général du Canada a présenté au Secrétaire général, contenait une étude spéciale de gestion portant sur les installations et les opérations de traitement électronique de l'information des Nations Unies à New York, Genève et Vienne (voir A/7805, par. 94).

"2. Considère que, en attendant les conclusions finales au sujet des avantages ou inconvénients de la mise en place de services communs d'ordinateurs, les divers organismes des Nations Unies devraient s'abstenir de s'engager à se doter d'un service d'ordinateurs qui leur soit propre ou à le développer, sauf en vue d'applications pour lesquelles cette mesure peut à court terme être justifiée par un souci d'économie ou par des besoins urgents liés à leurs programmes, et considère également que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires devrait avoir l'occasion, à un stade approprié, de présenter des observations au sujet de ces plans."

99. D'autre part, dans sa récente étude, l'Auditeur général du Canada commente en ces termes la nécessité de stabiliser le développement des installations d'ordinateurs :

"159. Comme il est dit plus haut, la présente étude n'a pas pour objet de recommander que les diverses organisations réduisent leur présente capacité installée en matière de services d'ordinateurs, ni de suggérer qu'il n'y a pas de circonstances dans lesquelles les projets actuels d'expansion ne sont pas justifiés. En revanche, ce que nous suggérons vivement, vu l'existence d'une installation centrale importante et accessible, c'est que chaque organisation procède maintenant, et de façon continue par la suite, à l'examen de ses besoins supplémentaires en matière de services d'ordinateurs, afin que les ressources nécessaires puissent être obtenues aussi efficacement et économiquement que possible.

160. Si cette démarche n'est pas suivie par toutes les organisations de façon réaliste et objective, il existe un danger très réel que les installations continueront à proliférer, et les dépenses correspondantes à augmenter."

100. Le Comité consultatif compte revenir sur cette question à sa prochaine session, à l'automne de 1970. Dans l'intervalle, il espère que les organismes du système des Nations Unies se conformeront aux dispositions de la résolution 1455 (XLVII) du Conseil économique et social. A cet égard, le Comité rappelle que, dans son rapport sur l'examen des procédures administratives et budgétaires relatives au programme et au budget de l'Union internationale des télécommunications (UIT) 37/, il a exposé la coopération envisagée entre l'Union et le Comité des utilisateurs d'ordinateurs et a déclaré attendre de recevoir le rapport pertinent afin de pouvoir présenter ses observations sur les projets de l'UIT concernant les services d'ordinateurs. Les observations du Comité sur les projets de l'OIT concernant les services d'ordinateurs figureront dans le rapport sur cette organisation que le Comité soumettra à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session.

LOCAUX COMMUNS

101. Le Comité consultatif a reçu du Secrétaire général un rapport indiquant l'évolution de la situation depuis le début du second semestre de 1969 en ce qui concerne le regroupement des locaux, services et installations dans les bureaux

---

37/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes, point 81 de l'ordre du jour, document A/7765, par. 104-111.

extérieurs de l'ONU et des autres organismes du système des Nations Unies, et donnant des informations sur l'assistance fournie par les gouvernements.

102. Le rapport révèle que dans un certain nombre de lieux d'affectation, des mesures ont été prises pour accroître l'utilisation de locaux communs, encore que, dans bien des cas, il ne s'agisse encore que de projets. On peut citer à titre d'exemple les bureaux suivants :

a) L'immeuble de la CEPAL à Santiago du Chili : un comité inter-institutions a été constitué pour examiner les avantages et les inconvénients que présenterait la construction, à une date ultérieure, d'un bâtiment commun, ainsi que les modalités de son financement;

b) L'immeuble de la CEAEO à Bangkok : compte tenu de la résolution 2616 (XXIV) de l'Assemblée générale, par laquelle le Secrétaire général a été autorisé à élaborer des plans en vue de l'agrandissement des locaux de la CEAEO, une étude a été faite sur les locaux qui seraient nécessaires jusqu'en 1983. Quatre autres organismes des Nations Unies ont demandé que l'on prévoie de la place pour eux dans les locaux communs;

c) L'immeuble de la CEA à Addis-Abéba : conformément à la résolution 2616 (XXIV) de l'Assemblée générale, une étude analogue à celle qui est mentionnée ci-dessus à l'alinéa b) a été faite; elle indique que sept organisations, outre l'ONU, souhaiteraient partager des locaux communs si des arrangements financiers satisfaisants pouvaient être pris;

d) Beyrouth : des efforts sont faits pour trouver des locaux suffisamment grands pour y installer le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth ainsi que tous les bureaux locaux des autres organismes qui souhaitent partager des locaux communs;

e) Téhéran : les locaux communs actuels, qui sont occupés par le Centre d'information des Nations Unies et par deux autres organisations, sont en cours d'agrandissement et pourront ainsi abriter les bureaux de l'OIT et de l'UNESCO;

f) Bureaux extérieurs du PNUD : le PNUD partage actuellement des locaux communs dans 66 de ses bureaux, contre 60 il y a un an et 53 en 1968.

103. Dans son rapport intérimaire, le Secrétaire général rappelle que la politique qui consiste à demander aux gouvernements hôtes de fournir gratuitement des locaux communs pour les bureaux des Nations Unies devient de plus en plus difficile à appliquer en raison des besoins prioritaires de ces gouvernements dans d'autres domaines. Il se réfère, à cet égard, à l'Etude de la capacité du système des Nations Unies pour le développement 38/, qui conclut que le problème que pose l'installation de locaux communs est essentiellement d'ordre financier, opinion que partage le Comité consultatif. Il note que l'Etude examine à ce sujet une proposition faite par la délégation de Malte au Comité élargi du programme et de

---

38/ DP/5, vol. II, p. 471, par. 34.

la coordination, qui tend à créer un fonds d'avances remboursables, alimenté par des contributions volontaires, pour financer la construction, l'achat et l'entretien de locaux communs 39/.

104. Le Comité consultatif note qu'il ressort du rapport intérimaire du Secrétaire général que le Bureau des affaires interorganisations a fait un nouvel effort pour obtenir des informations sur les localités où il serait possible d'installer plusieurs organismes dans des locaux communs; les données recherchées sont du même ordre que celles sur lesquelles portait le projet de questionnaire soumis par la délégation de Malte au Comité élargi du programme et de la coordination. Cette enquête est complétée par d'autres que mènent parallèlement le PNUD et le FISE. Le Comité consultatif compte qu'on obtiendra ainsi une somme considérable de renseignements qui permettront d'évaluer, dans chaque cas particulier, la possibilité d'utiliser des locaux communs. Une fois que ces données auront été rassemblées, le Comité consultatif sera en mesure d'étudier de manière détaillée les divers aspects de la question. En outre, ces données devraient permettre de résoudre la question de savoir si la politique traditionnelle, selon laquelle le gouvernement hôte a la responsabilité de fournir des locaux, doit être modifiée, et, si c'est le cas, de quelle façon.

39/ Rapport final du Comité élargi du programme et de la coordination (E/4748-E/AC.51/GR/25, annexe V).

CHAPITRE II

PROJETS DE RESOLUTION

105. On trouvera dans les appendices I et II au présent chapitre le texte des projets de résolutions ci-après :

I. Projet de résolution relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1971;

II. Projet de résolution relatif au Fonds de roulement pour l'exercice 1971.

PROJET DE RESOLUTION RELATIF AU BUDGET

106. Après avoir examiné les prévisions budgétaires initiales pour 1971, le Comité consultatif est parvenu à la conclusion que, s'il soumettait un projet de résolution relatif au budget de l'exercice 1971 sur la base des informations dont il dispose à ce stade, le texte qu'il établirait ne serait guère utile à l'Assemblée générale et pourrait même l'induire en erreur. Les deux raisons principales de cette situation sont : a) le fait que, comme il est déjà indiqué plus haut dans les paragraphes 12-18 du chapitre premier, le Secrétaire général prévoit que des dépenses supplémentaires considérables pourront devoir être inscrites aux chapitres des prévisions de dépenses du budget de l'exercice 1971, et b) le fait que, pour les raisons qu'il expose dans son analyse des besoins en personnel pour 1971 (voir plus haut par. 56), le Comité consultatif recommande d'exclure à ce stade des crédits demandés aux chapitres 3,4 et 16 des crédits d'un montant total de 1 557 700 dollars en attendant que le Secrétaire général présente plus tard dans l'année des demandes de crédits révisées qui tiennent compte des études du Service de gestion administrative concernant le Département des affaires économiques et sociales, la Commission économique pour l'Afrique, le Service des Conférences et l'ONUDI. En conséquence, le Comité consultatif a décidé de ne pas recommander à l'Assemblée générale de projet de résolution relatif au budget dans son présent rapport. A cet égard, le Comité rappelle que dans son rapport principal sur le projet de budget pour l'exercice 1969 40/, il s'était de même abstenu de soumettre un projet de résolution relatif au budget en raison du caractère incomplet des prévisions initiales. Le Comité soumettra cette résolution à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session dans un additif au présent rapport lorsqu'il aura examiné les demandes de crédits révisées que le Secrétaire général doit soumettre et formulé les recommandations y relatives.

40/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément No 7 (A/7207).

107. Toutefois, pour aider l'Assemblée générale à examiner le projet de budget pour 1971, le Comité soumet ci-après un tableau qui permet de comparer les crédits initialement demandés par le Secrétaire général et les crédits recommandés par le Comité consultatif. Le tableau 2 donné plus haut permet de comparer ces chiffres avec ceux des crédits ouverts pour 1970.

PROJET DE RESOLUTION RELATIF AUX DEPENSES IMPREVUES ET EXTRAORDINAIRES

108. A sa 1332ème séance, le 20 novembre 1969, la Cinquième Commission a décidé de faire étudier, avec l'aide du Contrôleur, pendant les 10 premiers mois du présent exercice jusqu'à la date à laquelle le Secrétaire général présenterait son rapport sur les crédits additionnels pour 1970, une enquête portant sur la façon dont le système proposé par le Comité consultatif dans son cinquième rapport à l'Assemblée générale (vingt-quatrième session) 41/ pour couvrir les dépenses imprévues et extraordinaires aurait fonctionné s'il avait été en vigueur pendant l'année. En attendant l'achèvement de cette étude, le Comité consultatif recommande l'adoption du projet de résolution relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires sous la forme sous laquelle il est présenté par le Secrétaire général (voir appendice I).

109. Au sujet du paragraphe 3 du projet de résolution susmentionné, le Comité consultatif tient à rappeler les observations qu'il a formulées dans son septième rapport à l'Assemblée générale (dix-neuvième session) :

> "Le paragraphe 3 du projet de résolution reprend les dispositions de la résolution 1615 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 21 avril 1961. Il convient à cet égard de se reporter au rapport (A/4739) dans lequel la Cinquième Commission a recommandé l'adoption de cette résolution. On trouve exposée au paragraphe 5 de ce rapport l'interprétation selon laquelle l'adoption du projet de résolution doit, aux fins de l'Article 20 de la Charte concernant la convocation de sessions extraordinaires, être considérée comme exprimant la volonté de la majorité des Etats Membres de l'ONU de voir réunir une session extraordinaire si l'éventualité envisagée dans le projet de résolution se produisait, le Secrétaire général étant alors autorisé à agir en conséquence. Si une disposition analogue à celle qui figure au paragraphe 3 du projet de résolution ci-dessus devient une caractéristique permanente de la procédure budgétaire de l'Organisation, l'Assemblée générale voudra peut-être modifier les articles de son règlement intérieur qui concernent la convocation des sessions extraordinaires, de façon à y inclure des dispositions concernant les sessions qui seraient convoquées à cette fin. Au cas où le règlement intérieur ne serait pas modifié, l'interprétation donnée à propos de la résolution 1615 (XV) du 21 avril 1961 continuerait à être valable si le projet de résolution était adopté sous sa forme actuelle" 42/.

41/ Ibid., vingt-quatrième session, Annexes, point 74 de l'ordre du jour, document A/7726.

42/ Ibid., dix-neuvième session, Supplément No 7 (A/5807), par. 95.

PROJET DE RESOLUTION RELATIF AU FONDS DE ROULEMENT

110. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution relatif au Fonds de roulement pour l'exercice 1971 sous la forme sous laquelle il est présenté par le Secrétaire général, laquelle correspond à celle de la résolution 2615 (XXIV) du 17 décembre 1969 (voir appendice II).

Projets de résolution

TABLEAU COMPARATIF DES CREDITS DEMANDES PAR LE SECRETAIRE GENERAL ET DES CREDITS RECOMMANDES PAR LE COMITE CONSULTATIF

Prévisions de dépenses

	Crédits demandés par le Secrétaire général pour 1971	Crédits recommandés par le Comité consultatif	Diminutions
	Dollars	Dollars	Dollars
Titre premier. Sessions de l'Assemblée générale, des conseils, commessions et comités; réunions et conférences spéciales			
Chapitres			
1. Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires	1 499 000	1 424 000	75 000
2. Réunions et conférences spéciales ..	2 713 500	2 613 500	100 000
Titre II. Dépenses de personnel et dépenses connexes			
Chapitres			
3. Traitements et salaires	83 618 000	81 963 300[a/]	1 654 700[a/]
4. Dépenses communes de personnel	19 128 000	18 893 000[b/]	235 000[b/]
5. Frais de voyage du personnel	2 635 200	2 575 200	60 000
6. Versements prévus aux paragraphes 2 et 5 de l'annexe I du Statut du personnel; dépenses de représentation	159 000	159 000	-

TABLEAU COMPARATIF DES CREDITS DEMANDES PAR LE SECRETAIRE GENERAL ET DES CREDITS RECOMMANDES PAR LE COMITE CONSULTATIF (suite)

Prévisions de dépenses

	Crédits demandés par le Secrétaire général pour 1971	Crédits recommandés par le Comité consultatif	Diminutions
	Dollars	Dollars	Dollars
Titre III. Locaux, matériel, fourniture et services			
Chapitres			
7. Bâtiments et amélioration des locaux	5 040 900	5 040 900	-
8. Matériel et installations	1 021 700	981 700	40 000
9. Entretien, utilisation et location des locaux	6 241 000	6 241 000	-
10. Frais généraux	5 968 000	5 900 000	68 000
11. Imprimerie	3 082 700	3 032 700	50 000
Titre IV. Dépenses spéciales			
Chapitre			
12. Dépenses spéciales	9 670 800	9 655 800	15 000
Titre V. Programmes techniques			
Chapitres			
13. Développement économique, développement social, administration publique, services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme et contrôle des stupéfiants	5 408 000	5 408 000	-
14. Développement industriel	1 500 000	1 500 000	-
Titre VI. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement			
Chapitre			
15. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ...	10 686 200	10 431 800	254 400

TABLEAU COMPARATIF DES CREDITS DEMANDES PAR LE SECRETAIRE GENERAL ET DES CREDITS RECOMMANDES PAR LE COMETE CONSULTATIF (suite)

Prévisions de dépenses

	Crédits demandés par le Secrétaire général pour 1971	Crédits recommandés par le Comité consultatif	Diminutions
	Dollars	Dollars	Dollars
Titre VII. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel			
Chapitre			
16. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ..	11 898 000	11 075 000 c/	823 000 c/
Titre VIII. Missions spéciales et activités connexes			
Chapitre			
17. Missions spéciales	7 631 900	7 626 900	5 000
Titre IX. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés			
Chapitre			
18. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	4 596 300	4 596 300	-
Titre X. Cour internationale de Justice			
Chapitre			
19. Cour internationale de Justice	1 476 600	1 426 600	50 000

Récapitulation :

Crédits demandés par le Secrétaire général		183 974 800
Recommandations du Comité consultatif :		
a) Total des réductions recommandées	1 872 400	
b) Total des crédits exclus en attendant la présentation des demandes de crédits révisées	1 557 700	3 430 100
Crédits recommandés par le Comité consultatif		180 544 700

Prévisions de recettes

Chapitres	Montants estimatifs prévus par le Secrétaire général pour 1969	Montants estimatifs recommandés par le Comité consultatif	Augmentations (Diminutions)
	Dollars	Dollars	Dollars
Titre premier. Recettes provenant des contributions du personnel			
1. Contributions du personnel	20 300 000	19 771 000 d/	(429 000) d/
Titre II. Autres recettes			
2. Recettes provenant de fonds extra-budgétaires	2 436 400	2 436 400	-
3. Recettes générales	4 425 000	4 425 000	-
4. Activités productrices de recettes	2 718 500	2 793 500	75 000

Récapitulation :

Montants estimatifs prévus par le Secrétaire général		29 779 900
Recommandations du Comité consultatif :		
a) Total des réductions recommandées	256 300	
b) Total des montants exclus en attendant la présentation de prévisions de recettes révisées	97 700	354 000
Montants estimatifs recommandés par le Comité consultatif ...		29 425 900

---

a/ Compte tenu, notamment, de l'exclusion des crédits (674 700 dollars) dont il est question plus loin au paragraphe 167.

b/ Compte tenu, notamment, de l'exclusion des crédits (135 000 dollars) dont il est question plus loin au paragraphe 186.

c/ Compte tenu, notamment, de l'exclusion des crédits (748 000 dollars) dont il est question plus loin aux paragraphes 317 et 319.

d/ Compte tenu, notamment, de l'exclusion des montants (97 700 dollars) dont il est question plus loin au paragraphe 374.

APPENDICE I

I. PROJET DE RESOLUTION RELATIF AUX DEPENSES IMPREVUES ET EXTRAORDINAIRES DE L'EXERCICE 1971

L'Assemblée générale

1. Autorise le Secrétaire général, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et sous réserve des dispositions du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et des dispositions du paragraphe 3 ci-après, à engager des dépenses au titre des dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1970, étant entendu que l'assentiment du Comité consultatif ne sera pas nécessaire pour :

a) Les engagements jusqu'à concurrence de 2 millions de dollars, qui, suivant l'attestation du Secrétaire général, ont trait au maintien de la paix et de la sécurité;

b) Les engagements qui, suivant l'attestation du Président de la Cour internationale de Justice, ont trait aux dépenses relatives :

i) A la désignation de juges ad hoc (Art. 31 du Statut de la Cour), jusqu'à concurrence de 37 500 dollars;

ii) A la désignation d'assesseurs (Art. 30 du Statut) ou à la citation de témoins et à la désignation d'experts (Art. 50 du Statut), jusqu'à concurrence de 25 000 dollars;

iii) Aux sessions de la Cour tenus hors de La Haye (Art. 22 du Statut), jusqu'à concurrence de 75 000 dollars;

2. Décide que le Secrétaire général présentera au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, un rapport sur toutes les dépenses faites en vertu de la présente résolution et sur les conditions de leur engagement et soumettra à l'Assemblée générale des demandes de crédits additionnels concernant ces engagements;

3. Décide que, au cas où il faudrait, comme suite à une décision du Conseil de sécurité, engager, pour le maintien de la paix et de la sécurité, des dépenses dont le total estimatif dépasserait 10 millions de dollars, avant la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, l'Assemblée sera, par les soins du Secrétaire général, convoquée en session extraordinaire pour examiner la question.

APPENDICE II

II. PROJET DE RESOLUTION RELATIF AU FONDS DE ROULEMENT POUR L'EXERCICE 1971

L'Assemblée générale

Décide ce qui suit :

1. Le Fonds de roulement est fixé à 40 millions de dollars des Etats-Unis pour l'exercice prenant fin le 31 décembre 1971;

2. Les Etats Membres feront des avances au Fonds de roulement conformément au barème adopté par l'Assemblée générale pour les contributions des Etats Membres au budget de l'exercice 1971;

3. Viendront en déduction de ces avances :

a) Les crédits, d'un montant total de 1 079 158 dollars, revenant aux Etats Membres en raison du virement d'excédents budgétaires au Fonds de roulement en 1959 et 1960;

b) Les avances en espèces que les Etats Membres auront versées au Fonds de roulement pour l'exercice 1970, en application de la résolution 2615 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1969;

4. Le Secrétaire général est autorisé à avancer, par prélèvement sur le Fonds de roulement :

a) Les sommes qui pourront être nécessaires pour l'exécution du budget en attendant le recouvrement des contributions, étant entendu que les sommes ainsi avancées devront être remboursées aussitôt que l'on disposera à cette fin de recettes provenant des contributions;

b) Les sommes qui pourront être nécessaires pour faire face aux engagements de dépenses dûment autorisés conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale, en particulier la résolution (XXV) du décembre 1969, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, étant entendu que le Secrétaire général demandera, dans le projet de budget, des crédits pour rembourser le Fonds de roulement;

c) Des sommes qui, jointes aux montants nets avancés pour le même objet, ne dépassent pas 150 000 dollars, pour continuer d'alimenter le fonds d'avance remboursables destiné à financer divers achats et opérations amortissables, étant entendu que des avances au-delà du total de 150 000 dollars pourront être accordées avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

d) Avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, les sommes qui pourront être nécessaires pour couvrir le versement anticipé de primes d'assurance si la période d'assurance se prolonge au-delà de l'exercice au cours duquel le versement est effectué, étant entendu que le Secrétaire général demandera dans le projet de budget de chaque exercice des crédits à cet effet pendant toute la durée des polices, afin de couvrir les sommes dues au titre de l'exercice;

e) Les sommes qui pourront être nécessaires au Fonds de péréquation des impôts pour faire face à ses obligations courantes en attendant qu'il soit crédité des sommes qui doivent venir l'alimenter, étant entendu que les avances ainsi faites seront remboursées dès que le Fonds de péréquation des impôts sera crédité des sommes suffisantes;

5. Au cas où la somme prévue au paragraphe 1 ci-dessus ne suffirait pas à faire face aux besoins de trésorerie qui sont normalement couverts par le Fonds de roulement, le Secrétaire général est autorisé à utiliser en 1971 des sommes qu'il prélèvera sur les fonds et comptes spéciaux commis à sa garde, aux conditions que l'Assemblée générale a approuvées dans sa résolution 1341 (XIII) du 13 décembre 1958, ou sur le produit d'emprunts autorisés par l'Assemblée.

CHAPITRE III

RECOMMANDATIONS DETAILLEES CONCERNANT LE PROJET DE BUDGET

PREVISIONS DE DEPENSES

TITRE PREMIER. SESSIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE, DES CONSEILS, DES COMMISSIONS ET COMITES : REUNIONS ET CONFERENCES SPECIALES

Chapitre premier. Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires

	Dollars
Crédit demandé par le Secrétaire général	1 499 000
Crédit recommandé par le Comité consultatif	1 424 000
1970 (crédit ouvert)	1 496 500
1969 (dépenses effectives)	1 321 017

111. Le crédit demandé au chapitre premier du projet de budget concerne les frais de voyage et, le cas échéant, l'indemnité de subsistance et les honoraires des membres de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social et du Conseil de tutelle ainsi que de leurs commissions et comités qui, d'après le programme des réunions, doivent siéger en 1971.

112. Le paiement des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance aux membres des organes de l'ONU a été autorisé par l'Assemblée générale dans sa résolution 1798 (XVII) adoptée le 11 décembre 1962, telle qu'elle a été modifiée par la résolution 2128 (XX) du 21 décembre 1965 ainsi que par la résolution 2245 (XXI) du 20 décembre 1966, et dans sa résolution 2489 (XXIII) du 21 décembre 1968 qui énonce des règles complémentaires. Ces résolutions prévoient que le remboursement des frais de voyage par l'ONU est limité au coût du voyage en classe économie, par avion ou dans des conditions équivalentes, si ce n'est que, dans le cas d'un seul représentant de chaque Etat Membre assistant à des sessions de l'Assemblée générale et dans le cas de toutes les personnes siégeant à titre individuel, l'Organisation paie les frais effectifs du voyage en première classe, par avion ou dans des conditions équivalentes, suivant un itinéraire direct. L'Assemblée générale a ajusté le taux des indemnités de subsistance dans sa résolution 2491 (XXIII) du 21 décembre 1968.

113. Le tableau 3 ci-après donne la ventilation, par article, des crédits demandés pour 1971, des crédits ouverts pour 1970 et des dépenses effectives de 1969 :

Tableau 3

	Articles	1971 Crédits demandés	1970 Crédits ouverts	1969 Dépenses effectives
		Dollars	Dollars	Dollars
I.	L'Assemblée générale, ses commissions et comités	1 125 300	1 082 700	1 071 737
II.	Le Conseil de sécurité, ses commissions et comités	-	-	-
III.	Le Conseil économique et social, ses commissions et comités	332 700	373 800	240 376
IV.	Le Conseil de tutelle, ses commissions et comités	41 000	40 000	-
V.	Organes consultatifs en matière administrative a/...	-	-	8 904
	Total, chapitre premier ..	1 499 000	1 496 500	1 321 017

a/ Conformément à la nouvelle procédure qui a pris effet le 1er janvier 1970, aucun crédit n'est demandé au budget de l'ONU pour couvrir les dépenses que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies impute entièrement sur son budget administratif.

114. Le crédit de 1 499 000 dollars demandé au chapitre premier pour 1971 fait apparaître une augmentation de 2 500 dollars par rapport au crédit de 1 496 500 dollars ouvert pour 1970. Cette augmentation tient aux dépenses supplémentaires d'un montant total de 42 600 dollars prévues à l'article premier (L'Assemblée générale, ses commissions et comités) et à une dépense supplémentaire de 1 000 dollars prévue à l'article IV (Le Conseil de tutelle, ses commissions et comités), mais elle est largement compensée par une diminution de 41 000 dollars des dépenses prévues à l'article III pour le Conseil économique et social, ses commissions et comités.

115. Le crédit demandé à l'article premier pour la Commission du droit international accuse une augmentation de 23 800 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1970, en grande partie parce qu'il comprend un montant demandé pour une session spéciale de quatre semaines. Le Comité consultatif a appris que la Commission a actuellement l'intention de prolonger de quatre semaines sa session ordinaire en 1971 au lieu de tenir une session spéciale, ce qui permettrait de réaliser une économie de 10 000 dollars.

116. Le reste de l'augmentation des crédits demandés à l'article premier tient en grande partie à l'augmentation des dépenses relatives aux frais de voyage des représentants à l'Assemblée générale qui, d'après les estimations, s'élèveront à 540 000 dollars, soit 20 000 dollars de plus que le crédit ouvert pour 1970. Des augmentations apparaissent également dans les crédits demandés pour le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (de 80 000 à 84 000 dollars), le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (de 17 700 à 18 700 dollars), le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (de 2 800 à 3 200 dollars) et la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (de 6 000 à 7 200 dollars). Ces augmentations sont en partie compensées par une réduction des dépenses prévues pour le Comité consultatif scientifique des Nations Unies (6 200 dollars de moins que le crédit ouvert pour 1970) et pour le Comité des contributions (1 600 dollars de moins que le crédit ouvert pour 1970).

117. Le Comité des commissaires aux comptes n'a pas encore déterminé avec précision quels seront ses besoins pour 1971 et les prévisions de dépenses qu'il a présentées ont été établies sur la base du crédit ouvert pour 1970. Vu l'augmentation rapide du coût des services de vérification des comptes au cours des dernières années, le Comité consultatif tient, comme par le passé, à exprimer l'espoir que le Comité des commissaires aux comptes planifiera ses travaux de la manière la plus économique possible.

118. Le crédit demandé à l'article III accuse une diminution globale de 41 100 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1970. Cette diminution correspond à une réduction des dépenses prévues pour la Commission des droits de l'homme (7 300 dollars de moins), le Comité de la planification du développement (23 300 dollars de moins) et le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement (25 800 dollars de moins). Aucun crédit n'est demandé pour la Commission de la condition de la femme et la Commission de statistique, pour lesquelles des crédits d'un montant de 20 900 dollars et 15 000 dollars respectivement ont été ouverts pour 1970. La diminution qui apparaît à cet article est en partie contrebalancée par l'augmentation des dépenses prévues pour la Commission du développement social (1 500 dollars de plus), la Commission des stupéfiants (2 000 dollars de plus), la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (14 700 dollars de plus). Des crédits sont demandés pour la Commission de la population (16 000 dollars) et le Comité consultatif d'experts en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants (17 000 dollars), pour lesquels aucun crédit n'a été ouvert en 1970.

119. Le crédit de 41 000 dollars demandé pour le Conseil de tutelle, ses commissions et comités (article IV) doit permettre de couvrir les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des membres de la mission de visite qui doit se rendre dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée en 1971.

120. Le Comité consultatif a été informé qu'à l'exception du crédit destiné à couvrir les frais de voyage des représentants à l'Assemblée générale, les crédits demandés au chapitre premier ont été calculés en partant de l'hypothèse que tous les membres des organes intéressés assisteraient aux sessions que tiendraient ces derniers, mais que l'expérience prouvait que les membres ne se prévalent pas tous de la disposition relative au remboursement des frais. En outre, les économies

réalisées de ce fait en ce qui concerne les frais de voyage des représentants qui se rendent aux sessions de l'Assemblée générale se sont en général révélées plus importantes qu'on ne l'avait prévu. Pour ces raisons, le Comité consultatif recommande de réduire de 65 000 dollars le crédit demandé par le Secrétaire général. Si l'on ajoute à cette réduction la diminution de 10 000 dollars des dépenses prévues pour la Commission du droit international, qui est expliquée au paragraphe 115 ci-dessus, on obtient une réduction totale de 75 000 dollars du crédit demandé par le Secrétaire général, qui se trouve ramené de 1 499 000 dollars à 1 424 000 dollars.

Réduction recommandée :

	Dollars
Chapitre premier. Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires	75 000

Chapitre 2. Réunions et conférences spéciales

	Dollars
Crédit demandé par le Secrétaire général	2 713 500
Crédit recommandé par le Comité consultatif	2 613 500
1970 (crédit ouvert)	2 091 000
1969 (dépenses effectives)	1 681 484

121. Le crédit demandé au chapitre 2 concerne les conférences de caractère extraordinaire - dont le nombre et l'ampleur varient d'année en année - ainsi que les sessions ordinaires de la CEAEO, de la CEPAL et de la CEA. Le coût des sessions de la CEE est couvert dans la limite des ressources dont dispose l'Office des Nations Unies à Genève. Les prévisions de dépenses concernant les réunions de la CNUCED et de l'ONUDI figurent aux chapitres 15 et 16. Le service des sessions de l'Assemblée générale, des conseils, des commissions et des autres organes subsidiaires est assuré par des fonctionnaires dont les traitements et salaires, ainsi que les dépenses communes de personnel y relatives, sont inscrits aux chapitres 3 et 4 et les frais de voyage au chapitre 5.

122. Le crédit demandé pour 1971 est supérieur de 622 500 dollars au crédit ouvert pour 1970. Il a été calculé sans tenir compte des dépenses auxquelles pourraient donner lieu en 1971 les réunions ci-après, dont la convocation a été recommandée par les organes subsidiaires compétents du Conseil économique et social : a) le Troisième Congrès mondial de la population, qui doit se tenir en 1974, b) la Conférence de plénipotentiaires relative à un protocole pour le contrôle des substances psychotropes, qui doit se tenir en 1971, et c) la Conférence sur la participation des jeunes à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui doit se tenir en 1971. Si le Conseil économique et social approuve les propositions pertinentes à sa quarante-neuvième session, les crédits supplémentaires nécessaires, estimés par le Secrétaire général à 215 200 dollars, seront prévus dans les demandes de crédits révisées qui seront présentées plus tard en 1970. Le

Comité consultatif estime que, même si ces propositions sont approuvées, les dépenses à faire en 1971 pour la préparation du Troisième Congrès mondial de la population pourraient être couvertes dans la limite des ressources dont disposera le Secrétaire général et que le montant de 57 400 dollars (compris dans les 215 200 dollars susmentionnés) prévu à cette fin pour 1971 ne devrait pas être nécessaire.

123. Le crédit de 785 000 dollars demandé à l'article premier (Conférence du Comité du désarmement) dépasse de 5 000 dollars le crédit ouvert pour 1970. Le Secrétaire général déclare qu'il a demandé un crédit minimum pour couvrir le coût des augmentations prévues des traitements des administrateurs et agents des services généraux engagés pour de courtes périodes.

124. Le crédit de 95 000 dollars demandé à l'article II (Réunions des sous-comités du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique) a été calculé sur la base du crédit ouvert pour 1970, étant donné qu'au moment où le projet de budget a été établi, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ne s'était pas encore prononcé sur son programme de réunions pour 1971. Le crédit demandé fait apparaître une augmentation de 10 000 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1970.

125. Le crédit demandé à l'article III (Vingt-septième session de la CEAEO) se monte à 35 000 dollars, alors que le crédit ouvert pour 1970 s'élevait à 42 650 dollars. Il a été calculé en tenant compte du personnel, des installations et des biens et services que le gouvernement hôte, à savoir le Gouvernement philippin, fournira conformément à un accord qui sera passé avec l'ONU.

126. Le crédit de 16 300 dollars demandé à l'article IV (Quatrième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants) représente le coût de l'impression du rapport final du Congrès, lequel doit se réunir à Tokyo en août 1970. Le crédit ouvert en 1970 comprenait un montant de 13 600 dollars pour couvrir le coût des travaux préparatoires de traduction, de dactylographie et d'édition du rapport final.

127. A l'article V (Sixième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient), un crédit de 33 400 dollars est demandé pour la mise au point des textes anglais et français du rapport final et des mémoires techniques de la Conférence, qui doit se réunir à Téhéran en octobre 1970. Le crédit demandé ne couvre pas le coût total de ces travaux de mise au point, qui doivent être échelonnés sur les deux exercices 1971 et 1972. Le crédit ouvert en 1970 comprenait un montant de 38 200 dollars pour les travaux contractuels de traduction, de dactylographie et de reproduction des mémoires techniques destinés à la Conférence.

128. Le coût de la quatorzième session de la CEPAL (article VI) est estimé à 110 000 dollars, compte tenu du personnel, des installations et des biens et services que le Gouvernement du Guatemala, pays où se tiendra la session, fournira aux termes d'un accord à conclure avec l'ONU. Le crédit demandé pour 1971 est supérieur de 43 960 dollars aux dépenses de 1969, qui représentaient le coût effectif de la treizième session, tenue à Lima (Pérou).

129. Le crédit demandé pour 1971 à l'article VII (Dixième session de la CEA) s'élève à 149 600 dollars et est supérieur de 103 011 dollars au coût effectif de la neuvième session tenue en 1969. L'ampleur de cette augmentation tient au fait que le crédit demandé pour 1971 a été calculé compte tenu des nouveaux arrangements institutionnels que le Conseil économique et social a approuvés par sa résolution 1440 (XLVII) et qui comportent l'institution d'une conférence des ministres, qui doit se réunir tous les deux ans, d'un comité plénier, qui doit se réunir tous les ans, et d'un comité exécutif, qui doit se réunir deux fois par an. En 1971, la Conférence des ministres et le Comité plénier se réuniront à Tunis; les dépenses prévues à cet effet sont estimées à 122 000 dollars, compte tenu du personnel, des installations et des biens et services que le gouvernement hôte fournira vraisemblablement conformément à un accord qui doit être conclu avec l'ONU. Les 27 600 dollars restants représentent le crédit nécessaire pour la réunion du Comité exécutif qui se tiendra à Addis-Abéba.

130. Les dépenses qu'entraînera la Quatrième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques (article VIII) sont estimées à 552 500 dollars pour 1971. Le coût total de la Conférence a été estimé par le Secrétaire général 43/ à 932 800 dollars, répartis sur les exercices 1970, 1971 et 1972; ce montant total est supérieur d'environ 50 p. 100 au coût effectif (622 643 dollars) de la Troisième Conférence internationale, qui s'est tenue en 1964.

131. Le crédit demandé à l'article IX (Deuxième Conférence asiatique sur l'industrialisation, 1970) doit permettre de couvrir le coût, estimé à 22 000 dollars, de la publication du rapport final de la Conférence, qui soit paraître en 1971 en trois volumes.

132. Le crédit demandé à l'article X (Conférence des Nations Unies sur le milieu humain) a été calculé sur la base d'un état des incidences financières 44/qui a été présenté à l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session. La Conférence doit se réunir en 1972, comme en a décidé l'Assemblée générale par sa résolution 2398 (XXIII) du 3 décembre 1968. Le Comité consultatif a appris avec inquiétude que le Secrétaire général présentera une demande de crédits révisée de manière à tenir compte des recommandations du Comité préparatoire et que le montant révisé sera vraisemblablement bien supérieur au crédit de 914 000 dollars qui avait été annoncé à l'Assemblée générale quand la décision de réunir la Conférence a été prise et qui est maintenant demandé à l'article X. Le Secrétaire général a expliqué que l'importance du crédit demandé pour la Conférence tient à la complexité et l'ampleur de la documentation nécessaire. Le Comité consultatif estime toutefois que les prévisions de dépenses doivent être examinées de façon plus détaillée afin d'éviter des dépenses inutiles. Le Comité recommande, en outre, que l'on étudie activement la possibilité d'obtenir une aide et des contributions d'instituts universitaires

---

43/ Ibid., vingt-quatrième session, annexes, point 22 de l'ordre du jour, document A/7823/Rev.2.

44/ Ibid., point 21 de l'ordre du jour, document A/7707.

et de fondations privées, ainsi que les possibilités de vente des mémoires et rapports de la Conférence. Le Comité réexaminera les prévisions de dépenses de la Conférence à sa session d'automne 1970, lorsqu'il aura reçu communication des chiffres révisés mentionnés plus haut.

133. Le Comité consultatif note qu'il n'est pas demandé de crédit dans le projet de budget pour 1971 au titre des réunions du Comité sur l'utilisation pacifique du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale et du Comité spécial des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats, pour lesquels les crédits ouverts en 1970 se sont élevés à 200 000 dollars au total. Il faut noter que ces organes sont autorisés à se réunir ailleurs qu'au Siège de l'Organisation en 1970, conformément aux alinéas a) et c) du paragraphe 5 du dispositif de la résolution 2609 (XXIV) de l'Assemblée générale. Le Comité consultatif a appris que le Comité spécial des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats achèvera peut-être ses travaux en 1970. Quant au Comité sur l'utilisation pacifique du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale, un crédit est demandé dans le projet de budget pour couvrir le coût de ses travaux à New York; si ce comité est autorisé par l'Assemblée générale, à sa vingt-cinquième session, à se réunir ailleurs qu'à New York, il sera peut-être nécessaire d'ouvrir à cette fin un crédit spécial au chapitre 2 du budget pour 1971.

134. Le Comité consultatif reconnaît que le coût des conférences dépend de facteurs tels que l'augmentation des traitements et le relèvement de l'indemnité de subsistance versés au personnel engagé pour des périodes de courte durée pour assurer le service des conférences. Toutefois, une comparaison entre les crédits demandés au chapitre 2 pour diverses conférences spéciales et le coût effectif de conférences analogues dans le passé fait apparaître un taux d'accroissement des dépenses que l'augmentation des traitements et des tarifs ne suffit pas à expliquer. Parmi les divers facteurs qui contribuent à augmenter le coût des conférences spéciales et qui exigent une vigilance constante de la part du Secrétaire général on peut citer l'emploi fréquent de personnel supplémentaire pour assurer le secrétariat des conférences spéciales pendant la phase préparatoire, au lieu de faire appel pour cela au personnel permanent, le fait d'engager de nombreux consultants, le coût élevé de l'établissement et de la publication des documents de base, etc. Le Comité reconnaît certes que, pour être utile, une conférence doit être bien préparée, mais il estime qu'il est possible de trouver des moyens plus économiques de le faire, moyens que doivent rechercher et les comités préparatoires et le Secrétaire général. A cet égard, le Comité suggère de prescrire aux comités préparatoires de se préoccuper plus que par le passé des incidences financières de leurs recommandations. Le coût élevé des conférences est imputable également au nombre croissant de fonctionnaires des services organiques de divers secteurs du Secrétariat qui assistent en qualité d'observateurs à diverses conférences qui ne les intéressent pas directement et auxquelles ils ne sont pas tenus de participer; il s'agit là d'un domaine où le Secrétaire général peut et doit exercer un contrôle rigoureux. Des économies pourraient également être réalisées grâce à une sélection plus rigoureuse dans la préparation et la publication des documents de base. Le Comité recommande au Comité des publications d'étudier les possibilités de vente des documents des réunions et conférences spéciales et de voir si l'ONU ne pourrait se réserver les droits de publication

de certains d'entre eux. Par ailleurs, le Comité insiste vivement pour que le calendrier des réunions et conférences spéciales soit arrêté de façon à permettre d'utiliser au maximum le personnel permanent de l'ONU et à réduire ou éliminer lorsque cela est possible le recours au personnel temporaire.

135. Pour les raisons qui précèdent, le Comité consultatif est d'avis que les crédits demandés au chapitre 2 pourraient être moins élevés, étant donné, notamment, les économies qui pourraient être réalisées en ce qui concerne le personnel temporaire et la documentation. C'est pourquoi le Comité recommande une réduction de 100 000 dollars portant sur les crédits demandés aux articles I à IX. Le Comité consultatif demande instamment, comme il l'a fait par le passé, qu'un contrôle rigoureux soit exercé sur le volume de la documentation destinée aux réunions et conférences spéciales et que la durée de la phase préparatoire desdites réunions et conférences soit fixée après un examen attentif dans un souci d'économie.

Réduction recommandée :

		Dollars
Chapitre 2.	Réunions et conférences spéciales Articles I à IX	100 000

TITRE II. DEPENSES DE PERSONNEL ET DEPENSES CONNEXES

Chapitre 3. Traitements et salaires

	Dollars
Crédit demandé par le Secrétaire général	83 618 000
Crédit recommandé par le Comité consultatif	81 963 300[a/]
1970 (crédit ouvert)	75 546 325
1969 (dépenses effectives)	69 559 060

a/ Compte tenu, notamment, de l'exclusion d'un crédit de 674 700 dollars, comme il est expliqué ci-après au paragraphe 167.

Observations générales

136. Le chapitre 3 concerne les dépenses relatives à tous les postes permanents, postes provisoires, au personnel temporaire (y compris les experts et les consultants) ainsi qu'aux heures supplémentaires et au sursalaire de nuit pour tous les bureaux et services, à l'exception des dépenses relatives au Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée (chapitre 12, article premier), aux postes financés au titre du programme ordinaire de coopération technique (chapitres 13 et 14), à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (chapitre 15), à l'Organisation des Nations Unies pour le développement

industriel (chapitre 16), aux missions spéciales (chapitre 17), au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (chapitre 18), à la Cour internationale de Justice (chapitre 19) et aux activités productrices de recettes (chapitres 3 et 4 des recettes).

137. Le crédit demandé pour 1971 fait apparaître une augmentation de 8 071 675 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1970. L'augmentation par rapport aux dépenses effectives de 1969 est de 14 058 940 dollars. Si l'on ajuste le chiffre total de 1969 en déduisant le montant des dépenses relatives au Secrétariat de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et au Comité des pensions du personnel de l'ONU, qui pour 1970 et 1971 sont inscrites à l'article IX du chapitre 12, la différence entre les dépenses de 1969 et les crédits initialement demandés pour 1971 est de 14 667 446 dollars.

138. Le tableau 4 ci-après donne la ventilation, par article, des crédits demandés pour 1971 au chapitre 3 et indique les chiffres correspondants en ce qui concerne les crédits ouverts pour 1970 et les dépenses effectives de 1969. Aux fins de comparaison, le tableau donne aussi les chiffres de 1969 ajustés de la manière indiquée dans le paragraphe précédent.

Tableau 4

Etat comparatif des crédits demandés pour 1971, des crédits ouverts pour 1970 et des dépenses effectives de 1969

Articles	1971 Crédits demandés	1970 Crédits ouverts	1969 Dépenses	1969 Dépenses (ajustées) a/	Augmentation 1971 par rapport à 1970
I. Postes permanents	73 996 000	69 495 200	64 410 338	64 155 160	4 500 800
II. Personnel temporaire pour les réunions	1 366 000	1 194 400	1 358 311	1 358 311	671 600
III. Autre personnel temporaire	3 362 000	2 850 875	2 567 123	2 221 511	511 125
IV. Heures supplémentaires et sursalaire de nuit	1 424 000	1 164 300	1 223 288	1 215 572	259 700
V. Besoins provisoires en personnel	2 970 000	841 550	-	-	2 128 450
Total	83 618 000	75 546 325	69 559 060	68 950 554	8 071 675

a/ Chiffres ajustés, déduction faite de 255 178 dollars à l'article premier, 345 612 dollars à l'article III et 7 716 dollars à l'article IV, au titre du Secrétariat de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et du Comité des pensions du personnel de l'ONU, dépenses qui sont désormais inscrites à l'article IX du chapitre 12.

139. Le Secrétaire général attribue l'augmentation de 8 071 675 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1970 aux facteurs suivants :

		Dollars
a)	Les dépenses supplémentaires qu'entraînera le maintien en 1971 des postes permanents et des postes provisoires approuvés pour 1970 (articles I et V), y compris 631 200 dollars pour donner suite à la proposition de transformer en postes permanents des postes dont le coût était imputé sur d'autres articles en 1970	5 383 450
b)	Le coût estimatif des postes provisoires supplémentaires (article V)	1 182 700
c)	L'accroissement des besoins en personnel engagé pour des périodes de courte durée pour assurer le service de réunions (y compris 66 500 dollars pour des accroissements prévus du montant des traitements)	671 600
d)	L'accroissement des besoins en personnel temporaire, en consultants et en heures supplémentaires	770 825
e)	Le reclassement de postes permanents	63 100
		8 071 675

140. Comme il est déjà indiqué plus haut au paragraphe 48, les crédits initialement demandés au chapitre 3 seront sujets à révision plus tard dans l'année, compte tenu des besoins du Département des affaires économiques et sociales, du Service de l'information, du Service des conférences et de la Commission économique pour l'Afrique; les demandes de crédits révisées correspondront aux décisions prises par le Secrétaire général comme suite aux conclusions des études des effectifs de ces secteurs faites par le Service de gestion administrative. Il convient de rappeler à cet égard qu'au paragraphe 9 de son avant-propos au projet de budget, le Secrétaire général exprime l'opinion qu'il serait prudent d'envisager la possibilité d'augmentations substantielles des effectifs dans le cas du Département des affaires économiques et sociales et de la CEA. Le Comité consultatif examinera les crédits nécessaires pour ces services à sa session d'automne sur la base des demandes de crédits révisées qui seront soumises par le Secrétaire général.

Article premier. Postes permanents

	Dollars
Crédit demandé par le Secrétaire général	73 996 000
Crédit recommandé par le Comité consultatif	73 801 000
1970 (crédit ouvert)	69 495 200
1969 (dépenses effectives)	64 410 338

141. Le Secrétaire général décompose de la façon suivante l'augmentation de 4 500 800 dollars du crédit demandé pour les postes permanents : 3 806 500 dollars pour le maintien en 1971 de l'effectif de 1970 et 694 300 dollars pour faire face à l'accroissement des besoins en personnel et au reclassement des postes.

a) Coût du maintien en 1971 de l'effectif approuvé pour 1970

142. Sur les 3 806 500 dollars demandés par le Secrétaire général pour couvrir les dépenses supplémentaires qu'entraînera le maintien en 1971 de l'effectif de 1970, 3 140 600 dollars sont demandés pour faire face au reclassement, effectué ou prévu, de divers lieux d'affectation aux fins de l'indemnité de poste (1 433 500 dollars), au relèvement des traitements des agents des services généraux (1 520 300 dollars) et des salaires des travailleurs manuels (186 800 dollars) au Siège, à Genève et dans d'autres bureaux permanents. On trouvera au tableau 5 ci-après la ventilation des augmentations que le Secrétaire général prévoit à ces titres. Le Secrétaire général opérera les ajustements effectifs, conformément aux critères définis dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

Tableau 5

Montant estimatif des dépenses supplémentaires nécessaires au maintien en 1971 de l'effectif approuvé pour 1970

	Relèvements opérés	Relèvements prévus
	Dollars	Dollars
Indemnités de poste		
New York - Passage de la classe 7 à la classe 8 : dépenses supplémentaires intéressant toute l'année 1971 contre six mois seulement en 1970	367 800	
et, sur la base d'augmentation de l'indice du coût de la vie, passage à la classe 9 au début de 1971 et à la classe 10 pendant la dernière partie de l'année		735 600
Genève - Passage de la classe 2 à la classe 3 : dépenses supplémentaires intéressant toute l'année 1971 contre cinq mois seulement en 1970 et, sur la base de l'augmentation de l'indice du coût de la vie, passage à la classe 4 pendant la dernière partie de 1971		134 800
Autres bureaux permanents, y compris les centres d'information		195 300
Traitements des agents des services généraux		
New York - Relèvement prévu pour le 1er janvier 1971 .		1 145 700
Genève - Relèvements prévus pour le 1er septembre 1970 et pour le 1er juillet 1971		251 500
Autres bureaux permanents, y compris les centres d'information	1 600	121 500
Salaires des travailleurs manuels		
New York - Dépenses supplémentaires pour 1971 dues à un relèvement à compter du 1er juin 1970		77 600
et à un nouveau relèvement prévu pour le 1er juin 1971		76 200
Genève - Relèvements identiques à ceux indiqués ci-dessus pour les agents des services généraux à Genève		33 000
	369 400	2 771 200
TOTAL	3 140 600	

143. Sur le solde de 665 900 dollars, un montant de 461 000 dollars est imputable à la proposition du Secrétaire général, fondée sur l'expérience de 1969, de ramener à 5 p. 100, comme dans le projet de budget pour 1969, l'abattement pour mouvements de personnel appliqué au coût des postes d'administrateur et des postes supérieurs, alors qu'un abattement de 6 p. 100 avait été appliqué pour 1970. Un montant de 193 400 dollars est imputable à des facteurs tels que les augmentations périodiques de traitement et l'accroissement du nombre des fonctionnaires qui perçoivent l'indemnité de poste au taux fixé pour le personnel ayant des charges de famille; en outre, un montant de 11 500 dollars est prévu pour le relèvement, au ler janvier 1971, de la prime de connaissances linguistiques versée aux agents des services généraux à Genève.

144. Le Comité consultatif comprend bien qu'en essayant de prévoir dans son projet de budget des modifications éventuelles du classement des lieux d'affectation aux fins de l'indemnité de poste ainsi que des traitements et salaires en 1971, le Secrétaire général doit se fonder sur des tendances actuelles qui peuvent fort bien changer au cours des mois à venir. Cela étant, le Comité recommande au Secrétaire général de revoir, au moment où il présentera ses demandes de crédit révisées pour 1971 à l'Assemblée générale vers la fin de sa vingt-cinquième session, les hypothèses à partir desquelles il a chiffré les modifications éventuelles en 1971 du classement des lieux d'affectation aux fins de l'indemnité de poste et les relèvements éventuels des traitements et salaires.

145. Quant au taux de l'abattement pour mouvements de personnel à appliquer en 1971 au coût des postes d'administrateur et postes supérieurs, le Comité convient avec le Secrétaire général qu'il devrait être fixé à 5 p. 100 plutôt qu'à 6. En prenant cette décision, le Comité a tenu compte du fait qu'en 1971 le Secrétaire général devra de nouveau utiliser au maximum les postes vacants avant d'autoriser des nominations à des postes provisoires.

b) Besoins supplémentaires pour 1971

146. Le montant de 694 300 dollars demandé à l'article premier pour faire face aux besoins supplémentaires doit permettre de couvrir le coût de 28 postes d'administrateur et de 35 postes d'agent des services généraux (augmentation nette) et de reclasser un certain nombre de postes, sans les changer de catégorie. Le Secrétaire général indique que tous les postes nouveaux demandés correspondent à des ressources en personnel fournies en 1970 au titre du personnel temporaire (articles II et III) ou des postes provisoires (article V) et qu'il propose de transformer en effectifs permanents.

147. On trouvera ci-après le détail des modifications proposées :

a) Quinze postes d'agent des services généraux pour la Division des documents à Genève (dont le coût était précédemment imputé sur l'article II);

b) Cinq postes d'administrateur et cinq postes d'agent des services généraux pour le Cabinet du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion, y compris le Service de gestion administrative (dont le coût était précédemment imputé sur l'article III);

c) Neuf postes d'administrateur et 27 postes d'agent des services généraux pour le Service des conférences (dont le coût était imputé en 1970 sur l'article V);

d) Reclassement, dans la catégorie des postes d'administrateur, de 12 postes d'agent des services généraux et de 2 postes d'agent local;

e) Reclassement de 33 postes d'administrateur ou postes supérieurs et reclassement de 13 postes d'agent des services généraux à la 1ère classe de cette catégorie.

148. Les incidences financières des propositions qui précèdent sont les suivantes :

	Dollars
14 postes permanents nouveaux d'administrateur	276 200
47 postes permanents nouveaux d'agent des services généraux ..	355 000
Reclassement, dans la catégorie des postes d'administrateur, de 14 postes d'agent des services généraux et d'agent local et reclassement de 33 postes d'administrateur	58 600
Reclassement de 13 postes à l'intérieur de la catégorie des agents des services généraux	4 500
TOTAL	694 300

149. Les effectifs du Service de gestion administrative comprennent en 1970 huit postes permanents d'administrateur et trois postes permanents d'agent des services généraux, ainsi que sept postes d'administrateur et six postes d'agent des services généraux financés à l'aide de crédits inscrits à l'article III. Sur ces derniers postes, le Secrétaire général propose de transformer en postes permanents en 1971 cinq postes d'administrateur et quatre postes d'agent des services généraux. Considérant que la phase actuelle des travaux du Service de gestion administrative, qui consiste en l'étude approfondie de tous les services du Secrétariat, doit normalement être achevée d'ici la fin de 1971, le Comité consultatif estime qu'il convient d'attendre que la phase actuelle soit terminée et que l'expérience ait permis de connaître le volume de travail normal du Service avant de déterminer quel doit en être l'effectif optimum. C'est pourquoi le Comité est d'avis qu'il serait prématuré d'accroître le nombre des postes permanents du Service en 1971. En conséquence, il recommande de réduire de 170 000 dollars le crédit demandé à l'article premier et d'augmenter d'autant le crédit demandé à l'article III.

150. En ce qui concerne les postes demandés pour le Service des conférences, le Comité consultatif note que huit postes d'administrateur et neuf postes d'agent des services généraux sont demandés pour donner suite à la décision du Conseil de sécurité d'inclure l'espagnol parmi ses langues officielles. En outre, quatorze postes d'agent des services généraux sont demandés pour le Service des publications et quatre pour le groupe espagnol de sténodactylographie; un poste d'administrateur est également demandé pour un interprète de langue russe supplémentaire. Le Comité

a appris que la transformation de postes provisoires en postes permanents des neuf postes d'administrateur et vingt-sept postes d'agent des services généraux ci-dessus est proposée pour appliquer en partie les conclusions de l'étude des effectifs du Service des conférences, faite par le Service de gestion administrative.

151. Le Comité consultatif croit savoir que la question de la productivité des sections de traduction a été étudiée non seulement par le Service de gestion administrative mais aussi par le Service des conférences lui-même. Le Comité espère que ces études permettront d'augmenter la productivité de ces sections, ce qui permettra de réduire le volume des travaux contractuels de traduction.

152. En ce qui concerne les reclassements de postes, pour lesquels le Secrétaire général demande un crédit de 63 100 dollars au total, le Comité consultatif estime que le Secrétaire général devrait reconsidérer le montant du crédit qu'il demande en tenant compte du fait que l'étude des effectifs du Secrétariat faite par le Service de gestion administrative doit être terminée en 1971 ainsi que de l'éventualité d'une restructuration prochaine de la catégorie des agents des services généraux au Siège. Dans ces conditions, il faudrait se borner à reclasser en 1971 les postes au sujet desquels le Secrétaire général est convaincu que cette mesure est justifiée par un accroissement des responsabilités. En règle générale, sauf dans des cas vraiment impératifs, aucun poste ne devrait être reclassé avant que les effectifs du département intéressé aient été étudiés. Pour cette raison, le Comité recommande de réduire de 25 000 dollars le crédit demandé pour reclasser des postes.

153. Les réductions recommandées aux paragraphes 149 et 152 ci-dessus représentent au total une réduction de 195 000 dollars du crédit demandé à l'article premier.

Article II. Personnel temporaire pour les réunions

	Dollars
Crédit demandé par le Secrétaire général	1 866 000
Crédit recommandé par le Comité consultatif	1 716 000
1970 (crédit ouvert)	1 194 400
1969 (dépenses effectives)	1 358 311

154. Le crédit demandé doit permettre de couvrir le coût du personnel temporaire qui sera recruté a) pour la vingt-sixième session de l'Assemblée générale et b) pour les réunions qui se tiendront à Genève. Le crédit demandé par le Secrétaire général pour 1971 fait apparaître une augmentation de 671 600 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1970 et de 507 689 dollars par rapport aux dépenses de 1969. Si l'on ajuste les chiffres relatifs à 1970 et 1969 en en déduisant les montants correspondant aux autres réunions, de manière à disposer de chiffres effectivement comparables, on constate que le crédit demandé pour 1971 dépasse de 701 400 dollars le crédit ouvert pour 1970 et de 528 360 dollars les dépenses de 1969.

155. Le crédit demandé pour la session de l'Assemblée générale (1 386 000 dollars) dépasse de 452 500 dollars le crédit ouvert pour 1970. Cette augmentation est attribuée aux facteurs suivants : relèvement de la rémunération et de l'indemnité de subsistance du personnel engagé pour des périodes de courte durée (48 000 dollars), ressources en personnel demandées en sus de celles qui ont été approuvées pour 1970 et dépenses supplémentaires qu'entraîne l'emploi d'effectifs plus nombreux de personnel temporaire recruté sur le plan non local. La comparaison du crédit demandé pour 1971 avec le montant des dépenses effectives de 1969, ajusté compte tenu de l'augmentation de la rémunération, fait apparaître une augmentation des ressources en personnel temporaire de l'ordre de 25 p. 100. Partant de l'hypothèse que la vingt-sixième session de l'Assemblée générale sera de durée moyenne et que le nombre des séances et le volume total de la documentation à établir pendant la session ne varieront pas sensiblement par rapport aux dernières années, le Comité consultatif estime qu'il y a lieu de réduire considérablement le crédit demandé par le Secrétaire général.

156. Le crédit demandé pour Genève (480 000 dollars) représente plus du double du crédit ouvert pour 1970 (231 100 dollars). Cette augmentation de 248 900 dollars est attribuée aux facteurs suivants : relèvement de la rémunération du personnel engagé pour des périodes de courte durée (18 500 dollars) et programme des réunions plus chargé qu'en 1970. Si l'on considère toutefois que le crédit demandé pour 1970 comprenait un montant correspondant au coût de 15 postes d'agent des services généraux qu'il est proposé de transformer en postes permanents en 1971 (voir par. 147 ci-dessus), ce qui entraîne une diminution de 71 000 dollars du crédit demandé à l'article II, on constate, sur la base de chiffres comparables, que l'accroissement des dépenses prévues pour Genève en 1971 par rapport à 1970 s'élève à 302 100 dollars. Compte tenu des ressources supplémentaires prévues pour l'Office européen au chapitre 2, le Comité consultatif estime qu'il y a lieu de faire des économies sur le crédit demandé pour Genève.

157. Le Comité consultatif tient à faire observer que les Etats Membres peuvent contribuer directement à réduire les dépenses relatives au personnel temporaire pour les réunions. A cette fin, il faut que tous les organes intergouvernementaux intéressés fassent preuve de discipline lorsqu'ils demandent des documents qui doivent être établis en cours de session et utilisent au maximum le temps disponible pour les séances prévues de façon qu'il ne soit pas nécessaire de tenir des séances le soir ou le samedi et le dimanche ou de prolonger la durée des sessions.

158. Pour les raisons énoncées dans les paragraphes qui précèdent, le Comité consultatif recommande de réduire de 150 000 dollars le crédit demandé à l'article II et tient à faire observer que, même ainsi réduit, ce montant dépassera encore de 350 000 dollars environ les dépenses effectives de 1969.

Article III. Autre personnel temporaire

	Dollars
Crédit demandé par le Secrétaire général	3 362 000
Crédit recommandé par le Comité consultatif	3 312 000
1970 (crédit ouvert)	2 850 875
1969 (dépenses effectives)	2 567 123

159. Le crédit demandé à l'article III doit permettre de couvrir les dépenses relatives : i) au personnel temporaire affecté à des tâches générales (à l'exclusion du personnel engagé pour des réunions) (1 545 000 dollars); ii) aux experts et consultants engagés à titre personnel (1 443 100 dollars - dont 651 400 dollars pour le Département des affaires économiques et sociales); et iii) aux groupes spéciaux d'experts (373 900 dollars, dont 220 900 dollars pour le Département des affaires économiques et sociales). Le crédit demandé pour l'ensemble de cet article fait apparaître une augmentation de 511 125 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1970 qui se répartit comme suit :

		Dollars
i)	Personnel temporaire affecté à des tâches générales ..	230 625
ii)	Experts et consultants engagés à titre personnel	250 900
iii)	Groupes spéciaux d'experts	29 600
		511 125

Dans la mesure, toutefois, où le crédit demandé à la rubrique i) a été réduit de 170 000 dollars environ pour tenir compte de la proposition de transformer en postes permanents cinq postes d'administrateur et quatre postes d'agent des services généraux fournis précédemment au Service de gestion administrative au titre du personnel temporaire (voir plus haut par. 149), l'augmentation du crédit demandé au présent article par rapport au crédit ouvert pour 1970 s'élève, si l'on examine les chiffres effectivement comparables, à 680 000 dollars environ.

160. L'augmentation du crédit demandé à la rubrique i) est imputable aux facteurs suivants : relèvement escompté des traitements et de l'indemnité de poste (66 500 dollars) et, surtout, demande d'un crédit global de 80 000 dollars pour couvrir le coût des besoins initiaux en personnel de l'Office des Nations Unies à Genève pour les travaux d'aménagement en vue de l'utilisation et de l'occupation des nouveaux locaux du palais des Nations; travaux contractuels de traduction en chinois (60 000 dollars); un crédit de 40 000 dollars pour le Service du personnel, afin de l'aider à mettre sur pied un système de traitement électronique des données relatives au personnel, et 10 000 dollars pour couvrir le coût de travaux contractuels d'édition. En ce qui concerne le crédit global demandé pour Genève, le Comité consultatif note que ces besoins en personnel dépendront des progrès du programme de construction par rapport aux prévisions.

161. Le crédit demandé à la rubrique ii) fait apparaître une augmentation de 250 900 dollars, dont 212 900 dollars doivent permettre de faire face à des besoins supplémentaires dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, 50 000 dollars aux besoins supplémentaires du Service du personnel et 33 000 dollars aux besoins imputables aux travaux du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants; ces augmentations sont compensées en partie par une diminution des crédits demandés dans d'autres secteurs. Dans son rapport sur le projet de budget pour 1970, le Comité consultatif s'était inquiété de la forte augmentation du crédit demandé sous cette rubrique, malgré l'accroissement considérable des effectifs permanents de l'ONU chaque année 45/. L'importance de l'augmentation du crédit demandé pour 1971 oblige le Comité consultatif à exprimer à nouveau son inquiétude.

162. En ce qui concerne la rubrique iii), le crédit demandé s'élève à 373 900 dollars; cette somme, qui dépasse de 50 p. 100 environ les dépenses effectives de 1969 (252 919 dollars), est près de cinq fois et demie supérieure aux dépenses relatives aux groupes spéciaux d'experts de 1968 (69 677 dollars). Le Comité espère que le Secrétaire général pourra réaliser des économies à cette rubrique en 1971.

163. Etant donné les observations qui précèdent, le Comité consultatif estime qu'une économie de 220 000 dollars environ pourrait être réalisée sur le crédit demandé à l'article III. Considérant toutefois que sa recommandation relative aux effectifs du Service de gestion administrative (voir plus haut, par. 149), si elle est acceptée par l'Assemblée générale, aura pour effet d'augmenter les besoins en personnel temporaire affecté à des tâches générales, le Comité recommande de réduire de 50 000 dollars le crédit demandé à cet article, pour le ramener à 3 312 000 dollars.

Article IV. Heures supplémentaires et sursalaire de nuit

	Dollars
Crédit demandé par le Secrétaire général	1 424 000
Crédit recommandé par le Comité consultatif	1 339 000
1970 (crédit ouvert)	1 164 300
1969 (dépenses effectives)	1 223 288

164. Le crédit demandé au présent article fait apparaître, par rapport au crédit ouvert en 1970, une augmentation de 259 700 dollars, dont 90 000 dollars doivent permettre de faire face au relèvement prévu des taux de rémunération des agents des Services généraux et des travailleurs manuels. Le Comité consultatif

45/ Ibid., vingt-quatrième session, Supplément No 8 (A/7608), par. 148.

croit savoir que, comme en 1969, le crédit ouvert pour 1970 sera insuffisant pour couvrir les besoins. Le Comité a appris que le déficit de 121 288 dollars enregistré en fin d'année à cet article en 1969 était imputable presque entièrement au surcroît de travail imposé aux départements qui assurent le service des réunions et dont le personnel a dû travailler de nuit ainsi que le samedi et le dimanche pendant la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale. Le Comité tient à appeler l'attention sur les économies qu'il serait possible de réaliser à cet article si tous les organes intergouvernementaux commençaient et terminaient leurs séances à l'heure prévue au lieu de les commencer avec du retard et de les poursuivre en séance de nuit ou le samedi et le dimanche. Une meilleure organisation du travail au Secrétariat même permettrait également de réaliser des économies importantes; le Comité recommande que le Service de gestion administrative examine cette question, en particulier dans les services où il semble que le personnel fasse un trop grand nombre d'heures supplémentaires. Du fait que le nouvel horaire réduit (semaine de travail de 35 heures) est appliqué au Siège pendant toute l'année, sauf pendant la session de l'Assemblée générale, il est indispensable que tous les services organisent leurs travaux le plus soigneusement possible de manière à réduire le nombre des heures supplémentaires qui ne sont pas absolument nécessaires. En attendant, le Comité recommande de réduire de 85 000 dollars le crédit demandé par le Secrétaire général.

Article V. Besoins provisoires en personnel

	Dollars
Crédit demandé par le Secrétaire général	2 970 000
Crédit recommandé par le Comité consultatif	1 795 300[a/]
1970 (crédit ouvert)	841 550
1969 (dépenses effectives)	-

a/ Compte tenu, notamment, de l'exclusion d'un crédit de 674 700 dollars, comme il est expliqué ci-après, au paragraphe 167.

165. Le crédit demandé à l'article V doit permettre au Secrétaire général de répondre, à titre provisoire, aux besoins supplémentaires en personnel découlant de décisions d'organes intergouvernementaux, en attendant les résultats de l'étude sur l'utilisation et la répartition des effectifs que fait actuellement le Service de gestion administrative. Le crédit demandé pour 1971 doit permettre de maintenir 65 des 74 postes provisoires d'administrateur et fonctionnaire de rang supérieur approuvés pour 1970, ainsi que 50 des 77 postes provisoires d'agent des Services généraux et 37 postes provisoires d'agent local. Le Secrétaire général propose de transformer en postes permanents en 1971 (voir plus haut par. 147) les neuf postes d'administrateur et 27 postes d'agent des Services généraux restants. En outre, le Secrétaire général demande, pour 1971, 161 nouveaux postes provisoires (60 postes d'administrateur et postes supérieurs, 63 postes d'agent des Services généraux, 29 postes d'agent local et 9 postes de travailleur manuel). Le tableau 6 ci-après indique la répartition proposée par principaux départements ou services et par catégorie, des postes provisoires (approuvés pour 1970 et demandés pour 1971).

Tableau 6

Répartition proposée, par principaux départements ou services et par catégories, des besoins provisoires en personnel

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			Agents des Services généraux et agents locaux		
	Postes approuvés en 1970	Nouveaux postes demandés pour 1971	Total	Postes approuvés en 1970	Nouveaux postes demandés pour 1971	Total
Cabinets des Secrétaires généraux adjoints aux affaires politiques spéciales	-	1	1	-	1	1
Cabinet du Sous-Secrétaire général aux affaires inter-organisations	4	1	5	2	1	3
Service juridique	5	6	11	3	5	8
Service financier	-	3	3	-	3	3
Service de vérification intérieure des comptes	-	1	1	-	-	-
Service du personnel ...	-	4	4	-	8	8
Service médical	-	1	1	-	-	-
Division des droits de l'homme	4	1	5	3	-	3
Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité	5	6	11	5	5	10
Département de la tutelle et des territoires non autonomes .	-	2	2	-	-	-
Département des affaires économiques et sociales	15	-	15	12	-	12
Commission économique pour l'Europe	4	5	9	5	5	10

Tableau 6 (suite)

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			Agents des Services généraux et agents locaux		
	Postes approuvés en 1970	Nouveaux postes demandés pour 1971	Total	Postes approuvés en 1970	Nouveaux postes demandés pour 1971	Total
Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient	6	12	18	12	13	25
Commission économique pour l'Amérique latine .	6	7	13	9	14	23
Commission économique pour l'Afrique	7	-	7	10	-	10
Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth	1	2	3	6	2	8
Service des conférences ..	16	-	7[a/]	27	-	-[a/]
Bibliothèque	-	1	1	-	1	1
Bureau des Services généraux	-	5	5	20	24[b/]	44[b/]
Office des Nations Unies à Genève (à l'exclusion de la CEE)	1	2	3	-	10	10
TOTAL	74	60	125[a/]	114	92	179[a/]

a/ Besoins nets, compte tenu de la proposition de transformer en postes permanents, en 1971, 9 postes d'administrateur et 27 postes d'agent des Services généraux approuvés pour 1970 pour le Service des conférences.

b/ Non compris 9 postes de travailleur manuel.

166. Le Secrétaire général estime à 945 750 dollars les dépenses supplémentaires qu'entraînera le maintien, pendant toute l'année 1971, des postes provisoires reportés de 1970 sur 1971. L'augmentation de ces dépenses, par rapport au nombre de postes considérés, est due au fait qu'en 1970 le taux de l'abattement pour recrutement différé appliqué au coût des postes variait entre 40 et 80 p. 100 pour les postes d'administrateur et entre 20 et 80 p. 100 pour les postes d'agent des Services généraux et autres postes. Le coût des nouveaux postes provisoires demandés pour 1971 est estimé à 1 182 700 dollars; le Secrétaire général indique que, compte tenu des retards qui interviennent dans le recrutement, un abattement de 40 p. 100 a été appliqué au coût des nouveaux postes provisoires d'administrateur et fonctionnaire de rang supérieur et un abattement de 20 p. 100 au coût des postes provisoires d'agent des Services généraux, de travailleur manuel et d'agent local.

167. Le Comité consultatif a noté que, sur l'ensemble des postes provisoires approuvés en 1970 et que le Secrétaire général projette de pourvoir pendant toute l'année en 1971, 29 postes d'administrateur, 12 postes d'agent des Services généraux et 10 postes d'agent local se trouvent dans trois secteurs du Secrétariat (Département des affaires économiques et sociales, Commission économique pour l'Afrique et Service des conférences) pour lesquels des demandes de crédits révisées, compte tenu des résultats des études des effectifs entreprises par le Service de gestion administrative, seront soumises avant la fin de l'année. A ce moment-là, les postes provisoires proprement dits auront été éliminés de ces trois secteurs. Dans ces conditions, pour les raisons expliquées au paragraphe 56 du chapitre premier du présent rapport, le Comité consultatif a conclu que les crédits correspondant aux postes provisoires en question devraient être exclus du projet de budget. Ces crédits s'élèvent à 396 200 dollars pour le Département des affaires économiques et sociales, à 160 000 dollars pour la Commission économique pour l'Afrique et à 118 500 dollars pour le Service des conférences, soit un total de 674 700 dollars. Le Comité consultatif tient à souligner que sa proposition d'exclure ces crédits de l'article V n'équivaut pas à une recommandation visant à réduire les crédits demandés pour le Département des affaires économiques et sociales, la Commission économique pour l'Afrique et le Service des conférences; le Comité examinera à sa session d'automne 1970 les crédits demandés à ce titre sur la base des demandes de crédits révisées qui seront soumises par le Secrétaire général.

168. En examinant les demandes de nouveaux postes provisoires formulées dans le projet de budget pour 1971, le Comité consultatif a tenu compte du fait que le Service de gestion administrative était parvenu à la moitié de son étude sur l'utilisation et la répartition des effectifs. En attendant l'achèvement de cette étude, le renforcement du personnel devrait se limiter aux postes nécessaires pour donner effet aux nouvelles décisions spécifiques de l'Assemblée générale et des autres organes intergouvernementaux compétents qui ne peuvent être appliquées sans augmenter les effectifs permanents actuels. En conséquence, vu les circonstances particulières dans lesquelles les prévisions de dépenses initiales pour 1971 sont établies, il y aurait de bonnes raisons de ne pas augmenter le nombre des postes provisoires au-delà du chiffre approuvé pour 1970, exception faite des postes qui pourraient être nécessaires pour donner effet aux décisions prises par le Conseil économique et social à ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions et aux décisions que l'Assemblée générale prendra à sa vingt-cinquième

session. Toutefois, étant donné les déclarations faites par les représentants du Secrétaire général au sujet des besoins urgents de certains départements en personnel supplémentaire, le Comité a décidé de ne pas recommander pour le moment la suppression de tous les nouveaux postes provisoires.

169. Néanmoins, le Comité consultatif estime qu'une augmentation importante du nombre des postes provisoires ne serait pas souhaitable avant l'achèvement des études des effectifs. Le Comité considère qu'il serait possible de réduire les nouveaux besoins provisoires en personnel en particulier au Service juridique, au Service de vérification intérieure des comptes, au Service du personnel, à la Division des droits de l'homme, au Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité, au Département de la tutelle et des territoires non autonomes et, dans une proportion moindre, au Bureau des services généraux.

170. En même temps, le Comité consultatif estime insuffisant l'abattement pour recrutement différé appliqué par le Secrétaire général (voir ci-dessus par. 166). Le Comité a appris qu'au 1er juin 1970, le coût de trois postes d'administrateur et de 90 postes d'agent des Services généraux seulement avait été imputé, avec l'autorisation du Secrétaire général, sur le crédit ouvert à l'article V (alors que 74 et 114 postes, respectivement, avaient été approuvés). A la CEAEO, à la CEPAL et au Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, auxquels seraient destinés 21 des 60 nouveaux postes provisoires d'administrateur demandés pour 1971, aucun poste provisoire d'administrateur n'avait été autorisé par le Secrétaire général à la date du 1er juin 1970; en outre, il y avait, au 30 avril 1970, un total de 15 postes d'administrateur vacants aux tableaux d'effectifs des deux commissions économiques en question. Les commissions économiques régionales ont d'ailleurs toujours eu une proportion élevée de postes d'administrateur vacants. Dans ces conditions et compte tenu de l'abattement appliqué aux nouveaux postes provisoires en 1970, le Comité recommande de porter l'abattement pour recrutement différé applicable aux nouveaux postes provisoires d'administrateur demandés pour 1971 de 40 p. 100, taux proposé par le Secrétaire général, à des taux variant entre 50 et 80 p. 100 selon les services.

171. Pour les raisons indiquées dans les deux paragraphes précédents, le Comité consultatif recommande de réduire de 500 000 dollars le crédit demandé par le Secrétaire général pour les nouveaux postes provisoires en 1971.

Ensemble du chapitre 3

172. Dans les paragraphes qui précèdent, le Comité consultatif a recommandé au chapitre 3 des réductions qui se chiffrent au total à 980 000 dollars. Il a également recommandé d'exclure de l'article V un crédit de 674 700 dollars pour les raisons indiquées plus haut au paragraphe 167. En conséquence, le Comité consultatif recommande d'approuver au chapitre 3 un crédit initial de 81 963 300 dollars, soit 6 416 975 dollars de plus que le crédit ouvert pour 1970.

Récapitulation des réductions recommandées

Chapitre 3. Traitements et salaires :

		Dollars
Article I	- Postes permanents	195 000
Article II	- Personnel temporaire pour les réunions	150 000
Article III	- Autre personnel temporaire	50 000
Article IV	- Heures supplémentaires et sursalaire de nuit	85 000
Article V	- Besoins provisoires en personnel	500 000
	REDUCTION TOTALE	980 000
A ajouter :	Article V - Exclusion de crédits comme prévu au au paragraphe 167 ci-dessus	674 700
	TOTAL	1 654 700

Chapitre 4. Dépenses communes de personnel

	Dollars
Crédit demandé par le Secrétaire général	19 128 000
Crédit recommandé par le Comité consultatif	18 893 000[a/]
1970 (crédit ouvert)	17 549 275
1969 (dépenses effectives)	16 083 386

a/ Compte tenu, notamment, de l'exclusion d'un crédit de 135 000 dollars pour les raisons indiquées au paragraphe 186 ci-après.

173. Au chapitre 4 sont inscrites les dépenses communes de personnel de tous les services du Secrétariat visés au chapitre 3 : indemnités pour charges de famille, indemnités pour frais d'études et frais de voyage connexes, cotisations à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et aux plans d'assurance-maladie, frais de voyage et indemnités connexes à l'occasion des nominations, des mutations et de la cessation de service, dépenses des programmes de formation du personnel. Les dépenses communes de personnel concernant les fonctionnaires affectés à la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (chap. 15), à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (chap. 16), aux missions spéciales (chap. 17), au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (chap. 18) et au Greffe de la Cour internationale de Justice (chap. 19) et celles qui concernent les fonctionnaires dont le traitement est imputé sur le produit des activités productrices de recettes (chap. 3 et 4 des recettes) sont inscrites aux chapitres pertinents du projet de budget.

174. Le crédit de 19 128 000 dollars demandé au présent chapitre dépasse de 1 578 725 dollars le crédit ouvert pour 1970. Le tableau 7 donne la répartition, par article, des chiffres pour 1969, 1970 et 1971 et indique les changements intervenus entre 1970 et 1971 et entre 1969 et 1971.

Tableau 7

Dépenses communes de personnel : ventilation par article et par exercice pour 1969, 1970 et 1971

		1971 Crédit demandé	1970 Crédit ouvert	1969 Dépenses	Augmentation ou (diminution) entre 1970 et 1971	Augmentation entre 1969 et 1971
		Dollars	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars
I.	Indemnités et prestations ...	3 784 000	3 548 275	3 322 804	235 725	461 196
II.	Sécurité sociale	10 667 000	9 709 000	8 909 492	958 000	1 757 508
III.	Voyages à l'occasion des nominations, des mutations et de la cessation de service	1 345 000	1 234 000	1 127 925	111 000	217 075
IV.	Frais de déménagement à l'occasion des nominations, des mutations et de la cessation de service	853 000	772 000	701 187	81 000	151 813
V.	Indemnités versées à la cessation de service	1 498 000	1 528 000	1 412 021	(30 000)	85 979
VI.	Programmes de formation du personnel	981 000	758 000	609 957	223 000	371 043
	Total, chapitre 4	19 128 000	17 549 275	16 083 386[a]	1 578 725	3 044 614

a/ Y compris un montant de 68 100 dollars concernant le secrétariat du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et du Comité des pensions du personnel de l'ONU, qui est imputé pour 1970 et 1971 sur l'article IX du chapitre 12.

175. Le crédit demandé au chapitre 4 représente 24,85 p. 100 des dépenses de personnel inscrites aux articles premier (Postes permanents) et V (Besoins provisoires en personnel) du chapitre 3. Pour 1970 et 1969, le pourcentage correspondant était de 24,95 et 24,5 p. 100, respectivement. Le Secrétaire général indique que, dans la mesure du possible, les prévisions de dépenses pour 1971 ont été calculées sur la base des dépenses de 1969 et des premiers mois de 1970 ou d'après des pourcentages déterminés par une analyse statistique de la situation pendant ces deux périodes.

176. Le Secrétaire général décompose comme suit l'augmentation de 1 578 725 dollars que le crédit demandé pour 1971 fait apparaître par rapport au crédit ouvert pour 1970 : 304 000 dollars représentent les dépenses communes de personnel relatives aux postes provisoires nouveaux demandés pour 1971, 217 000 dollars le coût des arrangements supplémentaires pris pour la formation du personnel et 1 057 725 dollars les dépenses plus élevées qu'entraînera le maintien en 1971 de l'effectif approuvé pour 1970.

177. L'augmentation de 235 725 dollars qui apparaît à l'article premier (Indemnités et prestations), où le crédit demandé pour 1971 se chiffre à 3 784 000 dollars, contre 3 548 275 dollars en 1970, est uniquement due au fait qu'en 1971 un plus grand nombre de fonctionnaires qu'en 1970 auront droit à des indemnités pour charge de famille, à des indemnités pour frais d'études et aux frais de voyage connexes.

178. Le crédit de 10 667 000 dollars demandé à l'article II (Sécurité sociale) dépasse de 958 000 dollars le crédit ouvert pour 1970 (9 709 000 dollars). Sur cette augmentation, 843 000 dollars sont imputables à l'augmentation des dépenses au titre des cotisations à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et à d'autres régimes de sécurité sociale. Le Secrétaire général décompose ce montant comme suit : 155 300 dollars correspondent aux cotisations à verser pour les nouveaux fonctionnaires demandés pour 1971, 75 000 dollars aux dépenses supplémentaires découlant de la suppression du régime de la participation associée, conformément à la résolution 2191 (XXI) de l'Assemblée générale, 210 700 dollars au fait que le projet de budget pour 1971 prévoit un abattement pour mouvements de personnel moins élevé qu'en 1970 et 402 000 dollars à l'augmentation des cotisations du fait du relèvement des traitements et salaires des agents des Services généraux, des travailleurs manuels et des agents locaux, ainsi qu'à la majoration probable des pensions compte tenu des variations de la moyenne pondérée des ajustements (Indemnités de poste ou déductions), conformément à la procédure instituée par l'Assemblée générale. Les cotisations à l'assurance-maladie et aux autres assurances-soins médicaux accusent une augmentation de 127 800 dollars, en majeure partie imputable à la hausse du coût de l'assurance-maladie, en particulier à New York. Le crédit demandé au titre du bien-être du personnel fait apparaître une diminution de 12 800 dollars (le crédit demandé pour 1971 est de 13 200 dollars, alors que le crédit ouvert pour 1970 se chiffrait à 26 000 dollars), du fait de la suppression de la subvention pour les repas qui était versée jusqu'alors aux agents locaux à Santiago. Cette prestation est désormais incluse dans le traitement de ces agents.

179. Les crédits demandés aux articles III (1 345 000 dollars) et IV (853 000 dollars) doivent permettre, respectivement, de couvrir les frais de voyage et les frais de déménagement à l'occasion des nominations, des mutations et de la cessation de service. Le Secrétaire général attribue les augmentations de 111 000 dollars et 81 000 dollars que ces deux articles font apparaître par rapport aux crédits ouverts pour 1970 au fait qu'un plus grand nombre de fonctionnaires auront vraisemblablement droit au remboursement de ces frais en 1971.

180. Le crédit demandé à l'article V (Indemnités versées à la cessation de service) doit permettre de verser des indemnités aux fonctionnaires à la cessation de service, notamment en compensation des jours de congé annuel accumulés, ainsi qu'une prime de rapatriement. Le crédit de 1 498 000 dollars demandé pour 1971 est inférieur de 30 000 dollars au crédit ouvert pour 1970, car on prévoit qu'un plus petit nombre de fonctionnaires auront droit à ces indemnités en 1971.

181. Le crédit demandé pour les programmes de formation du personnel (art. VI), qui s'élève à 981 000 dollars, accuse une augmentation de 223 000 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1970. Sur cette augmentation, un montant de 178 000 dollars concerne la rubrique i) (Cours de langues pour les fonctionnaires et autres programmes de formation en cours d'emploi) : il est imputable en partie à l'expansion du programme de formation linguistique, conformément à la résolution 2480 B (XXIII) de l'Assemblée générale du 21 décembre 1968, et, en partie, à la proposition d'instituer de nouveaux programmes limités de formation et de perfectionnement. Le Secrétaire général demande en particulier un crédit de 75 000 dollars qui permettrait d'accorder à six fonctionnaires un congé spécial sans traitement, à traitement partiel ou à plein traitement, et de durée déterminée, pour leur permettre de faire des études dans des établissements connus. En ce qui concerne le programme de formation linguistique à New York, le Comité consultatif a appris que, durant l'année universitaire 1969-1970, les heures que les fonctionnaires ont passées à suivre des cours de langues accélérés pendant les heures normales de travail avaient atteint le chiffre total de 24 254, auxquelles il faut ajouter les 3 600 heures normales de travail que des fonctionnaires ont passées à suivre les cours de langues intensifs. Le Comité croit savoir que cette situation a créé des difficultés dans certains services du Secrétariat.

182. Le Secrétaire général demande en outre 45 000 dollars de plus à la rubrique ii), au titre de la formation d'administrateurs adjoints (le crédit demandé pour 1971 est de 350 000 dollars, contre 305 000 pour 1970); le Secrétaire général précise que le nombre de stagiaires prévu pour 1971, compte tenu des retards dans le recrutement et des mouvements de personnel, est de 25 environ.

183. Les crédits demandés pour la formation de traducteurs et d'interprètes de langue russe (100 000 dollars), pour les programmes de formation d'adjoints à l'information (8 000 dollars) et pour le programme de formation d'interprètes (40 000 dollars) sont du même montant qu'en 1970.

184. En ce qui concerne le programme de formation d'interprètes, le Comité consultatif a reçu du Secrétaire général le rapport intérimaire qu'il avait demandé dans

son rapport sur le projet de budget pour 1970 46/. Le Comité a appris qu'en mai 1970 le central interorganisations de Genève comprenait trois interprètes diplômés et huit stagiaires. Les institutions spécialisées n'y faisaient pas appel autant qu'on l'avait prévu, mais la situation s'améliorait au fur et à mesure que les stagiaires acquéraient de l'expérience. Pour la première fois, une institution n'ayant pas son siège à Genève avait demandé que trois interprètes du central assurent le service de sa conférence. Du 1er avril 1968 au 31 décembre 1969, les dépenses s'étaient élevées au total à 114 521 dollars (déduction faite de la retenue au titre des contributions du personnel), et les recettes totales provenant des remboursements au titre des services fournis par les stagiaires étaient estimées à 81 101 dollars; la différence (33 420 dollars) était imputée sur le chapitre 4 du budget de l'Organisation. Pendant le premier trimestre de 1970 les dépenses se sont chiffrées à 21 924 dollars, et les recettes sont estimées à 16 800 dollars. Toutefois, étant donné le coût des services des interprètes travaillant à leur propre compte qu'il aurait fallu engager pour les réunions dont le service a été assuré par les interprètes du central, le Secrétaire général estime que le programme peut être considéré comme pratiquement rentable. Le Comité consultatif a également appris que le nombre maximum d'interprètes du central qui peuvent être employés toute l'année par des organisations sises à Genève est de 12, à moins que le programme de conférences ne prenne plus d'ampleur ou que des institutions ayant leur siège ailleurs qu'à Genève ne fassent appel aux interprètes du central.

185. De l'avis du Comité consultatif, le programme de formation d'interprètes est un bon moyen de résoudre le problème que posent les besoins des organismes des Nations Unies en interprètes qualifiés. A cet égard, le Comité consultatif a appris que plusieurs Etats africains s'étaient adressés à l'Office de Genève et à l'UNITAR pour leur demander d'étudier la possibilité de fournir des moyens de formation, à Genève, pour des interprètes de pays africains, qui travailleraient ensuite dans leur région. Le Comité est déçu de constater que les institutions spécialisées ne font pas davantage appel aux interprètes du central, mais il estime néanmoins que l'on devrait poursuivre l'expérience en 1971, de manière à mieux se rendre compte de l'utilité de ce programme pour les organisations intéressées. Le Comité recommande donc d'accepter la proposition du Secrétaire général tendant à ouvrir au chapitre 4 un crédit de 40 000 dollars pour le programme de formation d'interprètes.

186. Les dépenses prévues aux articles I à IV du chapitre 4 sont directement fonction des ressources en personnel visées au chapitre 3 (Traitements et salaires). De ce fait, la réduction de 500 000 dollars recommandée par le Comité consultatif en ce qui concerne le crédit demandé pour les postes provisoires nouveaux (voir par. 171 ci-dessus) entraînerait une réduction correspondante de 100 000 dollars au chapitre 4. De même, étant donné la recommandation formulée plus haut au paragraphe 167 et tendant à exclure du chapitre 3 un montant de 674 700 dollars en attendant que le Secrétaire général présente des demandes de crédits révisées pour le Département des affaires économiques et sociales, le Service des conférences et la Commission économique pour l'Afrique, un montant de 135 000 dollars devrait être exclu des crédits demandés au chapitre 4.

46/ Ibid., par. 170.

Récapitulation des recommandations

Chapitre 4. Dépenses communes de personnel :

	Dollars
Réduction recommandée	100 000
Exclusion de crédits comme prévu au paragraphe 186 ci-dessus	135 000

Chapitre 5. Frais de voyage du personnel

	Dollars
Crédit demandé par le Secrétaire général	2 635 200
Crédit recommandé par le Comité consultatif	2 575 200
1970 (crédit ouvert)	2 314 400
1969 (dépenses effectives)	2 432 926

187. Le crédit de 2 635 200 dollars demandé au présent chapitre est supérieur de 320 800 dollars au crédit ouvert pour 1970, soit une augmentation de 13,87 p. 100. Ce crédit doit permettre de couvrir les frais de voyage du personnel envoyé à des sessions (art. premier), les frais de voyage du personnel en mission (abstraction faite des sessions) (art. II) et les frais de voyage pour le congé dans les foyers des fonctionnaires et des personnes à leur charge (art. III). D'autres crédits destinés à couvrir les frais de voyage de fonctionnaires, concernant notamment les réunions et conférences spéciales, les experts et les consultants, les missions spéciales, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, la Cour internationale de Justice et les programmes de la CNUCED et de l'ONUDI, sont demandés aux chapitres pertinents du budget.

188. Le crédit demandé au présent chapitre a été calculé en fonction du tarif des voyages par avion en classe économie pour tous les fonctionnaires du Secrétariat, à l'exception des secrétaires généraux adjoints, des sous-secrétaires généraux et des fonctionnaires de rang équivalent, ainsi que des directeurs (D-2) qui, lorsqu'ils sont en mission, sont normalement autorisés à voyager en première classe.

189. Le tableau 8 ci-après donne la ventilation des montants correspondant aux exercices 1969, 1970 et 1971.

Tableau 8

Frais de voyage du personnel : ventilation par article et par exercice pour 1969, 1970 et 1971

	Articles	1971 Crédit demandé	1970 Crédit ouvert	1969 Dépenses	Augmentation entre 1970 et 1971		Augmentation entre 1969 et 1971	
		Dollars	Dollars	Dollars	Dollars	%	Dollars	%
I.	Frais de voyage du personnel envoyé à des sessions	255 500	249 900	225 317	5 600	2,24	30 183	13,4
II.	Frais de voyage du personnel en mission (abstraction faite des sessions)	808 700	679 500	684 396	129 200	19,01	124 304	18,16
III.	Frais de voyage pour le congé dans les foyers des fonctionnaires et des personnes à leur charge ..	1 571 000	1 385 000	1 523 213	186 000	13,43	47 787	3,14
	Total, chapitre 5	2 635 200	2 314 400	2 432 926	320 800	13,87	202 274	8,32

190. Le crédit nécessaire pour couvrir les dépenses inscrites à l'article premier (Frais de voyage du personnel envoyé à des sessions) varie selon les années en fonction du plan des conférences qui a été approuvé. Pour calculer le montant des frais de voyage du personnel envoyé à des sessions, on a tenu compte du fait que dans certains cas il serait possible de faire coïncider ces déplacements avec le voyage à l'occasion du congé dans les foyers, ce qui a permis une réduction du crédit demandé au présent article.

191. Les crédits demandés pour les organes suivants font apparaître une augmentation : Tribunal administratif (100 dollars); comités de la CEA, groupes spéciaux d'experts et autres groupes de travail (5 000 dollars); Comité de la planification du développement (1 300 dollars); Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement (10 500 dollars); Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (4 300 dollars); Comité des placements (500 dollars). Certains organes pour lesquels un crédit avait été ouvert en 1970 ne doivent pas se réunir en 1971; en revanche, trois organes pour lesquels aucun crédit n'avait été ouvert en 1970 doivent se réunir en 1971 : la Commission des droits de l'homme, le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification et la Commission de la population. Les crédits demandés pour les organes suivants font apparaître une diminution : Conseil économique et social (diminution de 3 000 dollars), comités et sous-comités de la CEPAL (diminution de 5 500 dollars) et Comité du programme et de la coordination (diminution de 1 000 dollars).

192. Le crédit demandé pour couvrir les frais de voyage du personnel qui doit assister aux sessions de la Commission du droit international accuse une diminution de 2 600 dollars par rapport au crédit ouvert en 1970 et a été calculé en se fondant sur l'hypothèse que la Commission tiendrait deux sessions en 1971. Le Comité consultatif croit comprendre que la Commission a l'intention de combiner ces deux sessions en une seule, ce qui permettrait de réduire de 3 000 dollars les dépenses à engager à ce titre.

193. Le crédit demandé à l'article II [Frais de voyage du personnel en mission (abstraction faite des sessions)] est supérieur de 129 200 dollars au crédit ouvert pour 1970. Les augmentations les plus importantes sont imputables aux besoins du Siège (75 700 dollars), où le crédit demandé pour la plupart des départements et services est en augmentation, à ceux de la CEPAL (13 000 dollars) et de la CEA (15 000 dollars). On enregistre également une augmentation du crédit demandé pour l'Office de Genève (6 000 dollars), les centres d'information (7 000 dollars), le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth (500 dollars), la Commission économique pour l'Europe (7 000 dollars) et la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (5 000 dollars).

194. Le Comité consultatif a fait observer maintes fois dans ses rapports sur le projet de budget que les dépenses inscrites à l'article II correspondent aux plans arrêtés pour les voyages par le Secrétariat et doivent donc faire l'objet d'un contrôle rigoureux. Le Comité considère qu'en organisant mieux ces plans de voyage et en évitant tout déplacement inutile, il serait possible de réaliser des économies à cet article.

195. Le crédit demandé à l'article III (Frais de voyage pour le congé dans les foyers des fonctionnaires et des personnes à leur charge) est supérieur de

186 000 dollars au crédit ouvert pour 1970. Il a été calculé en fonction du nombre de fonctionnaires et de personnes à leur charge qui auront droit en 1971 au congé dans les foyers (voir tableau 9), déduction faite d'un abattement de 15 p. 100 pour tenir compte des ajournements éventuels et des mouvements de personnel. L'abattement appliqué en 1970 et 1969 était plus important (20,82 p. 100 et 25 p. 100 respectivement), mais étant donné qu'un déficit a été enregistré en 1969, le Secrétaire général a proposé un abattement de 15 p. 100 pour 1971.

Tableau 9

Nombre de fonctionnaires et de personnes à leur charge ayant droit au congé dans les foyers

	Fonctionnaires			Personnes à charge		
	1971	1970	1969	1971	1970	1969
Département et services de New York	638	616	609	1 035	1 016	938
Office des Nations Unies à Genève	187	155	161	225	174	211
Centres d'information	18	16	17	23	41	33
Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth	3	4	6	8	12	18
Commission économique pour l'Europe	69	64	57	87	87	81
Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient	60	43	46	74	86	91
Commission économique pour l'Amérique latine	31	45	34	88	131	109
Commission économique pour l'Afrique	59	82	52	159	230	135
Total	1 065	1 025	982	1 699	1 777	1 616

196. En examinant le crédit demandé au chapitre 5, le Comité consultatif a tenu compte du fait qu'il ne couvre qu'une partie des dépenses totales au titre des frais de voyage du personnel envoyé à des sessions ou en mission. Le coût total de ces déplacements constitue pour l'Organisation une lourde charge, tant directe (frais de voyage et indemnité de subsistance) qu'indirecte (réduction du temps que les fonctionnaires en déplacement peuvent consacrer à leurs tâches immédiates). Il ne fait aucun doute pour le Comité que tous les voyages pour lesquels des

crédits sont demandés au chapitre 5 peuvent être considérés comme "utiles". Mais le Comité estime que le critère à appliquer en l'occurrence est celui du caractère indispensable des voyages considérés. Ainsi, le Comité considère qu'un nombre trop élevé de fonctionnaires des services organiques se rendent à des réunions qui n'ont qu'un intérêt marginal pour le servique auquel ils appartiennent; nombre de voyages effectués à cette fin pourraient être éliminés sans que les travaux de l'Organisation en souffrent. Le Comité a également exprimé ses vues sur cette question plus haut, au paragraphe 134. De même, dans bien des cas, l'envoi de fonctionnaires en mission (abstraction faite des sessions) ne serait pas autorisé si des critères plus stricts étaient appliqués pour en déterminer la nécessité. C'est pourquoi le Comité consultatif recommande de réduire de 60 000 dollars le crédit demandé par le Secrétaire général, cette réduction devant s'appliquer principalement aux crédits demandés pour les départements du Siège à l'article II [Frais de voyage du personnel envoyé en mission (abstraction faite des sessions)].

Réduction recommandée

	Dollars
Chapitre 5. Frais de voyage du personnel	60 000

Chapitre 6. Versements prévus aux paragraphes 2 et 5 de l'annexe I du Statut du personnel : dépenses de représentation

	Dollars
Crédit demandé par le Secrétaire général	159 000
Crédit recommandé par le Comité consultatif	159 000
1970 (crédit ouvert)	145 000
1969 (dépenses effectives)	128 218

197. Le crédit demandé au présent chapitre (159 000 dollars) est supérieur de 14 000 dollars au crédit ouvert pour 1970 et de 30 782 dollars aux dépenses effectives de 1969. Le tableau 10 ci-après donne la ventilation, par article, à des fins de comparaison, du crédit demandé pour 1971, du crédit ouvert pour 1970 et des dépenses effectives de 1969.

Tableau 10

Articles	1971 Crédit demandé	1970 Crédit ouvert	1969 Dépenses effectives	Augmentation entre 1970 et 1971
	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars
I. Versements prévus aux paragraphes 2 et 5 de l'annexe I du Statut du personnel	100 000	90 000	83 392	10 000
II. Remboursement de dépenses de représentation à d'autres fonctionnaires du Secrétariat	35 000	35 000	28 541	-
III. Dépenses de représentation occasionnées par les sessions de l'Assemblée générale et les réceptions en l'honneur de chefs d'Etat et d'autres personnalités de passage	24 000	20 000	16 285	4 000
Total, chapitre 6	159 000	145 000	128 218	14 000

198. Le Secrétaire général demande des crédits plus élevés à l'article premier (augmentation de 10 000 dollars), où sont inscrits les montants nécessaires pour verser aux secrétaires généraux adjoints, aux sous-secrétaires généraux et aux directeurs des sommes supplémentaires pour les dédommager des dépenses spéciales qu'ils peuvent raisonnablement être appelés à faire dans l'intérêt de l'Organisation, ainsi qu'à l'article III (augmentation de 4 000 dollars), au titre des réceptions à l'occasion des sessions de l'Assemblée générale.

199. Le Comité consultatif a été informé que le Secrétaire général avait revu avec soin les procédures régissant les versements prévus à l'article premier et à l'article II, afin de renforcer le contrôle exercé sur les justifications ou données appropriées à fournir en vue d'obtenir le remboursement de dépenses de représentation. Le Comité est convaincu que les nouvelles procédures sont plus efficaces que celles qui étaient appliquées précédemment.

200. Compte tenu du coût de plus en plus élevé des divers éléments des dépenses de représentation, le Comité consultatif approuve le crédit demandé par le Secrétaire général pour 1971.

TITRE III. LOCAUX, MATERIEL, FOURNITURES ET SERVICES

Chapitre 7. Bâtiments et amélioration des locaux

	Dollars
Crédit demandé par le Secrétaire général	5 040 900
Crédit recommandé par le Comité consultatif	5 040 900
1970 (crédit ouvert)	5 202 600
1969 (dépenses effectives)	5 343 975

201. Le crédit de 5 040 900 dollars demandé au chapitre 7 doit permettre de couvrir les dépenses imputables à l'amortissement de l'emprunt contracté pour la construction du Siège de l'ONU, au paiement d'une tranche annuelle du coût des travaux d'agrandissement du Palais des Nations, à Genève, ainsi qu'à la transformation et à l'amélioration des locaux et installations du Siège et de l'Office de Genève et aux gros travaux d'entretien. Aucun crédit n'est demandé, à ce stade, pour couvrir le coût d'éventuels travaux de construction à Santiago, Bangkok et Addis-Abéba, le Secrétaire général ayant l'intention de présenter à l'Assemblée générale, à sa vingt-cinquième session, des rapports distincts à ce sujet; au paragraphe 12 de son avant-propos au projet de budget, le Secrétaire général a indiqué que si ces projets étaient approuvés par l'Assemblée générale, ils pourraient entraîner en 1971 des dépenses supplémentaires au chapitre 7 de l'ordre d'un million de dollars. Il n'est pas non plus tenu compte, dans les crédits initialement demandés, du coût du projet d'agrandissement des locaux du Siège, conformément aux conditions énoncées dans la résolution 2618 (XXIV) du 17 décembre 1969 de l'Assemblée générale. On se rappellera que le paragraphe 2 de cette résolution dispose que, si le Secrétaire général exécute le projet d'agrandissement, les ouvertures de crédits au budget de l'Organisation des Nations Unies ne devront pas dépasser 25 millions de dollars et devront être échelonnées sur une période de dix ans à partir de 1971. Le Secrétaire général doit soumettre le plan de financement définitif au Comité consultatif, pour approbation, et faire rapport à l'Assemblée générale, à sa vingt-cinquième session, sur tous les faits nouveaux pertinents.

202. En outre, lors des réunions qu'il a tenues à Genève, en mai 1970, le Comité consultatif a appris que le Secrétaire général avait l'intention de proposer à l'Assemblée générale, à sa vingt-cinquième session, des modifications à apporter au programme de gros travaux d'entretien et d'amélioration au Palais des Nations, qui est en cours d'exécution depuis 1966. Des détails sont donnés à ce sujet par le Secrétaire général dans son avant-propos au projet de budget, où il indique que ses propositions se traduiraient par une augmentation des crédits qui seraient demandés pour le programme pour la période allant de 1971 à 1974. Pour 1971, ces propositions, si elles sont approuvées, auraient pour effet d'accroître de 374 000 dollars le crédit demandé à l'article II du chapitre 7.

203. Ainsi, le crédit demandé à ce chapitre, s'il est moins élevé que le crédit ouvert en 1970 et les dépenses effectives de 1969, est susceptible d'être révisé et considérablement augmenté.

204. Le tableau 11 ci-après indique, par article, les crédits demandés pour 1971, les crédits ouverts pour 1970 et les dépenses effectives de 1969. La structure des articles du chapitre 7 a été modifiée pour permettre un regroupement plus rationnel, d'une part, des programmes de gros travaux de construction et, d'autre part, des programmes de transformation, d'amélioration des locaux et de gros travaux d'entretien au Siège et à Genève.

Tableau 11

Articles	1971 Crédits demandés	1970 Crédits ouverts	1969 Dépenses effectives
	Dollars	Dollars	Dollars
I. Financement de gros travaux de construction au Siège et à l'Office des Nations Unies à Genève	4 000 000	3 500 000 a/	3 500 000 a/
II. Transformation et amélioration des locaux et installations du Siège, à New York, et de l'Office de Genève, et gros travaux d'entretien	1 040 900	885 300 b/	1 143 975 b/
Immeuble de l'ONU à Santiago du Chili	-	709 300	700 000
Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient à Bangkok	-	58 000	-
Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abéba	-	50 000	-
Total, chapitre 7	5 040 900	5 202 600	5 343 975

a/ Y compris un million de dollars pour couvrir les dépenses imputables à l'agrandissement du Palais des Nations, qui étaient antérieurement inscrites à l'article II.

b/ Le crédit d'un million de dollars inscrit précédemment à cet article pour l'agrandissement du Palais des Nations est inscrit pour 1971 à l'article premier.

205. Le crédit demandé à l'article premier correspond à l'amortissement de l'emprunt contracté pour la construction du Siège (2 500 000 dollars) et au financement des travaux d'agrandissement du Palais des Nations (1 500 000 dollars), conformément aux résolutions 242 (III) et 2488 (XXIII) de l'Assemblée générale. Le montant du versement à effectuer au titre du remboursement de l'emprunt relatif au Siège est le même qu'en 1970; après ce versement, une somme de 45 millions de dollars aura été remboursée et il restera 20 millions de dollars à rembourser au cours de la période allant de 1972 à 1982. Pour le projet d'agrandissement du Palais des Nations, le crédit à ouvrir au budget de l'ONU, conformément à la résolution 2488 (XXIII) est de 1,5 million de dollars, soit 500 000 dollars de plus que les crédits ouverts à ce titre pour chacun des exercices de 1967 à 1970. Lors de son séjour à Genève en mai 1970, le Comité consultatif s'est informé de l'état d'avancement des travaux d'agrandissement. Il continue à suivre la situation et a l'intention de faire ultérieurement rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, au cours de sa vingt-cinquième session.

206. Sur le crédit de 1 040 900 dollars demandé à l'article II, un montant de 395 900 dollars concerne le Siège et un montant de 645 000 dollars l'Office des Nations Unies à Genève. Le crédit demandé pour le Siège doit permettre de couvrir le coût de la transformation et de l'amélioration des locaux et installations (124 400 dollars), des gros travaux d'entretien (242 800 dollars) et de remplacer des tapis usés (28 700 dollars). Le crédit demandé pour Genève concerne le programme de gros travaux d'entretien et d'amélioration au Palais des Nations (612 000 dollars) ainsi que les installations nécessaires pour les cours de formation linguistique accélérée (33 000 dollars). Les éléments du programme prévu pour le Siège sont les suivants :

A. <u>Transformation et amélioration des locaux et installations</u>

		Dollars
i)	Remplacement des tableaux de commande de l'éclairage électrique	4 400
ii)	Remplacement de l'installation électrique et des dispositifs d'écoute dans les zones réservées au public dans les salles de conférence	15 000
iii)	Remplacement du matériel d'amplification du son et du matériel des cabines de contrôle des salles de conférence Nos 7 et 8	60 000
iv)	Achèvement et installation d'un dispositif mécanique de vote dans la salle de conférence No 3	45 000
	Total partiel ..	124 400

B. Gros travaux d'entretien

		Dollars
i)	Remplacement de matériel dans les installations de climatisation et de chauffage	69 300
ii)	Remplacement du dallage en bitume	6 000
iii)	Réparation et rescellement des chaussées et des voies de desserte bitumées	5 000
iv)	Réparation, rejointoiement et restauration des murs nord et sud du bâtiment du Secrétariat	100 000
v)	Rescellement de la toiture du bâtiment de la bibliothèque	3 000
vi)	Remplacement du dallage devant l'entrée des délégués	2 500
vii)	Réfection des peintures de la salle des pas perdus et réparation des châssis de fenêtres	57 000
	Total partiel ...	242 800
C.	Remplacement des tapis usés	28 700
	TOTAL	395 900

207. Les rubriques A i) à iii) du tableau ci-dessus représentent la continuation de programme de remplacement entrepris au cours des cinq dernières années. La rubrique A iv) découle de la résolution 2519 (XXIV), adoptée le 4 décembre 1969 par l'Assemblée générale, par laquelle cette dernière a autorisé le Secrétaire général à procéder à l'élaboration et à la construction d'un dispositif mécanique de vote qui serait installé dans une des principales salles de conférence. L'Assemblée a ouvert à cette fin, en 1970, un crédit de 35 000 dollars; elle a, en même temps, été informée que les dépenses supplémentaires à effectuer à ce titre en 1971 s'élèveraient environ à 45 000 dollars. Le Comité consultatif note que la maquette de démonstration construite dans les locaux a été achevée et que la valeur technique du système a été confirmée, ce qui a permis au Secrétaire général de faire procéder à l'installation du dispositif, conformément aux voeux de l'Assemblée. Dans le rapport intérimaire que celle-ci lui a demandé d'établir dans sa résolution 2519 (XXIV), le Secrétaire général exprime son intention de recommander l'installation de ce dispositif dans la salle de conférence No 3.

208. La majeure partie du crédit demandé pour les gros travaux d'entretien au Siège (sect. B du tableau ci-dessus) concerne trois chefs de dépenses : le remplacement de matériel dans les installations de climatisation et de chauffage

[rubrique i)], la réparation, le rejointoiement et la restauration des murs nord et sud du bâtiment du Secrétariat [rubrique iv)] et la réfection des peintures de la salle des pas perdus et divers travaux de réparation dans cette salle [rubrique vii)]. La rubrique i) constitue la continuation d'un programme entrepris en 1969, dont le coût initial avait été estimé à 40 500 dollars. Au cours de l'exécution des travaux, toutefois, on a découvert des dégâts considérables, de sorte que le montant global des dépenses prévues à ce titre est passé à 182 200 dollars, dont 69 300 dollars à imputer sur le budget de 1971 et 45 000 sur celui de 1972. Le Comité consultatif espère que ces prévisions ne seront pas dépassées. Les travaux relatifs aux murs nord et sud du bâtiment du Secrétariat [rubrique iv)] ont été rendus nécessaires par des infiltrations qui risquent de causer des dégâts importants. En ce qui concerne le projet relatif à la salle des pas perdus [rubrique vii)], le Secrétaire général se propose de faire faire en même temps la réfection des peintures de la salle (pour la première fois depuis l'achèvement du bâtiment) et la réparation des châssis des fenêtres, qui sont corrodés.

209. Etant donné qu'il a fallu, au cours des dernières années, prendre, à plusieurs reprises, des mesures immédiates - qui ont parfois coûté très cher - pour éviter que les locaux du Siège ne subissent une détérioration ou des dégâts considérables, le Comité consultatif s'est enquis de l'état général des bâtiments, qui sont utilisés depuis près de vingt ans. Il a appris que le programme ordinaire d'entretien à titre préventif appliqué au cours de cette période avait permis de maintenir les locaux en bon état et que les divers cas de détérioration auxquels il avait fallu remédier ne devaient pas être considérés comme inquiétants. En revanche, le Secrétaire général a indiqué qu'à mesure que les bâtiments du Siège vieillissent, l'Organisation devra peut-être consacrer des ressources plus importantes que par le passé à la continuation du programme d'entretien.

210. Comme il est indiqué au paragraphe 202 ci-dessus, le Secrétaire général a l'intention de présenter un rapport distinct à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session, sur les faits nouveaux touchant le programme de gros travaux d'entretien et d'amélioration au Palais des Nations, au titre duquel un crédit de 612 000 dollars est demandé à titre provisoire à l'article II. Le reste du crédit demandé pour Genève à cet article (33 000 dollars) concerne l'équipement de deux salles pour les cours de formation linguistique accélérée.

211. La plupart des dépenses prévues au chapitre 7, telles que les dépenses imputables à l'amortissement de l'emprunt contracté pour la construction du Siège et au financement de l'agrandissement du Palais des Nations, résultent directement de décisions adoptées antérieurement par l'Assemblée générale et ne peuvent donc être réduites par le Secrétaire général. Les autres postes de dépenses ne laissent au Secrétaire général qu'une marge relativement faible pour faire des économies; c'est pourquoi le Comité consultatif ne recommande pas de réduction des crédits demandés au chapitre 7. Néanmoins, le Comité recommande vivement d'exercer un contrôle rigoureux sur toutes les dépenses relatives à la transformation et à l'amélioration des locaux ainsi qu'aux gros travaux d'entretien.

Chapitre 8. Matériel et installations

	Dollars
Crédit demandé par le Secrétaire général	1 021 700
Crédit recommandé par le Comité consultatif	981 700
1970 (crédit ouvert)	820 000
1969 (dépenses effectives)	906 718

212. Le crédit demandé au présent chapitre doit permettre d'acheter et de remplacer du mobilier et du matériel pour tous les bureaux de l'ONU, à l'exception de l'ONUDI, des missions spéciales, des bureaux extérieurs du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et de la Cour internationale de Justice, pour lesquels les crédits correspondants sont demandés aux chapitres 16, 17, 18 et 19 respectivement. Les besoins en mobilier et matériel de bureau ordinaires de la CNUCED et du siège du Haut Commissariat pour les réfugiés sont inscrits au présent chapitre au titre des crédits demandés pour l'Office des Nations Unies à Genève.

213. Dans ses prévisions de dépenses, le Secrétaire général n'a pas tenu compte des répercussions que pourraient avoir sur les crédits à demander au chapitre 8 les résultats de l'étude de l'utilisation des effectifs du Département des affaires économiques et sociales, du Service de l'information, du Service des conférences et de la Commission économique pour l'Afrique. Ces résultats seront pris en considération dans les demandes de crédits révisées qu'il présentera ultérieurement, en 1970. En ce qui concerne d'autres services du Secrétariat, la fraction du programme d'achat de matériel qui correspond directement aux besoins du personnel supplémentaire se chiffre en tout à 57 600 dollars (39 300 dollars à l'article premier et 18 300 dollars à l'article II), soit 40 300 dollars pour le Siège, 8 700 dollars pour la CEPAL, 8 200 dollars pour la CEAEO et 400 dollars pour le Bureau de Beyrouth.

214. Le crédit demandé pour 1971 accuse une augmentation de 201 700 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1970; cette augmentation se répartit comme suit :

Augmentation ou (diminution) des crédits demandés pour 1971 par rapport aux crédits ouverts pour 1970

	Dollars
Bureaux	
New York	154 900
Office de Genève (y compris la Commission économique pour l'Europe)	79 300
Centres d'information	-
Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth	(1 500)
Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient	(6 200)
Commission économique pour l'Amérique latine	(16 800)
Commission économique pour l'Afrique	(8 000)
	201 700

215. Le tableau 12 ci-après permet de comparer, pour chaque article, les crédits demandés pour 1971, les crédits ouverts pour 1970 et les dépenses effectives de 1969.

Tableau 12

Articles	1971 Crédit demandé	1970 Crédit ouvert	1969 Dépenses	Augmentation (ou diminution) en 1971 par rapport à 1970
	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars
I. Mobilier et matériel de bureau	229 400	207 300	213 208	22 100
II. Machines de bureau	253 700	157 300	197 193	96 400
III. Matériel pour la reproduction des documents	268 600	171 800	177 046	96 800
IV. Matériel de télécommunications	154 000	162 200	223 814	(8 200)
V. Matériel de transport	43 400	51 500	37 130	(8 100)
VI. Matériel divers	72 600	69 900	58 327	2 700
TOTAL, chapitre 8	1 021 700	820 000	906 718	201 700
Produit de la vente de matériel a/.....	63 000	54 500	53 060	8 500

a/ Inscrit au chapitre 3 des recettes.

216. Sur le crédit demandé au chapitre 8, un montant de 256 600 dollars est demandé pour les achats et le reste, soit 765 100 dollars, pour le remplacement du matériel usagé. L'augmentation qu'accuse le crédit demandé pour 1971 par rapport au crédit ouvert pour 1970 sera absorbée en grande partie par le programme de remplacement; cette situation tient essentiellement à la nécessité de remplacer du matériel pour la reproduction des documents au Siège et à Genève ainsi qu'à la décision du Secrétaire général de faire remplacer la plupart des machines à écrire, à partir de 1971, par des machines à écrire électriques. Le Comité consultatif demande instamment qu'un contrôle rigoureux soit exercé sur les programmes de remplacement et qu'aucun effort ne soit épargné pour retirer le maximum de profit de la vente du matériel usagé.

217. Le crédit demandé à l'article premier (Mobilier et matériel de bureau) accuse une augmentation de 22 100 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1970. Sur cette augmentation, 9 000 dollars correspondent aux besoins du Siège, 5 800 dollars à ceux de Genève et 4 900 dollars correspondent aux besoins de la CEPAL.

218. Le crédit demandé à l'article II (Machines de bureau) accuse une augmentation de 96 400 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1970. L'augmentation la plus forte apparaît dans les prévisions de dépenses du Siège (79 800 dollars de plus), au titre desquelles on prévoit l'achat de 185 machines à écrire électriques, dont 150 pour remplacer de vieilles machines à écrire mécanique. Cet achat est conforme à la décision du Secrétaire général mentionnée plus haut, au paragraphe 216; le Secrétaire général explique que la plupart des écoles de secrétariat n'utilisent plus, à l'heure actuelle, que des machines électriques et qu'il devient de plus en plus difficile de recruter et de garder des secrétaires très compétentes en leur faisant utiliser des machines mécaniques. Le montant des dépenses supplémentaires découlant du programme accéléré d'achat de machines à écrire électriques est estimé à 26 000 dollars; tout en comprenant les raisons qui motivent cette mesure, le Comité consultatif suggère qu'il y aurait intérêt à exécuter ce programme de remplacement à un rythme plus lent que prévu.

219. Le crédit demandé à l'article III (Matériel pour la reproduction des documents) fait apparaître une augmentation de 96 800 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1970. Les augmentations importantes qui intéressent Genève (65 000 dollars) et le Siège (48 000 dollars) sont en partie compensées par la diminution des crédits demandés pour les centres d'information et pour les commissions économiques régionales.

220. Le crédit demandé à l'article IV (Matériel de télécommunications) accuse une diminution de 8 200 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1970. La seule augmentation (5 600 dollars) apparaissant à cet article concerne le crédit demandé pour le Siège, qui comprend un montant de 32 500 dollars pour l'achat de matériel de télévision en couleurs pour le Service de l'information. Le Comité consultatif rappelle que ces dernières années il a donné son assentiment pour d'importants achats de ce genre en considérant que les dépenses seraient compensées par les recettes provenant d'arrangements spéciaux conclus avec des chaînes de télévision nord-américaines. Or, le Comité a appris qu'il ne serait peut-être pas possible de proroger ces arrangements spéciaux au-delà de 1970; en conséquence, il suggère que les tarifs ordinaires qui sont appliqués par l'ONU pour les services de télévision soient soigneusement revus compte tenu de toutes les dépenses auxquelles l'ONU doit faire face pour le matériel de ce genre dont elle a besoin.

221. Le crédit demandé à l'article V (Matériel de transport) accuse une diminution (8 100 dollars) par rapport au crédit ouvert pour 1970, principalement parce qu'il y aura moins de matériel à remplacer. En examinant l'ensemble des crédits demandés pour 1971, le Comité consultatif s'est rendu compte que l'on n'appliquait pas toujours des normes uniformes lorsqu'il s'agissait d'acheter des véhicules; le Comité considère qu'il faudrait remédier à cette situation, chaque fois que possible, par souci d'économie.

222. Le crédit demandé à l'article VI (Matériel divers) accuse une augmentation de 2 700 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1970. L'augmentation des crédits demandés pour le Siège, Genève et les centres d'information est compensée dans une certaine mesure par une diminution des dépenses prévues pour le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth et pour les commissions économiques régionales, en particulier pour la CEPAL.

223. Le Comité consultatif constate avec inquiétude que l'augmentation du crédit demandé pour 1971 au chapitre 8, par rapport au crédit ouvert pour 1970, est de près de 25 p. 100 et il estime qu'il y a des postes de dépenses - tels ceux qu'il a indiqués ci-dessus - sur lesquels un contrôle plus rigoureux permettrait de faire des économies. Etant donné cette possibilité et compte tenu des réductions qu'il a recommandées à d'autres chapitres du budget en ce qui concerne les ressources supplémentaires en personnel demandées par le Secrétaire général pour 1971, le Comité recommande de réduire de 40 000 dollars le crédit demandé au chapitre 8.

	Dollars
Réduction recommandée :	
Chapitre 8. Matériel et installations	40 000

Chapitre 9. Entretien, location et utilisation des locaux

	Dollars
Crédit demandé par le Secrétaire général	6 241 000
Crédit recommandé par le Comité consultatif	6 241 000
1970 (crédit ouvert)	5 584 950
1969 (dépenses effectives)	4 838 779

224. Le crédit de 6 241 000 dollars demandé pour 1971 représente une augmentation de 656 050 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1970. Le tableau 13 donne la ventilation, par article, des crédits demandés pour 1971, des crédits ouverts pour 1970 et des dépenses effectives de 1969. La dernière colonne indique le montant des dépenses de 1969, ajusté, aux fins de comparaison, compte tenu du montant estimatif des hausses de prix et des augmentations de traitements et salaires à New York et à Genève en 1970.

Tableau 13

Entretien, utilisation et location des locaux : ventilation par article et par exercice pour 1969, 1970 et 1971

Articles	1971 Crédits demandés	1970 Crédits ouverts	1969 Dépenses	1969 Dépenses ajustées
	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars
I. Services contractuels	2 823 000	2 596 000	2 429 752	2 549 752
II. Eclairage, chauffage, énergie et eau	1 432 000	1 262 800	1 246 341	1 318 341
III. Autres dépenses	1 986 000	1 726 150	1 162 686	1 162 686
TOTAL, chapitre 9	6 241 000	5 584 950	4 838 779	5 030 779

225. On trouvera au tableau 14 la ventilation des crédits et dépenses, par bureau et par exercice, pour 1969, 1970 et 1971.

Tableau 14

Entretien, utilisation et location des locaux : ventilation, par bureau et par exercice, pour 1969, 1970 et 1971

	1971 Crédits demandés (1)	1970 Crédits ouverts (2)	1969 Dépenses (3)	1969 Dépenses ajustées pour tenir compte des hausses de salaires et de prix depuis 1969 (4)	Augmentation entre 1969 (colonne 4) et 1971 (colonne 1) (5)
	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars
New York	5 211 000	4 655 350	4 042 893	4 229 893	981 107[a]
Genève (y compris la Commission économique pour l'Europe)	557 000	499 000	440 942	445 942	111 058[b]
Centres d'information	105 000	94 000	95 909	95 909	9 091
Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth ..	35 000	35 000	25 123	25 123	9 877
Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient ..	89 000	90 800	59 076	59 076	29 924[c]
Commission économique pour l'Amérique latine	166 000	136 800	106 898	106 898	59 102[d]
Commission économique pour l'Afrique	78 000	74 000	67 938	67 938	10 062
TOTAL, chapitre 9 ...	6 241 000	5 584 950	4 838 779	5 030 779	1 210 221

(Voir notes page suivante)

Notes du tableau 14

a/ Cette augmentation est imputable au relèvement des salaires du personnel contractuel (198 700 dollars environ), à l'augmentation des tarifs des services publics (éclairage, chauffage, énergie, eau) (59 400 dollars), au coût des locaux supplémentaires que le Secrétaire général a été autorisé à louer à l'extérieur dans le courant de 1970 ainsi qu'à la reconduction de ces arrangements pour toute l'année 1971 (622 600 dollars).

b/ Cette augmentation est imputable à l'augmentation du coût des services contractuels d'entretien (34 100 dollars), à l'augmentation du coût des services publics (31 000 dollars) et aux dépenses nécessaires pour remettre en état les locaux extérieurs libérés et pour modifier l'aménagement des locaux actuels du Palais par suite d'une nouvelle répartition des différents services à l'intérieur des bâtiments.

c/ Cette augmentation est essentiellement imputable à la nécessité de louer des locaux à l'extérieur.

d/ Cette augmentation est imputable à la conclusion, pour la première fois, d'un contrat d'entretien prévoyant l'entretien complet de quelque 12 000 m^2 (130 000 pieds carrés) de jardins à Santiago et à l'augmentation du coût des services publics (20 300 dollars).

226. Le crédit demandé à l'article premier (Services contractuels) dépasse de 273 248 dollars le montant (ajusté) des dépenses effectives de 1969, la majeure partie de cette augmentation concernant New York (198 797 dollars de plus), Genève (34 153 dollars de plus) et la Commission économique pour l'Amérique latine (32 701 dollars de plus). Comme il est indiqué dans la note a/ du tableau 14, l'augmentation des dépenses concernant New York est imputable à l'augmentation des salaires versés au personnel contractuel chargé de s'occuper de l'entretien des installations électriques, de l'utilisation et de l'entretien des ascenseurs, du nettoyage et des télécommunications. Ces salaires sont négociés dans le cadre de conventions collectives dans la région de New York. L'augmentation du coût des services contractuels a également contribué à l'augmentation du crédit demandé pour Genève. En outre, ce crédit comprend un montant indicatif correspondant au coût des services contractuels qu'il faudra assurer du fait de l'occupation partielle, prévue pour la fin de 1971, des locaux supplémentaires aménagés au Palais. A Santiago, l'augmentation des dépenses prévues est essentiellement imputable à la conclusion éventuelle d'un contrat d'entretien des jardins, comme il est indiqué dans la note d/ du tableau 14; le Comité consultatif croit savoir que, jusqu'à présent, l'entretien des jardins de la CEPAL à Santiago a été en grande partie assuré à titre bénévole.

227. Lorsqu'il a examiné le crédit demandé à l'article premier, le Comité consultatif a étudié avec les représentants du Secrétaire général les avantages relatifs que présente l'engagement de personnel contractuel par rapport au recrutement par l'Organisation de personnel permanent pour s'occuper de l'entretien des installations électriques, de l'utilisation et de l'entretien des ascenseurs, du nettoyage, des télécommunications, etc. Il a appris que l'engagement de personnel contractuel présentait plus d'avantages que d'inconvénients, notamment en ce qu'il permet d'éliminer la nécessité d'un mécanisme administratif et de supervision onéreux et parfois absorbant et d'éviter que l'Organisation n'ait à négocier directement avec les travailleurs. Le Comité note que le Secrétaire général a fait faire plusieurs études d'évaluation du système des services contractuels et que les arrangements actuels correspondent aux conclusions formulées dans ces études.

228. Le crédit demandé à l'article II pour couvrir les dépenses relatives aux services publics (éclairage, chauffage, énergie et eau) accuse une augmentation de 113 659 dollars par rapport au montant ajusté des dépenses de 1969. Dans ce cas également, les bureaux auxquels est imputable la majeure partie de cette augmentation sont ceux de New York (59 477 dollars de plus), de Genève (31 078 dollars de plus) et de la CEPAL (20 375 dollars de plus). L'augmentation du crédit demandé pour New York est en partie imputable à la nécessité de faire face pendant toute l'année aux dépenses qu'entraînera l'augmentation, prévue pour 1970, des tarifs de l'électricité et de la vapeur; l'augmentation du crédit demandé pour Genève est due à la mise en service de la cafeteria agrandie et, pour une partie de l'année, à l'utilisation des nouveaux locaux aménagés au Palais des Nations. Le crédit demandé pour 1971 en ce qui concerne la CEPAL est inférieur de 4 300 dollars au crédit ouvert pour 1970; l'augmentation que fait apparaître ce crédit par rapport au montant ajusté des dépenses de 1969 correspond à l'accroissement du crédit ouvert au budget de 1970 pour couvrir les dépenses d'électricité.

229. L'augmentation de 823 314 dollars du crédit demandé à l'article III (Autres dépenses), par rapport au montant ajusté des dépenses de 1969, est principalement imputable à l'augmentation des dépenses relatives à la location de locaux à l'extérieur à New York, au coût accru des fournitures pour l'entretien des locaux et à des services divers. A New York, un crédit de 974 500 dollars est demandé pour la location de locaux, soit 156 150 dollars de plus que le crédit ouvert à cette fin pour l'exercice en cours; cette augmentation est en partie imputable à la nécessité de louer en 1971 des locaux d'entreposage supplémentaires d'une superficie de 6 500 pieds carrés (604 m^2), mais elle résulte surtout de l'augmentation du coût de la location, pour toute l'année, des locaux à usage de bureau occupés en 1970. Le Comité consultatif constate qu'en attendant de présenter pour certains bureaux des demandes de crédits révisées, compte tenu des conclusions de l'étude effectuée par le Service de gestion administrative, le Secrétaire général ne demande pas, à ce stade, d'augmenter le nombre des locaux à usage de bureau loués à l'extérieur pour 1971. Le coût estimatif des services d'entretien divers à New York dépasse de 55 000 dollars environ le montant ajusté des dépenses de 1969, la moitié environ de cette augmentation résultant de la majoration des tarifs des services contractuels pour l'enlèvement des ordures.

230. Le crédit demandé pour Genève à l'article III est estimé à 230 000 dollars, soit 45 827 dollars de plus que le montant ajusté des dépenses de 1969. Cette augmentation est imputable, notamment, à la nécessité de remettre en état les locaux loués à l'extérieur qui seront libérés lorsque les nouveaux locaux du Palais des Nations seront occupés (15 000 dollars) et à la proposition de réaménager et remettre en état des locaux à usage de bureau au Palais des Nations (15 000 dollars). Le crédit demandé au titre des fournitures pour l'entretien des locaux a été augmenté en prévision de l'utilisation en 1971 des nouveaux locaux aménagés au Palais des Nations; pour cette raison également, il est prévu que les dépenses correspondant à la location de locaux à l'extérieur seront légèrement moins élevées en 1971 que pour l'exercice en cours.

231. Le crédit de 54 000 dollars demandé pour la location de locaux pour les 47 centres d'information dépasse de 8 200 dollars le montant ajusté des dépenses de 1969. En ce qui concerne la CEAEO, la CEPAL et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, les crédits demandés pour la location de locaux sont considérablement plus élevés que les dépenses effectives de 1969 mais ne dépassent pas les crédits ouverts à cette fin pour 1970. Dans le cas de la CEAEO et du Bureau de Beyrouth, toutefois, le Secrétaire général signale qu'il pourra présenter des demandes de crédit révisées à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session.

232. Le Comité consultatif reconnaît que le Secrétaire général ne peut exercer qu'un contrôle limité sur certains éléments de dépenses inscrits au chapitre 9, notamment ceux qui figurent à l'article premier, étant donné qu'il doit, à cet égard, tenir compte de décisions qui sont prises ailleurs qu'à l'Organisation des Nations Unies. Il n'en demeure pas moins qu'il y a certains éléments de dépenses aux articles II et III sur lesquels un contrôle administratif strict permettrait de réaliser des économies. Sans recommander de réduction du crédit demandé, le Comité prie instamment le Secrétaire général de surveiller ces dépenses avec une attention soutenue. L'utilisation, prévue pour la fin de 1971, d'une partie des nouveaux locaux aménagés au Palais des Nations pourrait constituer une source d'économies en ce qui concerne les dépenses correspondant, à Genève, à la location

de locaux à l'extérieur; lorsqu'il sera possible d'occuper les nouveaux locaux du Palais des Nations, l'évacuation immédiate des locaux actuellement loués pourrait se traduire par des économies dont le Secrétaire général n'a peut-être pas pleinement tenu compte.

Chapitre 10. Frais généraux

	Dollars
Crédit demandé par le Secrétaire général	5 968 000
Crédit recommandé par le Comité consultatif	5 900 000
1970 (crédit ouvert)	5 699 600
1969 (dépenses effectives)	6 269 500

233. Le crédit demandé au chapitre 10 est destiné à couvrir le coût des fournitures et des services de caractère général, ainsi que de la location et de l'entretien du matériel à New York, à Genève, dans les centres d'information, au Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth et dans les commissions économiques régionales.

234. Le crédit de 5 968 000 dollars demandé pour 1971 accuse une augmentation de 268 000 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1970 et une diminution de 301 500 dollars par rapport aux dépenses effectives de 1969. Ces dernières doivent toutefois faire l'objet de deux ajustements pour pouvoir constituer une base de comparaison valable. D'une part, ces dépenses comprenaient un montant de 792 913 dollars pour l'achat de papier et de fournitures pour la reproduction des documents par les soins du Secrétariat; or, à compter de 1970, les prévisions de dépenses à ce titre sont inscrites au chapitre 11. Déduction faite de ce montant, les dépenses effectives de 1969 ne s'élèvent plus qu'à 5 476 587 dollars. D'autre part, pour pouvoir comparer utilement les crédits demandés pour 1971 avec les dépenses effectives de 1969, il convient d'augmenter ces dernières de 69 810 dollars afin de tenir compte de certains relèvements des traitements ayant pris effet en 1970 ainsi que d'augmentations des tarifs. Ces ajustements une fois opérés, le crédit demandé pour 1971 dépasse en fait d'environ 421 600 dollars le montant des dépenses de 1969.

235. Le tableau 15 permet de comparer les chiffres, par bureau, et indique comment se répartit l'augmentation du crédit demandé pour 1971, par rapport aux dépenses de 1969, ajustées de la manière indiquée au paragraphe 234 ci-dessus.

Tableau 15

Frais généraux : ventilation par bureau et par exercice pour 1969, 1970 et 1971

Bureau	1971 Crédit demandé (1)	1970 Crédit ouvert (2)	1969 Dépenses (3)	1969 Dépenses (ajustées) (4)	Augmentation (ou diminution) entre 1969 (colonne 4) et 1971 (colonne 1) (5)
	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars
New York	4 366 000	4 135 200	4 554 156	4 083 408	282 592
Genève (y compris la CEE)	642 000	600 600	704 974	556 620	85 380
Centres d'information	252 000	243 000	247 065	247 065	4 935
Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth	15 000	14 800	13 889	11 643	3 357
Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient ...	153 000	144 000	159 995	129 494	23 506
Commission économique pour l'Amérique latine	238 000	236 000	275 922	257 746	(19 746)
Commission économique pour l'Afrique	302 000	326 000	313 499	260 421	41 579
TOTAL, chapitre 10 ...	5 968 000	5 699 600	6 269 500	5 546 397	421 603

236. Il ressort du tableau ci-dessus qu'environ les deux tiers de l'augmentation sont dus à l'accroissement des dépenses du Siège, qu'approximativement un cinquième résulte des besoins accrus de l'Office de Genève et que le reste se répartit principalement entre la CEA et la CEAEO. En revanche, le crédit demandé pour la CEPAL accuse une diminution appréciable. A New York, l'augmentation est imputable principalement à l'accroissement des dépenses relatives à la location et à l'entretien du matériel d'informatique (149 304 dollars de plus) et aux communications, en particulier aux télégrammes et appels téléphoniques (en tout 76 003 dollars de plus). Il y a aussi une augmentation sensible du coût des services de techniciens nécessaires à la réalisation des programmes d'information, augmentation correspondant aux ajustements prévus des traitements et des prestations complémentaires, et du coût des services contractuels de bibliothécaires, pour la reproduction des documents sur microfiches et l'indexage. A Genève, la majeure partie de l'augmentation apparaît aux articles suivants : article IV (Autres fournitures et services) (29 577 dollars de plus, dont 10 000 dollars pour

les frais de déménagement entre les locaux loués à l'extérieur et les nouveaux locaux du Palais des Nations); article premier (Communications) (22 910 dollars de plus); article V (Papeterie et fournitures de bureau) (20 000 dollars de plus). En ce qui concerne la CEA, près de la moitié de l'augmentation concerne les communications (17 330 dollars de plus), mais la location et l'entretien du matériel de transport, ainsi que l'achat des livres et fournitures de bibliothèque, y contribuent aussi dans une large mesure. Le Comité consultatif reconnaît que la fermeture du Canal de Suez a des répercussions sur les dépenses de la CEA relatives à des services tels que les services postaux, la valise diplomatique et le transport de marchandises. Pour ce qui est de la CEAEO, le crédit demandé pour les communications accuse une diminution de 6 228 dollars, qui est très largement contrebalancée par l'augmentation des dépenses relatives à la location du matériel d'informatique (26 298 dollars de plus) ainsi qu'à la papeterie et aux fournitures de bureau (4 690 dollars de plus). En ce qui concerne la CEPAL, la diminution est due presque entièrement à une réduction des dépenses prévues pour les services de téléphone, compte tenu des économies qui devraient résulter de l'installation, en 1970, d'un central téléphonique de l'ONU.

237. Le tableau 16 ci-après permet de comparer, par article, les chiffres de 1971, de 1970 et de 1969. On peut constater que, pour chacun des six articles, les crédits demandés pour 1971 sont supérieurs au montant ajusté des dépenses effectives de 1969.

Tableau 16

Frais généraux : ventilation par article et par exercice pour 1969, 1970 et 1971

Articles	1971 Crédit demandé	1970 Crédit ouvert	1969 Dépenses	1969 Dépenses (ajustées) b/
	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars
I. Communications	1 879 000	1 784 200	1 740 189	1 774 999
II. Location et entretien du matériel	1 243 000	1 154 500	1 050 449	1 050 449
III. Fournitures et services d'information	1 517 000	1 507 000	1 474 651	1 509 651
IV. Autres fournitures et services	350 000	341 400	336 404	336 404
V. Papeterie et fournitures de bureau	660 000	608 500	1 404 708	611 795
VI. Livres, fournitures et services de bibliothèque	328 000	304 000	263 099	263 099
TOTAL, chapitre 10	5 968 000	5 699 600	6 269 500 a/	5 546 397

a/ Y compris 792 913 dollars destinés à l'achat de papier et de fournitures pour la reproduction des documents par les soins du Secrétariat; depuis 1970, les prévisions de dépenses à ce titre sont inscrites au chapitre 11 (art. VIII).

b/ Chiffres ajustés pour tenir compte des relèvements de traitements et des augmentations de tarifs intervenus en 1970 ainsi que du transfert visé dans la note a/ ci-dessus.

238. L'augmentation de 95 000 dollars qu'accuse le crédit demandé à l'article premier (Communications) par rapport aux dépenses ajustées de 1969 correspond à une augmentation générale des dépenses prévues à toutes les rubriques, et plus particulièrement des dépenses relatives aux services télégraphiques et téléphoniques. Les seules exceptions sont la CEAEO, pour laquelle il est demandé un crédit moins élevé pour les communications (principalement pour la valise diplomatique et les services postaux) et la CEPAL (voir par. 236 ci-dessus). L'augmentation du crédit demandé pour New York est en partie imputable à la hausse des tarifs télégraphiques et téléphoniques et à la location de matériel téléphonique supplémentaire. Dans le cas de Genève, l'augmentation prévue correspond aux dépenses qu'occasionnera la mise en service d'une partie des nouveaux locaux du Palais des Nations à la fin de 1971. Le Comité consultatif est toutefois convaincu que l'on utilise trop les moyens de communication onéreux, notamment les télégrammes et les appels téléphoniques interurbains et

et internationaux, alors que l'on devrait avoir recours à des moyens meilleur marché tels que la valise diplomatique ou les services postaux. La structure des dépenses semble indiquer que les différents bureaux n'appliquent pas toujours les mêmes normes de contrôle. De l'avis du Comité, c'est là un domaine où le Secrétaire général doit imposer une discipline rigoureuse pour empêcher l'augmentation incontrôlée des dépenses.

239. Le crédit demandé à l'article II (Location et entretien du matériel) fait apparaître une augmentation globale d'environ 192 500 dollars par rapport au montant ajusté des dépenses de 1969, du fait principalement de l'accroissement des dépenses prévues pour la location et l'entretien du matériel d'informatique à New York et à la CEAEO. L'augmentation qui apparaît à cet article pour New York (environ 149 000 dollars) découle de la nécessité de prévoir pour toute l'année le crédit nécessaire pour un ordinateur 360/65 et pour la location de périphériques. A ce propos, le Comité consultatif a noté, dans les paragraphes 94 à 100, que l'ensemble de la question de l'emplacement des services d'ordinateur des Nations Unies était actuellement examinée sur la base d'un rapport établi par l'Auditeur général du Canada. Les recettes qui proviendront en 1971 des services fournis par le Centre international de calcul électronique du Siège aux organismes des Nations Unies et à des organismes extérieurs sont estimées à 310 000 dollars, montant inscrit au chapitre 3 des recettes. D'autre part, une somme de 20 000 dollars sera reçue de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au titre du remboursement du coût de services d'ordinateur et portée en recettes au chapitre 2 des recettes. L'augmentation de 26 298 dollars qu'accuse le crédit demandé pour la CEAEO (43 000 dollars) par rapport aux dépenses de 1969 résulte de l'utilisation accrue d'un ordinateur 360/40 dont dispose le Gouvernement thaïlandais.

240. L'augmentation de 7 350 dollars que fait apparaître l'article III (Fournitures et services d'information) par rapport au montant ajusté des dépenses de 1969 correspond pour l'essentiel aux ajustements prévus des traitements et prestations complémentaires des techniciens au Siège (voir par. 236 ci-dessus); cette augmentation est toutefois partiellement compensée par une diminution des dépenses prévues pour les services de télévision, ainsi que pour les plaquettes et dépliants.

241. Le crédit demandé à l'article IV (Autres fournitures et services) accuse une augmentation de 13 600 dollars par rapport au montant ajusté des dépenses de 1969. Le crédit demandé pour le Siège fait apparaître une réduction de 17 200 dollars, du fait qu'aucun crédit n'est demandé pour 1971, comme c'était le cas en 1969 et 1970, pour transporter du mobilier et du matériel du Siège dans des locaux loués à l'extérieur. Comme il est expliqué au paragraphe 229 ci-dessus, le Secrétaire général ne propose pas, dans ses prévisions initiales, d'augmenter les locaux à usage de bureau loués à New York, en attendant d'avoir une idée plus précise des besoins en personnel d'après les résultats de l'étude des effectifs de certains services du Siège faite par le Service de gestion administrative. Les crédits demandés à l'article IV pour les centres d'information, la CEAEO et la CEPAL font également apparaître de légères diminutions. En revanche, le crédit demandé pour l'Office de Genève accuse une augmentation de 29 577 dollars, imputable principalement à l'augmentation des dépenses relatives au Plan d'assurances-soins médicaux et à la nécessité de faire transporter au Palais des Nations du mobilier et du matériel se trouvant dans des locaux loués à l'extérieur.

242. Le crédit demandé à l'article V (Papeterie et fournitures de bureau) accuse une augmentation de 48 200 dollars par rapport au montant ajusté des dépenses de 1969; cette augmentation est imputable principalement à l'augmentation des dépenses relatives aux imprimés et fournitures pour le traitement de l'information au Siège (11 250 dollars de plus) et à la CEA (5 000 dollars de plus), ainsi qu'à l'accroissement des besoins de l'Office de Genève et de la CEAEO (environ 25 000 dollars de plus en tout).

243. En ce qui concerne l'article VI (Livres, fournitures et services de bibliothèque), le Secrétaire général explique en détail les raisons de l'augmentation importante (64 900 dollars par rapport au montant ajusté des dépenses de 1969) qu'accuse le crédit demandé. Cette augmentation se répartit entre tous les bureaux, mais elle est particulièrement forte à New York (47 239 dollars), à Genève (8 000 dollars) et à la CEA (6 122 dollars). A New York et à Genève, elle tient principalement à l'augmentation rapide des prix des articles de bibliothèque, aussi bien des livres que des abonnements aux publications périodiques. A New York, elle est imputable, en outre, à l'augmentation du coût des services contractuels nécessaires pour la reproduction sur microfiches de certains documents des Nations Unies, programme entrepris en 1969, et pour l'exécution complète d'un programme d'indexage des documents à l'aide d'un ordinateur.

244. Les dépenses prévues au chapitre 10 sont à la fois diverses et complexes et le Comité consultatif est conscient du fait qu'il n'est pas toujours facile, sur le plan administratif, de les empêcher d'augmenter. Toutefois, après avoir examiné le crédit demandé pour 1971, le Comité n'a pas acquis la certitude que toutes les dépenses envisagées étaient justifiées. Le cas des communications, que le Comité a mentionné expressément au paragraphe 238 ci-dessus, en est un exemple. Il en va de même pour les fournitures et services d'information, ainsi que pour un certain nombre de rubriques de moindre importance à d'autres articles du chapitre 10. Le Comité consultatif considère en conséquence qu'il y a lieu de réduire de 68 000 dollars le crédit demandé par le Secrétaire général.

Réduction recommandée :

	Dollars
Chapitre 10. Frais généraux	68 000

Chapitre 11. Imprimerie

	Dollars
Crédit demandé par le Secrétaire général	3 082 700
Crédit recommandé par le Comité consultatif	3 032 700
1970 (crédit ouvert)	2 856 450
1969 (dépenses effectives)	1 763 488 a/

a/ Non compris un montant de 792 913 dollars, relatif aux fournitures pour la reproduction des documents par les soins du Secrétariat, qui était inscrit en 1969 au chapitre 10.

245. Le crédit demandé au chapitre 11 doit permettre de couvrir toutes les dépenses relatives aux travaux contractuels d'imprimerie, sauf celles qui concernent les réunions et conférences spéciales (chap. 2), les besoins du Service de l'information, autres que les livres et périodiques (chap. 10), la CNUCED (chap. 15), l'ONUDI (chap. 16), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (chap. 18) et la Cour internationale de Justice (chap. 19). Les autres dépenses relatives aux travaux d'imprimerie qui sont imputées sur ces chapitres s'élèvent à 602 700 dollars et se répartissent comme suit :

	Dollars
Chapitre 2 (Réunions et conférences spéciales)	71 700
Chapitre 10 (Frais généraux)	150 000
Chapitre 15 (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement)	150 000
Chapitre 16 (Organisation des Nations Unies pour le développement industriel)	170 000
Chapitre 18 (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés)	21 000
Chapitre 19 (Cour internationale de Justice)	40 000
Total	602 700

246. Le crédit demandé au chapitre 11 ne couvre pas le coût du tirage d'exemplaires supplémentaires destinés à la vente des publications pour lesquelles des crédits sont ouverts aux articles II, III et IV. Ces dépenses sont imputées sur les recettes provenant de la vente de publications, au chapitre 4 des recettes.

247. Le tableau 17 ci-après indique la répartition du crédit demandé, par article, et donne les chiffres correspondants pour 1970 et 1969. La dernière colonne indique la différence entre le crédit demandé pour 1971 et le crédit ouvert pour 1970; le montant déduit à l'article VII représente ce que coûteraient les travaux d'imprimerie effectués par les soins du Secrétariat s'il fallait les confier à des imprimeurs commerciaux.

Tableau 17

Imprimerie : ventilation par article et par exercice pour 1969, 1970 et 1971

Articles		1971 Crédit demandé	1970 Crédit ouvert	1969 Dépenses	Augmentation ou (diminution) entre 1970 et 1971
		Dollars	Dollars	Dollars	Dollars
I.	Documents officiels	1 306 600	1 384 740	1 108 467	(78 140)
II.	Publications périodiques ..	986 100	775 100	742 915	211 000
III.	Etudes et rapports	236 300	295 250	287 385	(58 950)
IV.	Service de l'information ..	133 700	110 000	114 378	23 700
V.	Organe international de contrôle des stupéfiants	23 900	24 360	19 140	(460)
VI.	Autres travaux d'imprimerie	94 500	90 000	97 387	4 500
VIII.	Fournitures pour les travaux de reproduction effectués dans les ateliers du Secrétariat	926 600	802 000	- a/	124 600
	TOTAL, articles I à VI et VIII	3 707 700	3 481 450	2 369 672 a/	226 250
VII.	A déduire :				
	Economies réalisées grâce à la reproduction de certaines publications par les soins du Secrétariat	(625 000)	(625 000)	(606 184)	-
	TOTAL, chapitre 11	3 082 700	2 856 450	1 763 488 a/	226 250

a/ En 1969, un crédit d'un montant de 792 913 dollars avait été inscrit à l'article V du chapitre 10 pour couvrir le coût des fournitures pour la reproduction des documents par les soins du Secrétariat.

248. Le total des crédits demandés aux articles I à VI, déduction faite des économies réalisées grâce à la reproduction des documents par les soins du Secrétariat, dont le montant est indiqué à l'article VII, représente le coût estimatif brut des travaux d'imprimerie qui seront confiés à des imprimeurs commerciaux en 1971. Ce coût, qui se chiffre au total à 2 156 000 dollars, dépasse de 101 650 dollars le montant inscrit au budget de 1970. Cette augmentation est imputable principalement aux facteurs suivants : la hausse constante du coût de la main-d'oeuvre et des fournitures, les dépenses dues à l'inclusion de données supplémentaires dans les publications statistiques, et, enfin, l'expansion du programme de publications lui-même. Certains de ces facteurs sont exposés de façon plus détaillée dans les paragraphes ci-après.

249. Le montant estimatif des dépenses prévues à l'article premier (Documents officiels) fait apparaître une diminution d'environ 78 000 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1970. En dépit de l'utilisation accrue des ateliers du Secrétariat, les crédits demandés pour la publication des documents de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social font apparaître une augmentation globale de près de 45 000 dollars, due à la hausse des frais d'impression. Par contre, le crédit demandé pour l'impression des documents officiels du Conseil de tutelle n'est que de 3 400 dollars (contre 11 500 dollars en 1970), le Conseil ayant décidé de se borner à publier les comptes rendus in extenso de ses séances sous forme provisoire seulement, en faisant paraître, le cas échéant, des rectificatifs. Le Comité consultatif accueille cette décision avec satisfaction. Les autres diminutions qui apparaissent à l'article premier sont imputables à différents facteurs : un programme moins chargé en ce qui concerne l'impression des documents officiels de la Commission du droit international (diminution de 13 200 dollars); le fait qu'aucune dépense n'est prévue en 1971 pour l'impression du Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies (le crédit ouvert à ce titre pour 1970 était de 49 690 dollars) et des documents du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (un crédit de 39 000 dollars avait été ouvert en 1970 pour couvrir le coût des publications ayant trait au dixième anniversaire de la Déclaration) et, enfin, une diminution des dépenses relatives à l'Annuaire de la Commission du droit commercial international (de 25 000 à 11 700 dollars). Cette dernière diminution résulte du fait qu'en 1971 l'Annuaire contiendra les documents officiels d'une seule session de la Commission, au lieu de trois en 1970.

250. Le crédit de 986 100 dollars demandé à l'article II (Publications périodiques) dépasse de 211 000 dollars (soit de plus de 27 p. 100) le crédit ouvert pour 1970. Il convient toutefois de noter que, sur cette augmentation, 48 600 dollars doivent permettre de couvrir les frais d'impression de cinq publications périodiques dont le coût était précédemment imputé sur l'article III. A la seule exception du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité, pour lequel aucun crédit n'est demandé (un crédit de 12 400 dollars avait été ouvert à ce titre en 1970), tous les services ont demandé des crédits plus élevés. Les augmentations les plus fortes concernent le Service juridique (46 800 dollars de plus), la CEE (23 300 dollars de plus), la CEAEO (17 600 dollars de plus) et, surtout le Département des affaires économiques et sociales (121 100 dollars de plus, soit au total 563 900 dollars). Les besoins accrus du Service juridique sont dus en partie à la hausse des frais d'impression et en partie à l'impression de publications qui ne figuraient pas dans le programme de 1970. Il en est de même

pour la CEE, mais dans ce cas, - et cette remarque s'applique également aux publications économiques d'autres bureaux visés à l'article II - l'augmentation résulte en outre de l'inclusion dans les publications de données statistiques supplémentaires, facteur déjà mentionné par le Comité consultatif au paragraphe 248 ci-dessus. Pour ce qui est du programme de la CEAEO, les publications sont à peine plus nombreuses que celles qui avaient été prévues pour l'année en cours, mais elles représentent un nombre de pages considérablement plus élevé. L'augmentation importante que fait apparaître le crédit demandé pour le Département des affaires économiques et sociales est essentiellement imputable à un programme de publications plus chargé : vingt et une publications sont en effet prévues pour 1971, contre quatorze en 1970.

251. La forte augmentation du coût estimatif des travaux d'imprimerie prévus à l'article II est un sujet de préoccupation pour le Comité consultatif. S'il est inévitable que les crédits demandés tiennent compte de la hausse des frais d'impression, mentionnée plus haut au paragraphe 248, et si l'Organisation des Nations Unies doit de toute évidence faire paraître de nombreuses publications si elle veut s'acquitter de ses obligations vis-à-vis des Etats Membres, en particulier dans le secteur économique, le Comité n'est pas convaincu que l'intérêt de toutes les publications prévues soit en rapport avec les dépenses que leur impression entraîne pour l'Organisation. C'est là, à son avis, une question sur laquelle il pourrait être utile de faire une enquête. En attendant que l'on entreprenne une enquête de ce genre, le Comité estime qu'il est possible de réaliser des économies à l'article II en 1971.

252. Le coût estimatif des travaux d'imprimerie prévus à l'article III (Etudes et rapports), qui se chiffre à 236 300 dollars (contre 295 250 dollars en 1970), fait apparaître une diminution de 59 000 dollars environ, principalement imputable à deux facteurs : d'une part, aucun crédit n'est demandé pour le Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité, alors qu'en 1970 un crédit de 47 150 dollars avait été ouvert porr couvrir le coût de l'impression d'une édition mise à jour de la publication intitulée "L'Organisation des Nations Unies et le désarmement, 1945-1965", comme suite à un consensus auquel était parvenue la Première Commission; d'autre part, cinq publications paraissant à intervalles réguliers et dont le coût était précédemment imputé sur l'article III ont été incluses pour 1971 dans le programme de publications périodiques visé à l'article II (voir par. 250 ci-dessus). Les études et rapports pour lesquels un crédit est demandé à l'article III sont élaborés dans le cadre de programmes de travail autorisés et sont publiés conformément au mandat donné en permanence au Secrétaire général aux termes de résolutions adoptées par des organes délibérants et en vertu duquel il doit communiquer des renseignements dans certains domaines. Toutefois, le Secrétaire général a, dans bien des cas, une plus grande latitude pour apprécier la quantité et le genre de données qu'il convient d'inclure dans ces publications et, partant, pour réaliser des économies. C'est pourquoi le Comité consultatif estime que le crédit demandé à l'article III peut être réduit.

253. Le crédit demandé à l'article IV (Service de l'information) doit permettre de couvrir les frais d'impression, à des fins officielles, d'un certain nombre d'exemplaires de la Chronique mensuelle de l'ONU, en trois langues (97 400 dollars)

et du United Nations Yearbook, en anglais (36 300 dollars). L'augmentation de 23 700 dollars que fait apparaître le crédit demandé par rapport au crédit ouvert pour 1970 est uniquement due aux frais d'impression de la Chronique, pour lesquels le crédit demandé accuse une augmentation d'environ 38 p. 100. Le Comité consultatif n'est pas entièrement convaincu que l'accroissement du nombre de pages de cette publication et la hausse générale du coût des travaux d'imprimerie justifient une augmentation de cet ordre.

254. Comme il est expliqué plus haut au paragraphe 247, à l'article VII un montant est déduit du coût brut du programme de publications pour tenir compte des économies réalisées grâce à la reproduction de certaines publications par les soins du Secrétariat. Le montant déduit est le même qu'au chapitre 11 du budget de 1970. La mesure dans laquelle le Secrétaire général peut réduire le coût des travaux contractuels d'imprimerie en utilisant les ateliers du Secrétariat dépend principalement du volume global de travail auquel ces ateliers ont à faire face pour reproduire les documents de l'Organisation. Le Comité consultatif constate avec satisfaction qu'en 1969, comme il est indiqué au paragraphe 11-28 du projet de budget, il a été possible de ramener ce volume de travail de 526 millions de pages (1968) à 512 millions de pages. De plus, le chiffre de 1968 était lui-même très inférieur à celui de 1967 (595 millions de pages). Les directives de l'Assemblée générale relatives au contrôle et à la limitation de la documentation ont donc eu manifestement un effet bénéfique, et le Comité consultatif espère que le Comité des publications poursuivra ses efforts dans cette voie. Le Comité a noté que les ateliers de reproduction du Secrétariat avaient augmenté leur capacité de production par l'acquisition de nouveau matériel et qu'ils tiraient désormais en offset un nombre croissant de documents dont les frais d'impression étaient précédemment imputés sur les articles I à VI du chapitre 11.

255. Les dépenses prévues en 1971 au titre des fournitures pour la reproduction des documents par les soins du Secrétariat (article VIII), qui se chiffrent à 926 600 dollars, dépassent de 124 600 dollars le crédit ouvert pour 1970. Le Secrétaire général a attribué cette forte augmentation à la hausse du prix du papier et au volume croissant des documents imprimés par les soins du Secrétariat. L'augmentation des dépenses est principalement imputable aux besoins accrus du Siège (augmentation de 50 000 dollars), de la CEPAL (augmentation de 12 500 dollars) et, surtout, de l'Office de Genève (augmentation de 62 000 dollars). Dans ce dernier cas, l'accroissement des dépenses est imputable à l'augmentation du prix de revient unitaire, à un programme de réunions qui sera vraisemblablement plus chargé, à l'augmentation continue du volume des travaux d'imprimerie faits par les soins du Secrétariat et au fait que, dans le crédit ouvert pour 1970, on avait, par inadvertance, omis d'inclure un montant de 25 000 dollars pour couvrir le coût des fournitures de photocopie.

256. Aux paragraphes 251 à 253 ci-dessus, le Comité consultatif a signalé dans quels secteurs il jugeait possible de réduire le crédit demandé au chapitre 11. En conséquence, il recommande à ce chapitre une réduction de 50 000 dollars, qui s'appliquerait principalement à l'article II. En outre, il prie instamment le Secrétaire général de généraliser, dans la mesure du possible, la pratique consistant à confier les travaux d'imprimerie à des imprimeurs commerciaux dans

des pays où la hausse des frais d'impression est moins prononcée. Le Comité n'ignore pas les efforts qui sont faits pour répartir sur une base géographique aussi large que possible les travaux d'imprimerie, aux prix de revient les plus bas qui soient, compatibles avec les normes requises. Mais il n'est pas certain que ces efforts ne puissent être intensifiés. Le Comité a, en outre, noté que dans son rapport au Secrétaire général sur ses travaux de 1969, le Comité des publications a appelé l'attention sur le fait qu'en 1969, plusieurs départements ayant soumis en retard certains manuscrits à l'impression, il n'y avait pas eu d'autre solution que d'en confier l'impression à des imprimeurs de la région new-yorkaise, de sorte que les frais d'impression avaient été plus élevés que prévu à l'origine 47/. Le Comité espère que ce problème recevra l'attention qu'il mérite.

	Dollars
Réduction recommandée :	
Chapitre 11. Imprimerie	50 000

47/ ST/PB/31, par. 19.

TITRE IV. DEPENSES SPECIALES

Chapitre 12. Dépenses spéciales

	Dollars
Crédit demandé par le Secrétaire général	9 670 800
Crédit recommandé par le Comité consultatif	9 655 800
1970 (crédit ouvert)	9 502 700
1969 (dépenses effectives)	9 295 334

257. Le crédit demandé au chapitre 12 dépasse de 168 100 dollars le crédit ouvert pour 1970. En outre, il n'est pas demandé de crédit pour 1971 pour les objets de dépenses ci-après qui étaient inscrits au budget de 1970 :

a) L'Ecole internationale de Genève, à laquelle un montant total de 120 000 dollars a déjà été attribué à titre de subvention au cours de la période 1967-1970 et qui recevra, conformément à la résolution 2612 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1969, une partie du produit net de la vente du timbre commémoratif des Nations Unies. Le Comité consultatif a appris que le Secrétaire général ferait rapport à l'Assemblée générale, à sa vingt-cinquième session, sur l'état d'avancement du programme de développement de l'Ecole, et lui soumettrait les dernières prévisions de dépenses;

b) Le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe. Le Comité consultatif croit savoir que le Secrétaire général demandera plus tard dans l'année l'ouverture d'un crédit au titre de ce programme, compte tenu du montant des contributions volontaires qui auront été reçues;

c) La célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies qui ne doit entraîner aucune dépense en 1971 (un crédit de 197 000 dollars avait été ouvert à ce titre en 1970).

258. On trouvera au tableau 18 ci-après une ventilation, par article, du crédit demandé pour 1971, du crédit ouvert pour 1970, des dépenses effectives de 1969 et de l'augmentation ou de la diminution entre 1971 et 1970.

Tableau 18

Articles	1971 Crédits demandés	1970 Crédits ouverts	1969 Dépenses	Augmentation ou (diminution) entre 1970 et 1971
	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars
I. Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée	101 200	82 800	77 165	18 400
II. Ecole internationale des Nations Unies, New York	565 000	65 000	61 000	500 000
III. Obligations émises par l'Organisation des Nations Unies	8 556 200	8 641 300	8 699 104	(85 100)
IV. Programme triangulaire de bourses de perfectionnement (Service de l'Information)	20 000	20 000	19 134	-
V. Programme d'assistance des Nations Unies pour favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international	40 000	40 000	35 327	-
VI. Participation de l'ONU aux dépenses relatives au Corps commun d'inspection	163 000	130 000	125 000	33 000
VII. Participation de l'ONU au coût des activités de coordination administrative financées en commun	70 000	85 000	62 000	(15 000)
VIII. Participation de l'ONU aux dépenses du secrétariat de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	155 400	111 600	- a/	43 800

Tableau 18 (suite)

Articles	1971 Crédits demandés	1970 Crédits ouverts	1969 Dépenses	Augmentation ou (diminution) entre 1970 et 1971
	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars
- Programmes antérieurs pour lesquels il n'est pas demandé de crédits pour 1971		327 000[b]	216 604[c]	(327 000)
Total, chapitre 12 ...	9 670 800	9 502 700	9 295 334	168 100

a/ Conformément aux arrangements budgétaires appliqués cette année-là, les dépenses correspondantes pour 1969, à savoir 671 644 dollars au total, étaient prévues aux chapitres 3, 4, 5 et 6 du budget.

b/ Y compris une subvention de 30 000 dollars au fonds d'équipement de l'Ecole internationale de Genève, une somme de 100 000 dollars pour le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe et une somme de 197 000 dollars pour la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.

c/ Y compris une subvention de 30 000 dollars au fonds d'équipement de l'Ecole internationale de Genève, une somme de 100 000 dollars pour le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies et une somme de 86 604 dollars pour l'assistance en cas de catastrophe naturelle (résolution 2435 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1968).

259. En ce qui concerne l'article premier (Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée), le crédit demandé dépasse de 18 400 dollars le crédit ouvert pour 1970. Cette différence est due essentiellement à l'augmentation de 12 700 dollars du coût des travaux contractuels d'entretien du Cimetière à la suite du relèvement obligatoire des salaires locaux, conformément à un décret du Gouvernement coréen. Le Comité consultatif a été informé que des négociations avec un nouvel entrepreneur sont en cours, en vue de réduire le coût croissant des travaux d'entretien. Le Comité note qu'un crédit de 5 300 dollars est demandé pour remplacer deux véhicules, de même qu'une somme assez importante pour les frais de transport desdits véhicules; le Comité espère que les décisions concernant le remplacement des véhicules ne sont pas prises automatiquement mais qu'il est tenu compte de l'état dans lequel ils se trouvent. En outre, il demande instamment que l'on recherche avec soin tous les moyens de vendre dans des conditions avantageuses les véhicules usagés.

260. Le crédit demandé à l'article II (Ecole internationale des Nations Unies, New York) est de 565 000 dollars, contre une ouverture de crédit de 65 000 dollars en 1970. Le Comité consultatif rappelle qu'une partie du produit de la vente d'un

timbre commémoratif des Nations Unies doit être versée au fonds de développement de l'Ecole internationale des Nations Unies conformément à la résolution 2612 (XXIV) de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1969; en outre, aux termes de cette résolution, l'Assemblée générale a décidé de verser, en principe, une somme de 2 millions de dollars au fonds de développement de l'Ecole au cours d'une période de quatre ans et, spécifiquement, de verser une contribution initiale de 500 000 dollars prélevée sur le budget ordinaire de 1971. Le montant supplémentaire demandé (65 000 dollars) correspond à une subvention qui doit permettre de combler le déficit d'exploitation de l'Ecole qui devrait s'élever à 70 000 dollars en 1971. Compte tenu du fait que, dans sa résolution 2612 (XXIV), l'Assemblée générale a noté que cette subvention annuelle serait progressivement réduite à mesure que s'accroîtrait le fonds de développement, le Comité consultatif recommande de ramener à 50 000 dollars la contribution prévue pour 1971, soit 15 000 dollars de moins que la subvention accordée en 1970.

261. Le crédit demandé à l'article III correspond à l'autorisation donnée au Secrétaire général par l'Assemblée générale aux termes de sa résolution 1739 (XVI) du 20 décembre 1961, modifiée par les résolutions 1878 (S-IV) du 27 juin 1963 et 1989 (XVIII) du 17 décembre 1963, pour lui permettre d'émettre des obligations de l'Organisation des Nations Unies jusqu'à concurrence d'un montant global de 200 millions de dollars (le montant total des obligations effectivement vendues est de 169 905 679 dollars) et d'inscrire chaque année au budget ordinaire, à compter du budget de l'exercice 1963, une somme suffisante pour couvrir le service des intérêts - au taux de 2 p. 100 par an - afférents aux obligations vendues et le remboursement des annuités du principal venant à échéance. Le crédit demandé pour 1971 comprend 2 509 300 dollars pour les intérêts et 6 046 900 dollars pour les annuités du principal.

262. Le crédit de 20 000 dollars demandé à l'article IV (Programme triangulaire de bourses de perfectionnement du Service de l'information) doit permettre de couvrir le coût de la dernière série de séminaires instituée en 1968 à l'intention des personnes qui s'occupent des émissions de radiotélévision scolaire dans les pays de langues anglaise, française et espagnole. Le Comité consultatif a appris que le Secrétaire général se propose de renouveler le cycle de séminaires en 1972. Il n'a cependant reçu aucune évaluation des résultats obtenus dans le cadre de ce programme et il recommande instamment qu'une telle évaluation soit effectuée avant qu'une décision finale ne soit prise en ce qui concerne la poursuite du Programme.

263. A l'article V (Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international) le Secrétaire général demande, à titre provisoire, un crédit de 40 000 dollars qui suffirait à couvrir le coût de quinze bourses de perfectionnement environ. Aux termes de la résolution 2550 (XXIV) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général doit consulter le Comité consultatif pour le programme avant de présenter des recommandations sur les crédits nécessaires en 1971. Comme le Comité consultatif pour le programme ne doit pas se réunir avant le mois d'octobre, le Secrétaire général ne dispose d'aucun programme sur lequel fonder son estimation initiale, à ce stade. Le Comité consultatif estime donc qu'il serait souhaitable qu'à l'avenir le Comité consultatif pour le programme se réunisse plus tôt dans l'année.

264. Le crédit de 163 000 dollars demandé à l'article VI (Participation de l'ONU aux dépenses relatives au Corps commun d'inspection) dépasse de 33 000 dollars le crédit ouvert pour 1970. Les dépenses relatives au Corps commun d'inspection sont réparties comme il a été décide par le Comité administratif de coordination (CAC), entre les organisations participantes, proportionnellement au montant total de leurs dépenses durant l'exercice précédent, quelle que soit la source des fonds. Le CAC a recommandé pour 1971 des prévisions de dépenses d'un montant de 433 500 dollars pour les activités du Corps commun d'inspection. La part de ces dépenses qui est à la charge de l'Organisation des Nations Unies a été estimée à 163 000 dollars, soit 37,6 p. 100. L'augmentation des crédits demandés est due essentiellement à l'accroissement des dépenses de personnel à la suite de l'augmentation des effectifs du secrétariat du Corps commun en 1970. Le Comité consultatif croit savoir que le Comité consultatif pour les questions administratives doit réexaminer, en août 1970, la manière dont les dépenses relatives au Corps commun sont réparties entre les organisations participantes et qu'il pourrait, à la suite de cet examen, recommander que la part de ces dépenses qui sera à la charge de l'ONU en 1971 soit modifiée.

265. A l'article VII (Participation de l'ONU au coût des activités de coordination administrative financées en commun) le Secrétaire général demande un crédit qui doit permettre de couvrir les dépenses qu'entraînent pour l'ONU les activités de coordination administrative et financière qui sont financées en commun par l'ONU et les autres organismes qui appliquent le Régime commun des Nations Unies en matière de traitement, d'indemnités et autres conditions d'emploi. Les dépenses relatives à ces activités comprennent les dépenses directement imputables aux secrétariats du Comité consultatif de la fonction publique internationale (CCFPI), du Comité consultatif pour les questions administratives et du Comité des utilisateurs d'ordinateurs (traitements, dépenses communes de personnel et frais de voyage du personnel en mission), le coût des sessions du Comité consultatif de la fonction publique internationale et du Comité d'experts pour les ajustements (frais de voyage et indemnités de subsistance des membres de ces organes techniques, frais de voyage du personnel de secrétariat les accompagnant et autres frais connexes des sessions), et la rémunération des consultants chargés d'études techniques spéciales. Le Comité consultatif a appris que le chiffre de 70 000 dollars indiqué à l'article VII est provisoire et que la demande de crédit révisée qui doit être présentée plus tard dans l'année risque d'accuser une augmentation, selon les décisions qui seront prises à l'échelon interorganisations.

266. L'augmentation de 43 800 dollars du crédit demandé à l'article VIII (Participation de l'ONU aux dépenses du secrétariat de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies) qui s'élève à 155 400 dollars en 1971, contre 111 600 dollars en 1970, est due essentiellement à un accroissement général des effectifs : neuf postes actuellement occupés par du personnel temporaire ont été transformés en postes permanents, et cinq nouveaux postes sont prévus pour du personnel temporaire. En outre, les prévisions de dépenses au titre des frais de voyage pour le congé dans les foyers ont augmenté considérablement du fait de la promotion à la catégorie des administrateurs d'un certain nombre d'agents des services généraux. Le Comité consultatif a appris que les postes occupés par du personnel temporaire avaient été transformés en postes permanents comme suite aux conclusions de l'étude des effectifs de la Caisse commune des pensions effectuée en

1969, alors que les nouveaux postes qui seraient occupés par du personnel temporaire sont demandés pour que ce personnel puisse s'acquitter de nouvelles tâches qui, d'après les conclusions de l'étude, devraient être accomplies par le secrétariat de la Caisse commune. Vu l'augmentation considérable des dépenses d'administration de la Caisse commune des pensions, le Comité consultatif espère que ces dépenses feront l'objet d'un contrôle rigoureux.

267. Compte tenu des observations qui précèdent, le Comité consultatif estime qu'outre la réduction qu'il a recommandée à l'article II, il est possible de réaliser des économies au chapitre 12; il demande instamment que les possibilités de réaliser de telles économies soient examinées avec soin, en particulier en ce qui concerne l'article premier et les articles IV et VIII.

Réduction recommandée :

Chapitre 12. Dépenses spéciales	Dollars
Article II. Ecole internationale des Nations Unies, New York ..	15 000

TITRE V. PROGRAMMES TECHNIQUES

Chapitre 13. Développement économique, développement social, administration publique, services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme et contrôle des stupéfiants

	Dollars
Crédit demandé par le Secrétaire général	5 408 000
Crédit recommandé par le Comité consultatif	5 408 000
1970 (crédit ouvert)	5 408 600
1969 (dépenses effectives)	5 407 711

268. Le crédit demandé au chapitre 13 doit permettre de financer les activités d'assistance technique de l'ONU (autres que celles relatives au développement industriel) dont le coût est imputé sur le budget ordinaire de l'Organisation. Le tableau ci-après indique la ventilation, par chapitre, du crédit demandé pour 1971, du crédit ouvert pour 1970 et des dépenses effectives de 1969. Les crédits demandés pour 1971 représentent les montants maximums pour les principaux domaines d'activité, conformément aux procédures révisées pour l'établissement du programme et du budget recommandées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1434 (XLVII), que l'Assemblée générale a approuvée dans sa résolution 2514 (XXIV).

Articles	1971 Crédit demandé Dollars	1970 Crédit ouvert Dollars	1969 Dépenses Dollars
I. Développement économique	2 208 000		2 778 485
II. Développement social	1 750 000	5 113 600	1 338 369
III. Administration publique	1 100 000		1 000 046
IV. Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme ..	250 000	220 000	217 536
V. Contrôle des stupéfiants	100 000	75 000	73 275
TOTAL	5 408 000	5 408 600	5 407 711

269. Le Comité consultatif a appris que la différence entre les crédits demandés pour 1971 et les dépenses de 1969 dans les principaux domaines d'activités résultait de changements dans les demandes émanant des pays en voie de développement.

270. Le Comité consultatif note que, selon les nouvelles procédures, le Secrétaire général approuverait chacun des divers projets fondés sur les demandes des gouvernements, à financer au titre du programme ordinaire et qu'il soumettrait au Conseil d'administration du PNUD un rapport annuel sur le programme et les projets exécutés.

Chapitre 14. Développement industriel

	Dollars
Crédit demandé par le Secrétaire général	1 500 000
Crédit recommandé par le Comité consultatif	1 500 000
1970 (crédit ouvert)	1 500 000
1969 (dépenses effectives)	1 496 115

271. Le crédit demandé doit couvrir le coût du programme d'assistance technique au développement industriel, prévu dans la résolution 2298 (XXII) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1967.

272. Le Comité consultatif note qu'à sa quatrième session tenue en avril 1970, le Conseil du développement industriel a approuvé à l'unanimité le programme ordinaire d'assistance technique dans le domaine du développement industriel 48/, aux fins de son application en 1971, conformément à la base de travail de 1,5 million de dollars approuvée pour cette année-là par le Conseil à sa troisième session. Le Conseil a recommandé que l'Assemblée générale prenne les mesures voulues en matière budgétaire pour assurer le mise en oeuvre des propositions contenues dans le programme ordinaire, en ouvrant le crédit nécessaire au chapitre 14 du titre V du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice 1971.

48/ ID/B/67.

Chapitre 15. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

	Dollars
Crédit demandé par le Secrétaire général	10 686 200
Crédit recommandé par le Comité consultatif	10 431 800
1970 (crédit ouvert)	8 911 200
1969 (dépenses effectives)	7 948 159

Généralités

273. Le crédit demandé pour 1971 au chapitre 15, qui concerne la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) instituée par la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale en date du 30 décembre 1964, se monte à 10 686 200 dollars, soit 1 775 000 dollars de plus que le crédit ouvert pour 1970 et 2 738 041 dollars de plus que les dépenses de 1969. Le tableau 19 ci-après donne la ventilation, par article, des dépenses de 1969, des crédits ouverts pour 1970 et des crédits demandés pour 1971.

274. Le Secrétaire général estime qu'en 1971 les recettes relatives à la CNUCED atteindront 2 187 000 dollars, ce qui représente une augmentation de 315 000 dollars par rapport au montant estimatif des recettes pour l'exercice 1970 (1 812 000 dollars). Les recettes de 1971 se décomposent comme suit : 1 415 000 dollars (contre 1 230 000 dollars en 1970), proviendront des contributions du personnel et seront inscrits au chapitre premier des recettes; 12 000 dollars (soit autant qu'en 1970), constituent le remboursement par le Groupe d'étude du plomb et du zinc du coût des services fournis par la CNUCED; et 760 000 dollars (contre 630 000 dollars en 1970), proviendront des contributions d'Etats membres de la CNUCED qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies. Les deux derniers montants sont inscrits au chapitre 3 des recettes (Recettes générales). La somme à recevoir de l'élément Assistance technique du PNUD au titre des dépenses administratives et des dépenses des services d'exécution relatives aux activités de la CNUCED est inscrite au chapitre 2 des recettes (Recettes provenant de fonds extra-budgétaires). Enfin, les recettes accessoires provenant des opérations du Centre du commerce international sont estimées à 14 000 dollars, montant qui sera réparti entre l'Organisation des Nations Unies et le GATT et qui servira directement à couvrir les dépenses du Centre.

Tableau 19

	Articles	1971 Crédits demandés	1970 Crédits ouverts	1969 Dépenses	Augmentation ou (diminution) entre 1970 et 1971
		Dollars	Dollars	Dollars	Dollars
A.	**Sessions de la Conférence, des groupes d'experts et des organes consultatifs**				
	I. Sessions de la Conférence	1 057 000	-	-	1 057 000
	II. Sessions des groupes d'experts et des organes consultatifs	62 000	50 000	53 364	12 000
		1 119 000	50 000	53 364	1 069 000
B.	**Secrétariat de la CNUCED**				
	III. Traitements et salaires	4 184 000	4 008 300	3 479 589	175 700
	IV. Dépenses communes de personnel	960 000	937 000	905 620	23 000
	V. Frais de voyage du personnel	215 000	200 000	183 517	15 000
	VI. Dépenses de représentation	9 000	8 000	5 791	1 000
	VII. Matériel et installations	18 000	18 000	18 089	-
	VIII. Frais généraux	353 000	328 000	341 539	25 000
	IX. Imprimerie	150 000	134 000	126 636	16 000
		5 889 000	5 633 300	5 060 781	255 700
C.	**Services administratifs et services de conférences fournis par d'autres unités administratives de l'ONU**				
	X. Traitements et salaires	2 529 000	2 290 500	2 127 978	238 500
	XI. Dépenses communes de personnel	463 000	437 000	360 636	26 000
		2 992 000	2 727 500	2 488 614	264 500
D.	**Centre du commerce international**				
	XII. Part des dépenses du Centre du commerce international qui est à la charge de l'ONU	686 200	500 400	345 400	185 800
	TOTAL, chapitre 15	10 686 200	8 911 200	7 948 159	1 775 000

275. Sur l'augmentation de 1 775 000 dollars que les crédits demandés pour 1971 font apparaître par rapport aux crédits ouverts pour 1970, 1 057 000 dollars sont imputables à la troisième session de la Conférence, 354 300 dollars au montant estimatif des dépenses supplémentaires qu'entraînera le maintien en 1971 des effectifs de 1970, 58 900 dollars au montant estimatif net des dépenses relatives aux postes nouveaux, 185 800 dollars à la part des dépenses du Centre du commerce international qui est à la charge de l'ONU (à l'exclusion des frais généraux relatifs aux activités d'assistance technique) et 119 000 dollars à d'autres augmentations.

A. Sessions de la Conférence, des groupes d'experts et des organes consultatifs

276. Le crédit de 1 057 000 dollars demandé à l'article premier concerne la troisième session de la Conférence. Aux termes de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, cette session devrait normalement avoir lieu en 1971 mais, au cours de la troisième partie de sa neuvième session, en février 1970, le Conseil du commerce et du développement a convenu, à titre provisoire, que la Conférence pourrait être prévue pour le début de 1972. Au cas où le Conseil confirmerait cette décision lors de sa dixième session, en août et septembre 1970, le crédit demandé au présent article serait ramené par le Secrétaire général au montant nécessaire pour faire face à certaines dépenses antérieures à la session; au paragraphe 18 de son avant-propos, le Secrétaire général estime ces dépenses à 300 000 dollars environ.

277. Le Comité consultatif a noté que, pour établir le coût estimatif de la troisième session de la Conférence, le Secrétaire général est parti de l'hypothèse que celle-ci aurait une durée maximum de cinq semaines, y compris la réunion préparatoire, et qu'elle se tiendrait à Genève conformément au principe général que l'Assemblée générale a réaffirmé dans sa résolution 2478 (XXII) du 21 décembre 1968. La date de la Conférence n'étant toujours pas connue, le Comité consultatif n'a pas examiné en détail les crédits correspondants demandés par le Secrétaire général. Etant donné que le coût de la Conférence sera en grande partie fonction des ressources en personnel permanent des services linguistiques qui seront disponibles dans la mesure où elles permettront de réduire l'effectif du personnel engagé pour une période de courte durée, le Comité espère que, lors des consultations ultérieures que le secrétaire général de la CNUCED aura comme suite à la décision du Conseil du commerce et du développement, les Etats membres de la CNUCED seront informés du moment auquel il serait le plus économique de tenir la session. D'autre part, le Comité estime qu'en procédant à un examen plus minutieux des prévisions de dépenses provisoires de la Conférence, le secrétaire général de la CNUCED s'apercevra qu'il est possible de réaliser des économies dans certains domaines, tels que la publication des actes de la Conférence. Le fait que le Comité ne recommande à ce stade aucune modification du crédit demandé à l'article premier tient aux incertitudes mentionnées ci-dessus et à leurs incidences éventuelles sur le coût de la Conférence; il ne faut pas en déduire que les demandes de crédits présentées par le Secrétaire général doivent être en quoi que ce soit considérées comme définitives.

278. Le crédit demandé à l'article II doit permettre de couvrir le coût de deux sessions du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base et le coût de la réunion de cinq groupes ad hoc d'experts, soit au total 62 000 dollars, ce qui représente 12 000 dollars de plus que le crédit ouvert pour 1970 (50 000 dollars). Le montant demandé, qui couvre les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des membres de ces organes, ainsi que le paiement d'honoraires, selon les besoins, a été calculé en considérant que tous les membres seraient présents pendant toute la durée des sessions. Comme il est peu probable que cette hypothèse se vérifie intégralement, et compte tenu des nombreuses modifications auxquelles sont sujets les calendriers des groupes ad hoc d'experts, le Comité consultatif recommande de réduire de 7 000 dollars le crédit demandé à l'article II de façon à le ramener à 55 000 dollars; ce chiffre est légèrement supérieur aux dépenses effectives de 1969.

B. Secrétariat de la CNUCED

279. Le crédit de 4 184 000 dollars demandé à l'article III (Traitements et salaires du personnel du secrétariat de la CNUCED) est supérieur de 175 700 dollars au crédit correspondant ouvert pour 1970 (4 008 300 dollars). La rubrique i) (Postes permanents) fait apparaître une augmentation de 221 700 dollars (le montant correspondant passant de 3 612 300 dollars en 1970 à 3 834 000 dollars en 1971), mais cette augmentation est en partie compensée par l'élimination en 1971 de la rubrique ii) (Besoins provisoires en personnel), au titre de laquelle un crédit de 71 000 dollars a été ouvert en 1970; dans ces conditions, pour les rubriques i) et ii) réunies, l'augmentation s'élève à 150 700 dollars. Les crédits demandés aux rubriques iii) (Consultants) et v) (Heures supplémentaires et sursalaire de nuit) se chiffrent respectivement à 250 000 et 25 000 dollars, soit les mêmes montants que les crédits ouverts en 1970; le crédit demandé à la rubrique iv) (Personnel temporaire) fait apparaître une augmentation de 50 p. 100, passant de 50 000 dollars à 75 000 dollars.

280. Le Comité consultatif note qu'il ressort du paragraphe 15-13 du projet de budget 49/ que, lorsqu'il a établi les demandes de crédits relatives aux postes permanents, le Secrétaire général a examiné les conclusions et recommandations formulées à l'issue de l'étude de l'utilisation des effectifs de la CNUCED effectuée par le Service de gestion administrative, et que les crédits demandés reflètent l'accord auquel on est parvenu pour ce qui est des ressources en personnel nécessaires pour 1971; le Comité croit savoir en outre que certaines des recommandations du Service de gestion administrative n'ont pas été prises en considération dans l'accord auquel on est parvenu et que d'autres propositions sont encore à l'étude.

49/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 6 (A/8006).

281. Le tableau d'effectifs de 1970 de la CNUCED comportait 147 postes d'administrateur et postes supérieurs et 154 postes d'agent des services généraux. Le tableau d'effectifs demandé pour 1971 comprend 157 postes d'administrateur et postes supérieurs et 140 postes d'agent des services généraux : il comporte donc 10 postes d'administrateur et postes supérieurs de plus et 14 postes d'agent des services généraux de moins qu'en 1970 pour ce qui est des postes permanents. Si l'on tient compte des 10 postes provisoires approuvés pour la CNUCED en 1970 (7 postes d'administrateur et 3 postes d'agent des services généraux), c'est une augmentation de trois postes en ce qui concerne la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et une diminution de 17 postes en ce qui concerne la catégorie des agents des services généraux que l'on constate.

282. Le crédit demandé pour 1971 doit également permettre de procéder dans une certaine mesure à une nouvelle répartition des postes d'administrateur entre les divisions qui constituent la CNUCED; il est proposé de renforcer le Cabinet du secrétaire général (6 postes de plus), la Division de la recherche, la Division de l'expansion des échanges et de l'intégration économique et la Division des articles manufacturés (3 postes chacune), le Bureau de liaison de New York (1 poste) et la Division des produits de base (1 poste). Il est proposé de réduire les effectifs de la Division des affaires de la Conférence (3 postes de moins) et de la Division des invisibles et de la Division des échanges avec les pays socialistes (1 poste de moins chacune). Les fonctions de la Division des politiques commerciales doivent être transférées à d'autres divisions et ses trois postes d'administrateur doivent être réaffectés.

283. Le Comité consultatif constate avec inquiétude que la réorganisation proposée s'accompagne d'un accroissement sensible du nombre des postes supérieurs : sur les 10 postes permanents d'administrateur et fonctionnaire de rang supérieur demandés, huit sont au moins de la classe P-5 (1 D-2, 2 D-1 et 5 P-5). Le Comité tient à appeler l'attention à cet égard sur la nécessité d'évaluer le niveau réel des responsabilités qui s'attachent aux divers postes : le fait, par exemple, qu'une unité administrative porte le nom de "Division" ne justifie pas en soi que le fonctionnaire qui la dirige ait le grade de Directeur. En revanche, le Comité souscrit à la proposition de créer à la CNUCED un poste de secrétaire général adjoint ayant un rang de Directeur (D-2), car cette proposition fait suite à un examen approfondi de la nécessité d'un tel poste.

284. Le Comité consultatif note également que deux postes d'administrateur ont été ajoutés à la Division des articles manufacturés après que l'étude du Service de gestion administrative eut été achevée, comme suite à une décision prise par la Commission des articles manufacturés en janvier 1970 et tendant à ce que l'on s'intéresse en priorité aux obstacles d'ordre non tarifaire qui entravent le commerce des pays en voie de développement.

285. Lorsqu'il a examiné les besoins de la CNUCED en personnel, le Comité consultatif a reconnu qu'il appartenait au secrétaire général de soumettre des prévisions de dépenses fondées sur son évaluation des besoins des différents secteurs de l'organisation. En même temps, comme il le déclare au paragraphe 62

du présent rapport, le Comité estime que, pour évaluer l'ensemble des besoins en personnel du secrétariat, le Comité devrait connaître non seulement les conclusions auxquelles est parvenu le secrétaire général à l'issue de l'étude des effectifs d'un département, mais aussi les recommandations formulées par le Service de gestion administrative au sujet de la répartition des effectifs et du classement des postes, les raisons qui les ont motivées ainsi que celles de ces recommandations qui ont été acceptées, rejetées ou dont l'application a été ajournée par le secrétaire général dans l'exercice de ses prérogatives. Le Comité n'a pas disposé de renseignements complets de ce genre.

286. Il semble que, sur un point, les besoins de la CNUCED devraient faire l'objet d'une étude plus poussée : il s'agirait de savoir s'il y a chevauchement entre certaines activités de la CNUCED et les activités analogues poursuivies par les commissions économiques régionales et de savoir si les rapports entre les activités du Bureau de liaison de New York et celles des divisions du Département des affaires économiques et sociales auxquelles il a affaire sont tels qu'il serait possible de diminuer l'effectif du Bureau de liaison. Il convient également de mentionner les difficultés que le secrétariat de la CNUCED semble éprouver pour proposer un ordre de priorités pour les projets; en effet, parmi les projets inscrits avec une mention de priorité dans le programme de travail de la CNUCED (TD/B/291), les trois quarts sont affectés de la priorité A, un quart de la priorité B et un seul projet de la priorité C.

287. En se fondant sur son analyse des besoins de la CNUCED, le Comité recommande de diminuer l'effectif permanent de cette organisation de trois postes d'administrateur et fonctionnaire de rang supérieur; le Comité insiste vivement pour que cette réduction soit appliquée en premier lieu aux postes supérieurs. Le Comité est également d'avis qu'il faudrait réduire de trois le nombre des postes d'agent des services généraux pour le ramener de 140 à 137. En termes financiers, une telle mesure représenterait une économie de 54 000 dollars au titre de la rubrique 1).

288. En ce qui concerne les autres rubriques de l'article III, le Comité consultatif estime que, vu les postes qu'il est proposé d'ajouter aux postes d'administrateur et postes supérieurs, il devrait être fait appel dans une moindre mesure à des consultants de l'extérieur [rubrique iii)]. De même, le Comité ne peut pas souscrire à la proposition qui tend à porter de 50 000 à 75 000 dollars le crédit demandé pour le personnel temporaire [rubrique iv)] : il considère en effet qu'une meilleure organisation des travaux de la CNUCED permettra de réduire les dépenses relatives au personnel temporaire et aux heures supplémentaires. Pour ces raisons, le Comité recommande de réduire de 60 000 dollars les crédits demandés aux rubriques iii) à v).

289. Le crédit demandé (960 000 dollars) à l'article IV (Dépenses communes de personnel) fait apparaître, par rapport au crédit ouvert pour 1970 (937 000 dollars), une augmentation de 23 000 dollars qui résulte principalement de l'accroissement du montant des cotisations à verser à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. La réduction recommandée au paragraphe 287 ci-dessus, en ce qui concerne l'article III, entraînerait une diminution correspondante de 18 000 dollars du crédit demandé à l'article IV.

290. Le crédit de 215 000 dollars demandé au titre des frais de voyage du personnel (art. V) fait apparaître une augmentation de 15 000 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1970 et de 31 500 dollars environ par rapport aux dépenses effectives de 1969. Cette augmentation est imputable au montant plus élevé des dépenses prévues pour permettre à des fonctionnaires de représenter la CNUCED à diverses réunions au cours desquelles des questions relevant de la compétence de la CNUCED sont examinées (10 000 dollars de plus) et des frais de voyage du personnel en mission (abstraction faite des sessions) (20 000 dollars de plus); elle est en partie compensée par la diminution des frais de voyage du personnel envoyé à des sessions d'organes de la CNUCED (10 000 dollars de moins) et des frais de voyage pour le congé dans les foyers (5 000 dollars de moins). Comme il l'a dit plus haut au paragraphe 196 à propos des crédits demandés au chapitre 5, le Comité estime que le critère à appliquer à toutes les demandes d'autorisation de voyage est de savoir si le déplacement envisagé est indispensable.

291. Le crédit de 353 000 dollars demandé pour 1971 à l'article VIII (Frais généraux) accuse une augmentation de 25 000 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1970 (328 000 dollars). Cette augmentation est imputable principalement au fait que la CNUCED devra verser 6 000 dollars de plus au titre de sa participation aux frais de location d'une unité terminale d'accès à distance reliée à l'ordinateur de l'OMS (59 000 dollars contre 53 000 dollars), en vue d'installer un dispositif d'impression plus perfectionné, au fait qu'elle devra payer 7 000 dollars de plus pour la location et l'entretien d'autres machines de bureaux et à l'accroissement de 12 000 dollars (résultant de la hausse des prix) des dépenses relatives aux fournitures pour la reproduction des documents et au papier nécessaire à la photocopie. Les crédits demandés pour la plupart des autres postes de cet article ne s'écartent pas sensiblement des dépenses effectives de 1969.

292. Le crédit demandé à l'article IX (Imprimerie), qui se chiffre à 150 000 dollars, est supérieur de 16 000 dollars au crédit ouvert pour 1970 et de 23 364 dollars aux dépenses de 1969. Il se décompose comme suit : documents officiels, 40 000 dollars; publications périodiques, 50 000 dollars; huit études et rapports spéciaux, 67 000 dollars; une déduction de 7 000 dollars est appliquée à ces prévisions pour tenir compte des économies réalisées grâce aux travaux d'imprimerie qui seront réalisés dans les ateliers de l'Office des Nations Unies à Genève (en 1969, quelque 500 pages de publications de la CNUCED ont été imprimées dans les ateliers du secrétariat).

293. Le Comité consultatif estime qu'à une époque de hausse des prix, il est particulièrement nécessaire d'exercer un contrôle rigoureux sur les dépenses intéressant des postes tels que les frais de voyage (voir par. 290 ci-dessus), l'achat de matériel, les frais généraux et l'imprimerie. En conséquence, il recommande de réduire de 40 000 dollars au total les crédits demandés à l'article V et aux articles VII à IX.

C. Services fournis à la CNUCED par d'autres unités administratives de l'ONU

294. Le crédit demandé à l'article X doit permettre de couvrir le coût des traitements et salaires du personnel fourni à la CNUCED par d'autres unités administratives de l'ONU pour assurer des services administratifs, des services de conférence et des services divers. Ce crédit, dont le montant est de 2 529 000 dollars, accuse une augmentation de 238 500 dollars par rapport au crédit correspondant ouvert pour 1970 (2 290 500 dollars). Le crédit demandé pour les postes permanents /rubrique i)/ accuse une augmentation de 101 500 dollars, passant de 1 679 500 à 1 781 000 dollars; une partie de cette augmentation est imputable aux postes nouveaux demandés, à savoir trois postes d'administrateur adjoint pour le Groupe des références commun à la CEE et à la CNUCED, deux postes d'agent des services généraux pour la Bibliothèque et un poste d'agent des services généraux pour l'enregistrement. Le Comité consultatif note qu'il ressort du paragraphe 15-80 du projet de budget que les "Services divers" pour lesquels les postes en question sont demandés ont été examinés par le Service de gestion administrative et que le crédit demandé correspond à l'évaluation des ressources nécessaires pour 1971 faite par le secrétaire général compte tenu des conclusions auxquelles est parvenu ce Service. Le Comité croit savoir que le Service de gestion administrative n'a pas encore étudié les effectifs des services administratifs et des services de conférence fournis à la CNUCED par d'autres unités administratives de l'ONU.

295. Le crédit demandé à la rubrique iii) (Heures supplémentaires) est identique au crédit ouvert pour 1970 (30 000 dollars) tandis que celui qui est demandé à la rubrique ii) pour le personnel temporaire (668 000 dollars) dépasse de 87 000 dollars, soit 15 p. 100, le crédit de 581 000 dollars ouvert pour 1970; par rapport aux dépenses effectives de 1969, le crédit demandé à la rubrique ii) représente une augmentation de près de 25 p. 100. Le Comité consultatif note que le programme des réunions - pour lequel on a besoin de ce personnel temporaire - sera dans l'ensemble à peu près de la même ampleur qu'en 1970, et que la CNUCED attribue l'augmentation du crédit demandé au relèvement des traitements du personnel engagé pour des périodes de courte durée. Le Comité estime que, dans ces conditions, il faudrait utiliser davantage les effectifs permanents et, en conséquence, **recommande de réduire de 40 000 dollars le crédit demandé à cette rubrique.**

296. A la rubrique iv) un crédit de 50 000 dollars est demandé au titre des frais généraux qu'entraînent les activités opérationnelles du Centre du commerce international. Comme le Secrétaire général l'explique dans son projet de budget, le PNUD verse une contribution pour frais généraux à l'Organisation des Nations Unies à titre de remboursement des dépenses d'administration et des dépenses des services d'exécution faites par l'ONU pour les projets en matière de promotion des échanges qui sont financés par le PNUD et exécutés par le Centre du commerce international. L'Organisation des Nations Unies, qui partage les frais du Centre avec le GATT, reçoit ainsi la totalité de la contribution au titre des frais généraux car, si la CNUCED a le statut d'organisation participante et chargée de l'exécution des projets du PNUD, ce n'est pas le cas du GATT. Le crédit global

de 50 000 dollars doit compenser cette absence de contribution au titre des dépenses d'assistance technique du Centre en 1971. Le Secrétaire général indique que le crédit de 50 000 dollars sera utilisé rigoureusement pour faire face aux besoins prioritaires immédiats; le Secrétaire général rendra compte dans le projet de budget pour 1972 de la répartition des dépenses. Le Comité consultatif recommande que, dans les budgets des exercices suivants, le crédit demandé à ce titre, qui concerne directement les activités du Centre, fasse l'objet d'un article distinct dans la partie D (Centre du commerce international) du chapitre 15.

297. Le crédit demandé à l'article XI doit permettre de couvrir les dépenses communes de personnel et les frais de voyage pour le congé dans les foyers des fonctionnaires dont les traitements sont imputés sur l'article X. Le crédit demandé pour 1971 (463 000 dollars) accuse une augmentation de 26 000 dollars par rapport au crédit de 437 000 dollars ouvert pour 1970, augmentation qui est imputable principalement au relèvement des contributions versées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

D. Centre du commerce international

298. Le crédit demandé à l'article XII doit permettre de couvrir la part que l'ONU prend à sa charge des dépenses du Centre du commerce international, qui a été créé, avec effet au 1er janvier 1968, conformément aux dispositions de la résolution 2297 (XXII) du 12 décembre 1967, par laquelle l'Assemblée générale a approuvé l'accord conclu à cet effet entre la CNUCED et le GATT. Cet accord dispose que le Centre est géré et financé conjointement par l'Organisation des Nations Unies et le GATT.

299. Le crédit demandé pour 1971 est de 686 200 dollars, ce qui représente une augmentation de 185 800 dollars par rapport au crédit de 500 400 dollars ouvert pour 1970. Le total des prévisions de dépenses relatives au Centre, y compris la contribution du GATT et les contributions au titre des frais généraux relatifs aux projets dont le coût est imputé sur les ressources extra-budgétaires, est de 1 546 400 dollars. Le tableau 20 indique comment se répartissent, d'une part, les crédits demandés pour 1971, les crédits ouverts pour 1970 et les dépenses effectives de 1969 et, d'autre part, les contributions au titre des dépenses relatives aux opérations du Centre pour les trois exercices.

Tableau 20

Centre du commerce international

	1971 Crédit demandé	1970 Crédit ouvert	1969 Dépenses	Augmentation (ou diminution) entre 1970 et 1971
	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars
Dépenses directes du Centre				
Traitements et salaires	664 000	557 800	451 506	106 200
Dépenses communes de personnel	219 900	176 900	127 743	43 000
Frais de voyage du personnel en mission	40 000	40 000	57 090	-
Dépenses de représentation	1 000	1 000	731	-
Matériel et installations	8 000	5 500	19 169	2 500
Frais généraux	114 400	72 000	97 261	42 400
Imprimerie	93 500	93 600	72 879	(100)
TOTAL	1 140 800	946 800	826 379	194 000
Services fournis par les secrétariats de la CNUCED et du GATT				
Traitements	195 700	185 900	153 093	9 800
Dépenses communes de personnel	49 900	47 300	36 639	2 600
TOTAL	245 600	233 200	189 732	12 400
Frais généraux relatifs aux projets dont le coût est imputé sur les ressources extra-budgétaires				
Traitements et salaires	108 000	84 000	-	24 000
Frais de voyage du personnel en mission	40 000	35 000	-	5 000
Frais généraux	12 000	31 000	-	(19 000)
TOTAL	160 000	150 000	-	10 000
TOTAL GENERAL	1 546 400	1 330 000	1 016 111	216 400
Dépenses imputées sur :				
La contribution de l'ONU	686 200	500 400	345 400	185 800
La contribution du GATT	686 200	671 600	670 711	14 600
Les recettes accessoires	14 000	8 000	- a/	6 000
Les contributions au titre des frais généraux relatifs aux projets dont le coût est imputé sur les ressources extra-budgétaires	160 000	150 000	- b/	10 000
	1 546 400	1 330 000	1 016 111	216 400

a/ Les recettes accessoires de 1969 sont à répartir entre les deux organisations.

b/ Un montant estimatif de 56 000 dollars pour 1969 a été porté en recettes au titre des frais généraux relatifs aux projets extra-budgétaires de 1970.

300. Lorsqu'il a examiné le crédit demandé à l'article XII, le Comité consultatif a examiné le document contenant l'ensemble des prévisions de dépenses du Centre, daté du 19 mai 1970 (ITC/AG/12). Le crédit demandé pour 1971 au titre des dépenses directes du Centre et des services fournis par les secrétariats de la CNUCED et du GATT accuse une augmentation de 206 400 dollars par rapport au crédit correspondant ouvert pour 1970; cette augmentation se décompose comme suit :

		Dollars	Dollars	Pourcentage
a)	Dépenses supplémentaires qu'entraînera le maintien des effectifs actuels			
	i) Dépenses directes du Centre			
	Postes permanents	74 000		
	ii) Services fournis par les secrétariats de la CNUCED et du GATT			
	Postes permanents	7 800	81 800	6,9
b)	Coût des nouveaux postes demandés pour 1971			
	i) Dépenses directes du Centre			
	5 postes d'administrateur et 5 postes d'agent des services généraux	75 200		
	ii) Services fournis par les secrétariats de la CNUCED et du GATT			
	1 poste d'agent des services généraux	4 600	79 800	6,8
c)	Autres augmentations			
	i) Matériel et installations	2 500		
	ii) Frais généraux	42 400		
	iii) Imprimerie	(100)	44 800	3,8
	TOTAL, augmentation pour 1971		206 400	17,5

301. Le tableau 21 ci-après indique l'accroissement depuis 1968 des effectifs permanents du Centre.

Tableau 21

Tableau d'effectifs du Centre du commerce international

Classes	1968	1969	1970	1971
A. Personnel du Centre				
D-2	1	1	1	2
D-1	1	1	1	1
P-5	-	2	4	5
P-4	7	9	10	12
P-3	5	7	7	7
P-2/P-1	4	7	9	10
TOTAL PARTIEL	18	27	32	37
Agents des services généraux	16	33	32	37
TOTAL	34	60	64	74
B. GATT et CNUCED/Personnel d'appui				
P-4	1	1	1	1
P-3	3	5	5	5
TOTAL PARTIEL	4	6	6	6
Agents des services généraux	7	13	14	15
TOTAL	11	19	20	21
TOTAL GENERAL	45	79	84	95

302. Parmi les cinq nouveaux postes d'administrateur proposés pour 1971, il y a un poste d'Administrateur général (D-1), pour un Directeur des programmes intégrés au Cabinet du Directeur du Centre, et un poste d'Administrateur hors classe (P-5) pour le Chef du Service de recherche sur les marchés. En outre, le Centre propose de reclasser trois postes, dont celui de Directeur adjoint du Centre (qui serait reclassé de D-1 à D-2). Lorsqu'il a examiné les raisons invoquées par le Centre pour appuyer cette dernière proposition, le Comité consultatif a estimé que le fait qu'un fonctionnaire était appelé à remplir les attributions de son supérieur immédiat en l'absence de ce dernier n'était pas un argument en faveur du reclassement de son poste; dans le présent cas particulier, le reclassement signifierait que le poste de Directeur et celui de Directeur adjoint seraient tous deux des postes de Directeur (D-2). De l'avis du Comité consultatif, c'est à juste titre que le poste de Directeur du Centre, qui peut être assimilé à un poste de Directeur de grande Division, est un poste de la classe D-2. Pour les raisons qu'il vient d'exposer, le Comité ne peut approuver la proposition de reclasser le poste de Directeur adjoint.

303. Lorsqu'il a examiné les besoins en personnel du Centre pour 1971, le Comité consultatif a reçu les informations ci-après au sujet du nombre des fonctionnaires qui seraient censés travailler pour le Centre en 1971 :

	Administrateurs	Agents des services généraux	Total
Personnel du Centre	37	37	74
Personnel d'appui relevant du GATT et de la CNUCED	6	15	21
Personnel dont le coût est imputé sur la contribution au titre des frais généraux	3	6	9
Personnel détaché gracieusement auprès du Centre	13	-	13
Nombre moyen de fonctionnaires travaillant pour de courtes périodes à des projets financés au moyen de fonds d'affectation spéciale ou de comptes spéciaux	19	14	33
	78	72	150

304. Le Comité consultatif n'a pas oublié que dans ses observations sur les prévisions de dépenses du Centre pour 1970, il avait réaffirmé l'opinion qu'il avait déjà exprimée, à savoir qu'après la croissance très rapide du Centre au cours des dernières années, il était nécessaire de faire le point et d'évaluer les résultats pratiques obtenus par le Centre 50/. Le Comité a noté que le tableau d'effectifs proposé pour le Centre pour 1971 compte plus que le double des postes inscrits au tableau d'effectifs de 1968. En outre, les chiffres pour 1971 ne tiennent pas compte des ressources supplémentaires d'un montant de 50 000 dollars que la CNUCED mettra à la disposition du Centre conformément aux arrangements exposés plus haut dans le paragraphe 296. Le Comité estime que le taux d'accroissement envisagé pour les ressources en personnel pourrait amener le Centre à entreprendre des travaux d'un ordre de priorité peu élevé. Il est convaincu que le Centre peut s'acquitter de sa tâche essentielle avec un effectif moins important et, en conséquence, il recommande de réduire au moins de deux ou peut-être de trois postes d'administrateur et d'un nombre similaire de postes d'agent des services généraux les ressources supplémentaires en personnel demandées pour 1971.

305. En ce qui concerne les dépenses relatives aux frais de voyage, le Comité note qu'elles sont estimées à 40 000 dollars, dans le cas de celles qui sont directement à la charge du Centre, et à 40 000 dollars dans le cas de celles qui sont imputées sur la contribution au titre des frais généraux, soit un total de 80 000 dollars. Le Comité consultatif est convaincu qu'une meilleure organisation devrait permettre de réaliser des économies à ce titre.

306. Les frais généraux du Centre (114 400 dollars) accusent une augmentation de 42 400 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1970. Une partie de cette augmentation (26 000 dollars) est imputable à la hausse des loyers.

307. Pour les raisons indiquées dans les paragraphes 302, 304 et 305 ci-dessus, le Comité consultatif est d'avis que le budget du Centre peut être réduit de 50 000 dollars et ramené de 1 546 400 dollars à 1 496 400 dollars. Même une fois cette réduction opérée, le total pour 1971 serait supérieur de plus de 10 p. 100 au crédit ouvert pour 1970. Compte tenu notamment de ce que le montant estimatif des ressources extra-budgétaires dont le Centre disposera vraisemblablement en 1971 représente le double de son budget ordinaire, le Comité est convaincu que la réduction qu'il recommande ne compromettrait pas les travaux du Centre. Si le Comité des questions budgétaires, financières et administratives du GATT aboutit à la même conclusion et dans l'hypothèse où la contribution du GATT pour 1971 sera du même montant qu'en 1970, la part des dépenses du Centre qui est à la charge de l'ONU et qui est inscrite à l'article XII du chapitre 15 serait réduite de 35 400 dollars et se chiffrerait à 650 800 dollars, contre 500 400 dollars en 1970 et 345 400 dollars en 1969.

50/ Ibid., vingt-quatrième session, Supplément No 8 (A/7608), par. 333.

Ensemble du chapitre 15

308. Les recommandations faites plus haut par le Comité consultatif dans les paragraphes 278, 287, 288, 289, 293 et 295 au sujet des articles II à V, VII à IX et X ii), représentent une réduction de 219 000 dollars. En outre, comme il l'indique au paragraphe 307, le Comité consultatif recommande à l'article XII une réduction qui doit recevoir l'assentiment du Comité des questions budgétaires, financières et administratives du GATT. Sous cette réserve, le Comité consultatif recommande d'ouvrir au chapitre 15 un crédit de 10 431 800 dollars, ce qui représente une réduction de 254 400 dollars par rapport au crédit demandé par le Secrétaire général.

Récapitulation des réductions recommandées :

		Dollars
Chapitre 15 - Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement		
Article II.	Sessions des groupes d'experts et des organes consultatifs	7 000
Article III.	Traitements et salaires du secrétariat de la CNUCED	114 000
Article IV.	Dépenses communes de personnel du secrétariat de la CNUCED	18 000
Article V.	Frais de voyage du personnel	40 000
Article VII.	Matériel et installations	
Article VIII.	Frais généraux	
Article IX.	Imprimerie	
Article X.	ii) Personnel temporaire	40 000
Article XII.	Centre du commerce international	35 400
	TOTAL	254 400

TITRE VII. ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Chapitre 16. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

	Dollars
Crédit demandé par le Secrétaire général	11 898 000
Crédit recommandé par le Comité consultatif	11 075 000[a/]
1970 (crédit ouvert)	10 433 000
1969 (dépenses effectives)	9 365 673

---

a/ Compte tenu, notamment, de l'exclusion d'un crédit de 748 000 dollars, comme il est expliqué aux paragraphes 317 et 319 ci-après.

309. Le crédit demandé au chapitre 16 doit permettre de couvrir les dépenses d'administration et de recherche de l'ONUDI, conformément au paragraphe 21 de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 17 novembre 1966.

310. Le tableau 22 ci-après permet de comparer, par article, les crédits demandés pour 1971, les crédits ouverts pour 1970 et les dépenses effectives de 1969.

Tableau 22

Articles		1971 Crédit demandé	1970 Crédit ouvert	1969 Dépenses	Augmentation ou (diminution) entre 1970 et 1971
		Dollars	Dollars	Dollars	Dollars
I.	Session du Conseil du développement industriel et réunions de ses organes subsidiaires	190 000	145 000	200 915	45 000
II.	Réunions des groupes d'experts et des organes consultatifs	135 500	114 000	134 140	21 500
III.	Traitements et salaires	7 795 000	7 016 000	5 907 953[c]	779 000
IV.	Dépenses communes de personnel	1 920 000	1 642 000	1 514 201	278 000
V.	Frais de voyage du personnel	410 000	300 000	289 879	110 000
VI.	Versements prévus aux paragraphes 2 et 5 de l'annexe I du Statut du personnel; dépenses de représentation	12 500	12 500	10 583	-
VII.	Matériel et installations	128 000	74 500	208 860	53 500
VIII.	Entretien, utilisation et location des locaux	237 000	190 000	165 647	47 000
IX.	Frais généraux	490 000	459 000[b]	392 817[c] [d]	31 000
X.	Programme de publications et services contractuels pour la reproduction des documents	305 000	303 000[b]	292 210[d]	2 000
XI.	Organisation et gestion administrative du siège ...	275 000	177 000	116 898	98 000
	Colloque international sur le développement industriel	-	-	131 570	-
	TOTAL	11 898 000[a]	10 433 000	9 365 673	1 465 000

Tableau 22 (suite)

a/ Des prévisions de recettes se chiffrant au total à 2 935 300 dollars ont été portées aux chapitres appropriés des prévisions de recettes.

b/ Un montant de 23 000 dollars, correspondant au coût des fournitures pour la reproduction des documents dans les ateliers du Secrétariat, qui figurait à l'article IX apparaît désormais à l'article X, conformément à la nouvelle présentation adoptée pour ce chef de dépenses en 1971.

c/ Un montant de 13 952 dollars, correspondant au coût des services d'ordinateurs, qui figurait à l'article III, apparaît dans ce tableau à l'article IX, conformément à la nouvelle présentation adoptée pour ce chef de dépenses en 1970 et 1971.

d/ Aux fins de comparaison, un montant de 35 805 dollars, correspondant au coût des fournitures pour la reproduction des documents dans les ateliers du Secrétariat, qui figurait à l'article IX, apparaît dans ce tableau à l'article X, conformément à la nouvelle présentation adoptée pour ce chef de dépenses en 1971.

311. Le crédit demandé pour l'ONUDI est un montant brut, calculé sans tenir compte des recettes provenant des activités de l'organisation, qui sont estimées à 2 539 600 dollars pour 1971. Sur ce total, 1 645 000 dollars représentent le produit des contributions du personnel, 37 000 dollars des recettes accessoires et 857 600 dollars des contributions d'Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies. Ces montants sont inscrits aux chapitres premier et 3, respectivement, des prévisions de recettes. En outre, le montant estimatif de la contribution versée par l'élément Assistance technique du PNUD au titre des dépenses d'administration et dépenses des services d'exécution engagées par l'ONU en tant qu'organisation participante, comprend 395 700 dollars au titre des activités de l'ONUDI, qui sont portés en recettes au chapitre 2 des prévisions de recettes.

312. Le montant global des crédits demandés pour l'ONUDI en 1971 fait apparaître une augmentation de 1 465 000 dollars, soit de 14 p. 100 environ, par rapport aux crédits correspondants ouverts pour 1970, et une augmentation de 2 532 000 dollars environ par rapport aux dépenses effectives de 1969. Il ressort du tableau 22 que la majeure partie de l'augmentation des crédits demandés par rapport à 1970 concerne les articles III (Traitements et salaires), IV (Dépenses communes de personnel), V (Frais de voyage du personnel) et XI (Organisation et gestion administrative du siège), le total des crédits demandés pour ces articles accusant une augmentation de 1 265 000 dollars. Toutefois, il y a aussi des augmentations importantes à d'autres articles. Le Comité consultatif a appris que sur l'augmentation totale de 1 465 000 dollars, 797 000 dollars représentent les dépenses supplémentaires nécessaires au maintien, en 1971, de l'effectif approuvé pour 1970. Des dépenses supplémentaires de 314 000 dollars seront nécessaires pour maintenir pendant toute l'année les 48 postes provisoires approuvés pour l'ONUDI pour 1970; étant donné que ce chiffre correspond à un accroissement des ressources en personnel qui seront disponibles en 1971, il représente un élément d'expansion du programme. Le reste de l'augmentation (354 000 dollars) correspond aussi à une expansion du programme.

313. Le Comité consultatif appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que les prévisions de dépenses initiales de l'ONUDI devraient être considérées comme étant provisoires, étant donné que le Secrétaire général a l'intention de présenter une demande de crédits révisée lorsque sera achevée, au cours du deuxième semestre de 1970, l'étude sur l'utilisation et la répartition des effectifs de l'ONUDI. Au paragraphe 16.3 du projet de budget, le Secrétaire général explique qu'il n'a pas demandé de crédit pour recruter du personnel supplémentaire en 1971, de façon à ne pas préjuger les résultats de cette étude. D'autre part, les crédits demandés ne tiennent pas pleinement compte des décisions prises par le Conseil du développement industriel au sujet du programme de travail de l'ONUDI pour 1971 compte tenu des recommandations de son Groupe de travail du programme et de la coordination. En conséquence, le nombre de postes permanents et de postes provisoires demandés pour l'ONUDI demeure le même qu'en 1970. Toutefois, trois nouveaux postes sont cependant demandés à titre temporaire à l'article XI (Organisation et gestion administrative du siège) ainsi que le reclassement de six postes. Les observations détaillées du Comité consultatif sur ces questions figurent aux paragraphes 316, 317 et 333 ci-après.

314. Le crédit demandé à l'article premier doit couvrir la rémunération du personnel engagé pour une période de courte durée pour préparer la cinquième session du Conseil du développement industriel et les réunions du Groupe de travail du programme et de la coordination et assurer le service de ces réunions. Il comprend également un montant de 5 000 dollars qui doit permettre de rembourser aux autorités autrichiennes les dépenses relatives à l'utilisation des installations de conférences. Le crédit demandé à l'article premier est de 190 000 dollars, ce qui représente une augmentation de 45 000 dollars par rapport au crédit ouvert à cet article pour 1970, mais un peu moins que les dépenses effectives de 1969. Le Comité consultatif est heureux de constater qu'il a été possible de réduire sensiblement le volume de la documentation établie avant les sessions et espère que le maximum sera fait en 1971 pour réduire cette documentation à moins de 1 500 pages, chiffre sur lequel les prévisions sont fondées. En ce qui concerne le programme effectif des réunions prévues pour 1971 à l'article premier, le Comité note que le Conseil du développement industriel a recommandé à l'Assemblée générale d'organiser une conférence spéciale en 1971 pour examiner les activités de l'ONUDI. Il croit savoir que cette conférence, si elle est approuvée par l'Assemblée générale, aura lieu au cours de la semaine suivant immédiatement la cinquième session du Conseil dont la durée (y compris les réunions du Groupe de travail) serait ramenée de 4 à 3 semaines. Dans ces conditions, le Comité considère que le Directeur exécutif de l'ONUDI devrait s'efforcer de couvrir, si possible, les dépenses supplémentaires qu'entraînera la conférence spéciale envisagée (estimées à 31 000 dollars) dans la limite des crédits ouverts au chapitre 16, sans avoir à présenter de demande de crédit révisée.

315. A l'article II, le Secrétaire général a demandé un crédit de 135 500 dollars pour couvrir les frais qu'entraîneront 20 réunions des groupes d'experts et des organes consultatifs, soit un programme un peu plus important que celui prévu pour l'année en cours. Le crédit demandé est supérieur de 21 500 dollars au crédit ouvert pour 1970. Le Comité constate que toutes les réunions énumérées ont reçu le même rang de priorité mais que, si des économies pouvaient être réalisées du fait du report ou de l'annulation de certaines d'entre elles, le Directeur exécutif en organiserait d'autres qui auraient un rang de priorité moins élevé. Outre qu'il doute de l'opportunité d'une telle procédure, le Comité considère que le Secrétaire général a peut-être sous-estimé le montant des économies susceptibles d'être réalisées à cet article, du fait, en particulier, que le nombre de participants aux réunions prévues risque d'être inférieur au chiffre maximum sur lequel les demandes de crédit sont fondées. En conséquence, le Comité recommande de réduire de 10 000 dollars le crédit demandé à l'article II.

316. Au paragraphe 313, le Comité a attiré l'attention sur le caractère provisoire du montant des crédits demandés pour l'ONUDI pour 1971, en particulier de ceux qui concernent les dépenses de personnel. A l'article III (Traitements et salaires), le Secrétaire général a établi sa demande de crédit initiale en se fondant sur l'hypothèse - susceptible d'être modifiée à la lumière des conclusions de l'étude des effectifs - selon laquelle le total de l'effectif dont le coût est imputé sur le budget ordinaire, à l'exclusion des postes pour lesquels des crédits sont

prévus à l'article XI, demeurera le même qu'en 1970, à savoir 591 postes permanents (270 postes d'administrateur et 321 postes d'agent des services généraux) et 48 postes provisoires (27 postes d'administrateur et 21 postes d'agent des services généraux). Le crédit de 7 795 000 dollars demandé à cet article est néanmoins supérieur de 779 000 dollars au crédit ouvert pour 1970; à l'exception de 45 000 dollars, le total de cette augmentation concerne la rubrique i) (Postes permanents et postes provisoires). L'augmentation des prévisions de dépenses pour 1971 pour un effectif identique est due principalement à l'augmentation prévue de l'indemnité de poste et des traitements (340 000 dollars), ainsi qu'à la nécessité de prévoir les crédits nécessaires pour maintenir pendant toute l'année les postes provisoires, au coût desquels un abattement important (314 000 dollars) avait été appliqué en 1970 au titre du recrutement différé.

317. En ce qui concerne le crédit demandé pour les postes provisoires de l'ONUDI, le Comité consultatif, conformément à sa décision mentionnée au paragraphe 56 du chapitre premier du présent rapport, recommande d'exclure ce crédit du projet de budget, puisque des demandes de crédits révisées, compte tenu des recommandations du Service de gestion administrative, seront présentées plus tard dans l'année par le Secrétaire général pour le chapitre 16. De même, le Comité consultatif est d'avis que toute demande de reclassement de poste devrait également être examinée en fonction des conclusions de l'étude des effectifs de l'ONUDI plutôt qu'avant l'achèvement de cette étude. Pour ces raisons, le Comité recommande d'exclure, à ce stade, du crédit demandé par le Secrétaire général à la rubrique i) de l'article III du chapitre 16 un montant de 596 000 dollars relatif à ces postes provisoires et au reclassement de postes.

318. Le crédit de 50 000 dollars demandé au titre du personnel temporaire (rubrique ii) de l'article III) est du même montant que le crédit ouvert pour 1970. Le crédit demandé à la rubrique iii) (Experts et consultants engagés à titre personnel) accuse une augmentation de 20 000 dollars et s'élève à 320 000 dollars. Le Secrétaire général estime à 40 000 dollars le crédit nécessaire au titre des heures supplémentaires de du sursalaire de nuit [rubrique iv)], soit 25 000 dollars de plus que le montant du crédit ouvert pour 1970. Le Comité consultatif croit savoir que le montant du crédit demandé est fondé sur l'expérience des premiers mois de 1970 ainsi que sur les dépenses effectives de 1969, qui ont dépassé 45 000 dollars.

319. L'article IV concerne les dépenses communes de personnel de l'ONUDI, y compris le coût des cours de langues. Le crédit demandé à ce titre s'élève à 1 920 000 dollars, soit 278 000 dollars de plus que le crédit ouvert pour 1970. Sur cette augmentation, 10 000 dollars sont imputables au programme d'enseignement des langues et le reste correspond aux augmentations de personnel proposées à l'article III. L'exclusion, pour les raisons exposées plus haut au paragraphe 317, d'un crédit de 596 000 dollars à l'article III, entraînerait automatiquement l'exclusion d'un crédit de 152 000 dollars à l'article IV.

320. A l'article V (Frais de voyage du personnel), le Secrétaire général demande un crédit de 410 000 dollars, soit 35 p. 100 de plus que le montant du crédit ouvert pour 1970 qui s'élevait à 300 000 dollars. La plus grande partie de cette augmentation est imputable à la rubrique iii), à savoir les (frais de voyage pour le congé dans les foyers des fonctionnaires et des personnes à leur charge) (qui passent de 115 000 à 190 000 dollars), mais il y a aussi des augmentations imputables à la rubrique ii), (frais de voyage du personnel en mission, abstraction faite des sessions) (qui passent de 90 000 à 105 000 dollars) et à la rubrique iv), (frais de voyage des conseillers industriels) (qui passent de 70 000 à 90 000 dollars). Cette dernière augmentation est due au fait que le Secrétaire général se propose de porter le nombre de ces conseillers de 25 à 30 en 1971. Il n'est pas proposé de modifier le montant du crédit demandé pour les frais de voyage du personnel envoyé à des sessions (25 000 dollars).

Tableau 23

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel - Frais de voyage du personnel

	1971 Crédit demandé	1970 Crédit ouvert	1969 Dépenses	Augmentation entre 1970 et 1971
	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars
i) Frais de voyage du personnel envoyé à des sessions	25 000	25 000	59 075	-
ii) Frais de voyage du personnel en mission (abstraction faite des sessions)	105 000	90 000	60 329	15 000
iii) Frais de voyage pour le congé dans les foyers des fonctionnaires et des personnes à leur charge	190 000	115 000	134 714	75 000
iv) Frais de voyage des conseillers industriels	90 000	70 000	35 761	20 000
TOTAUX	410 000	300 000	289 879	110 000

321. Le Comité consultatif note qu'il ressort des paragraphes 16 à 58 du projet de budget que, pour calculer les crédits à demander au titre des frais de voyage pour le congé dans les foyers des fonctionnaires et des personnes à leur charge, le Secrétaire général a appliqué un abattement légèrement inférieur à 10 p. 100 pour tenir compte des ajournements et des mouvements de personnel. Or, l'abattement

appliqué à l'article correspondant du chapitre 5 du projet de budget est de 15 p. 100 et le Comité ne voit pas pourquoi le même pourcentage ne serait pas appliqué à l'ONUDI. En outre, puisque l'on peut compter qu'en 1971 le nombre des fonctionnaires qui prendront leur congé dans les foyers sera beaucoup plus élevé qu'en 1970 (phénomène caractéristique des années impaires), il devrait être possible de faire coïncider un plus grand nombre de ces déplacements avec les voyages du personnel en mission [rubriques i) et ii)], ce qui permettrait de faire des économies dans un secteur où il faut éviter à tout prix tout gaspillage. Quant aux frais de voyage du personnel envoyé à des sessions [rubrique i)], le crédit demandé (25 000 dollars) doit permettre notamment à des fonctionnaires de l'ONUDI d'assister à la troisième session de la CNUCED. Si l'Assemblée générale décide que cette conférence se tiendra en 1972 et non en 1971, il en résulterait nécessairement des économies. Pour toutes ces raisons, le Comité recommande de ramener le crédit demandé à l'article V (Frais de voyage du personnel) de 410 000 à 385 000 dollars.

322. Le crédit demandé par le Secrétaire général à l'article VI (Dépenses de représentation) est du même montant que le crédit ouvert pour 1970 (12 500 dollars). Le Comité consultatif approuve ce montant.

323. Les crédits demandés à l'article VII (Matériel et installations) doivent permettre d'acheter du mobilier et du matériel de bureau, des machines de bureau, du matériel pour la reproduction des documents et du matériel de transport. Le crédit demandé (128 000 dollars) est supérieur de 70 p. 100 au crédit ouvert pour 1970 (74 500 dollars), mais très inférieur aux dépenses effectives pour 1969 (208 860 dollars). La quasi-totalité de l'augmentation du crédit demandé par rapport au crédit ouvert pour 1970 concerne trois rubriques de l'article : le crédit demandé pour le mobilier et le matériel de bureau (45 500 dollars, contre 13 000 dollars de crédits ouverts en 1970), le crédit demandé pour les machines de bureau (27 500 dollars, contre 7 500 dollars en 1970) et le crédit demandé pour le matériel pour la reproduction des documents (42 000 dollars, contre 21 000 dollars en 1970). En revanche, il n'est pas demandé de crédit pour le matériel de télécommunication, pour lequel un crédit de 12 000 dollars a été ouvert au budget de 1970, et le crédit demandé sous la rubrique vi) (Matériel divers) est ramené de 19 000 à 10 000 dollars.

324. Le Comité consultatif constate que l'augmentation du crédit demandé à la rubrique i) (Mobilier et matériel de bureau) est due en partie à la nécessité d'acheter le mobilier et matériel de bureau nécessaires au personnel supplémentaire employé à plein temps ou à temps partiel, notamment les consultants et le personnel rémunéré à l'aide des fonds extra-budgétaires. En attendant que l'étude sur l'utilisation des effectifs soit terminée et que des demandes de crédits révisées soient présentées (voir les paragraphes 313 et 317 ci-dessus), le Comité recommande de réduire de 5 000 dollars le crédit demandé sous la rubrique i) de l'article VII.

325. Le crédit demandé sous la rubrique ii) (Machines de bureau) qui est de 17 000 dollars doit permettre d'acheter 68 machines à écrire. Le Comité n'a pu concilier cette demande de crédit avec les prévisions de l'ONUDI pour ce qui est des effectifs, même en tenant compte des besoins supplémentaires en personnel des services généraux que l'Organisation se propose de rémunérer à l'aide de fonds extra-budgétaires. Pour cette raison et pour celle qui est exposée ci-dessus au paragraphe 317 au sujet des postes provisoires pour 1971, le Comité considère que le crédit demandé (27 500 dollars) pour les machines de bureau pourrait être réduit d'au moins 5 000 dollars.

326. Le Comité constate que l'augmentation considérable du crédit demandé sous la rubrique iii) (Matériel pour la reproduction des documents), qui est porté de 21 000 dollars en 1970 à 42 000 dollars pour 1971, est imputable au projet d'achat de matériel qui permettrait aux ateliers d'imprimerie communs à l'AIEA et à l'ONUDI d'exécuter une plus grande partie des travaux d'imprimerie de l'organisation qui, de ce fait, dépendrait moins des imprimeries commerciales. Quant aux crédits de 13 000 dollars demandés aux autres rubriques de l'article VII, ils doivent permettre l'achat d'un nouveau véhicule [rubrique v)], d'une caméra de 16 mm et d'une table pour le montage des films, qui sont destinés au Service de l'information de l'ONUDI, de matériel pour les salles de conférences et de matériel audio-visuel pour les réunions et les séminaires qui ont lieu ailleurs qu'à Vienne [rubrique vi)]. Le Comité prie instamment le Directeur exécutif de l'ONUDI de faire preuve de modération en ce qui concerne le programme d'achat pour lequel des crédits sont demandés sous les rubriques iii), v) et vi), car il considère que cette politique permettrait de réaliser des économies sans compromettre le fonctionnement efficace des services intéressés.

327. Compte tenu des conclusions formulées aux paragraphes 324 à 326, le Comité consultatif recommande de réduire de 15 000 dollars au total le crédit demandé à l'article VII et de le ramener de 128 000 à 113 000 dollars.

328. A l'article VIII (Entretien, utilisation et location des locaux), le Secrétaire général estime le montant des crédits nécessaires pour 1971 à 237 000 dollars, alors que le crédit ouvert pour 1970 était de 190 000 dollars. En fait, il n'est pas demandé de crédit pour la location des locaux, étant donné que les nombreux bâtiments occupés à Vienne par l'ONUDI sont mis à sa disposition gratuitement par le Gouvernement autrichien; la totalité du crédit demandé doit permettre de couvrir le coût des fournitures et des services nécessaires pour l'utilisation et l'entretien de ces locaux. Les crédits demandés aux trois rubriques du présent article (services contractuels, services publics, autres dépenses) accusent une augmentation par rapport aux crédits ouverts pour 1970, en raison de l'augmentation prévue du coût des services publics et des services contractuels de nettoyage, ainsi que de l'augmentation du nombre de personnes installées dans les bâtiments existants.

329. Le Comité consultatif note que le crédit demandé à l'article VIII a été calculé sans tenir compte des frais d'entretien et d'utilisation des locaux supplémentaires que le Gouvernement autrichien mettra probablement à la disposition de l'ONUDI en 1971; le Secrétaire général a l'intention, lorsqu'il disposera de données précises à cet égard, de présenter une demande de crédits révisée.

330. A l'article IX (Frais généraux), le Secrétaire général demande un crédit de 490 000 dollars, soit 31 000 dollars de plus que le crédit ouvert pour l'exercice en cours. Ce crédit se répartit comme suit entre les différentes rubriques ci-après :

	Rubriques	Crédits demandés 1971	Crédits ouverts 1970
i)	Communications	218 000	197 000
ii)	Location et entretien du matériel	52 000	48 000
iii)	Autres fournitures et services	38 000	40 000
iv)	Papeterie et fournitures de bureau, y compris les fournitures pour ordinateur	53 000	49 000
v)	Livres, fournitures et services de bibliothèque	25 000	25 000
vi)	Part du coût des services communs à l'AIEA et à l'ONUDI qui est à la charge de l'ONUDI	104 000	100 000
	Total, article IX	490 000	459 000

331. L'augmentation du crédit demandé à l'article IX est due principalement à l'augmentation du volume de travail de l'ONUDI en 1971 (rubrique i), communications), ou à des augmentations prévues des prix, des salaires et des autres dépenses de personnel (rubriques iv), papeterie et fournitures de bureau, et vi) part du coût des services communs qui est à la charge de l'ONUDI). Le Comité consultatif note que, grâce aux tarifs plus avantageux consentis par l'AIEA pour la location de son ordinateur, le crédit demandé à la rubrique vi) au titre des services d'ordinateur a pu être ramené à 28 000 dollars, alors que le crédit ouvert pour 1970 se chiffrait à 45 000 dollars.

332. Le crédit demandé à l'article X doit permettre de couvrir en 1971 le coût des services de publication et de la reproduction des documents dans les ateliers du Secrétariat, y compris les dépenses relatives aux fournitures pour la reproduction des documents qui étaient auparavant imputées sur l'article IX 51/. Une fois ajusté, compte tenu de cette nouvelle présentation, le montant global du crédit demandé à l'article X (305 000 dollars) accuse une légère augmentation (2 000 dollars) par rapport au montant du crédit ouvert pour 1970. Le Comité

51/ Les dépenses relatives à l'achat de matériel pour la reproduction des documents dans les ateliers du Secrétariat sont imputées sur l'article VII (Matériel et installations).

consultatif note que le programme de publications a été approuvé par le Comité des publications de l'ONU; une partie des travaux sera effectuée par l'AIEA au titre d'un arrangement relatif aux services communs. Comme dans le cas du chapitre XI du projet de budget, le coût de la production, aux fins de vente, d'un plus grand nombre d'exemplaires des publications est imputé sur les recettes provenant de la vente des publications, au chapitre IV des recettes. Toutefois, certaines publications prévues au programme sont très techniques et ne sont pas destinées à être vendues au public; le Comité demande instamment que, par mesure d'économie, on évite d'utiliser pour ces publications des procédés d'impression ou des formats coûteux.

333. Le crédit demandé à l'article XI du projet de budget de l'ONUDI doit permettre au Service de l'organisation et de la gestion administrative du Siège de poursuivre ses activités en 1971. Ce poste, qui comprend les dépenses relatives au personnel permanent et temporaire du Service, aux experts et aux consultants, fait l'objet d'un article distinct depuis 1969. Le Service comporte deux sections : l'une est chargée de l'organisation du siège permanent de l'ONUDI à Vienne et l'autre de la gestion administrative générale (y compris les services de traitement des données de l'organisation). Le crédit demandé, d'un montant total de 275 000 dollars, est supérieur de 98 000 dollars au crédit ouvert pour 1970. La raison principale de cette augmentation est la proposition d'ajouter à l'effectif du Service deux postes provisoires d'administrateur (l'un pour un ingénieur du génie civil, l'autre pour un ingénieur en mécanique) et un poste provisoire d'agent des services généraux; le Secrétaire général demande ce renforcement de l'effectif afin de pouvoir continuer à disposer des compétences techniques qu'exige l'organisation du nouveau siège, et de limiter en conséquence le recours à des experts et consultants de l'extérieur. Néanmoins, les dépenses relatives aux services d'experts et de consultants sont estimées pour 1971 à 58 000 dollars, soit 3 000 dollars de plus que le montant du crédit ouvert pour 1970. Le Secrétaire général indique que ces services seront nécessaires pour des domaines spécialisés dans lesquels le personnel du Service ne possède pas les compétences requises. Une part importante (25 000 dollars) du crédit demandé à l'article XI concerne le personnel temporaire, alors qu'aucun crédit n'avait été ouvert à ce titre pour 1970. Ce personnel temporaire doit être affecté à l'étude et à la mise en oeuvre des observations et recommandations formulées dans l'étude sur l'utilisation et la répartition des effectifs de l'ONUDI, et doit être également chargé d'études spéciales de gestion. Le Comité consultatif n'est cependant pas convaincu que cette demande de crédit soit justifiée, étant donné que l'étude sur l'utilisation des effectifs doit normalement être achevée bien avant la fin de 1970, et qu'il semble que les études spéciales envisagées porteraient sur des questions similaires. Le Comité recommande en conséquence de réduire le crédit demandé à l'article XI du montant de 25 000 dollars demandé au titre du personnel temporaire.

Tableau d'effectif du Service de l'organisation et de la gestion administrative du Siège

Catégories et classes	1970	1971
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		
D-1	1	1
P-5	-	2[a/]
P-4	2	2
P-3	1	1
Total (Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur)	4	6[b/]
Services généraux	3	4[c/]
Total	7	10

a/ Compte tenu du reclassement d'un poste de la classe P-4 à la classe P-5.

b/ Dont deux postes occupés par du personnel temporaire.

c/ Dont un poste occupé par du personnel temporaire.

334. Le Comité consultatif a appris des représentants de l'ONUDI que le projet de construction du Centre des Nations Unies à Vienne, où seront regroupés les services de l'AIEA et ceux de l'ONUDI, avait subi des retards considérables. On prévoit maintenant que la première tranche des travaux ne pourra être achevée avant 1974/1975, alors que l'installation dans les nouveaux locaux était initialement prévue pour 1971. Le Comité croit savoir que ce retard est dû en partie à la nécessité de modifier les quatre projets retenus à l'issue du concours d'architectes. Tout en reconnaissant qu'il s'agit là, dans une certaine mesure, de circonstances inévitables, le Comité demande instamment à l'ONUDI de s'appliquer sans relâche à accélérer autant que possible l'exécution du projet de construction du siège. Ce faisant, le Comité se préoccupe non seulement des inconvénients que présente la dispersion actuelle des services de l'ONUDI à Vienne mais aussi des conséquences probables des retards sur le montant des crédits nécessaires à l'article XI.

Récapitulation des recommandations :

Chapitre 16. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Réductions recommandées :	Dollars	
Article II	10 000	
Article V	25 000	
Article VII	15 000	
Article XI	25 000	
		75 000
Exclusion des crédits indiqués plus haut aux paragraphes 317 et 319		
Article III	596 000	
Article IV	152 000	
		748 000
		823 000

TITRE VIII. MISSIONS SPECIALES

Chapitre 17. Missions spéciales

	Dollars
Crédit demandé par le Secrétaire général	7 631 900
Crédit recommandé par le Comité consultatif	7 626 900
1970 (crédit ouvert)	7 618 300
1969 (dépenses effectives)	7 482 664

335. Le crédit demandé au présent chapitre accuse une augmentation de 13 600 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1970. L'augmentation des crédits demandés aux articles premier (ONUST), II (Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan), III (Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée) et IV (Dépôt de l'ONU à Pise) est en partie compensée par une diminution des dépenses prévues aux articles V (Conseil des Nations Unies pour la Namibie et Commissaire des Nations Unies pour la Namibie), VI (Groupe spécial d'experts créé en application de la résolution 2 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme) et VII (Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine). Les augmentations qui apparaissent aux articles relatifs aux principales missions tiennent en partie au fait que le Secrétaire général a décidé qu'à compter du 1er janvier 1971, le personnel de ces missions qui est recruté sur le plan local pourrait participer à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Cette décision entraînera une dépense supplémentaire estimée à 51 500 dollars en tout. Le Comité consultatif comprend que cette décision a été prise par souci d'équité, en particulier à l'égard du personnel local des missions de longue durée qui, même après de nombreuses années de service, n'avait pas droit à une pension de retraite. Le tableau 24 permet de comparer, par article, les crédits demandés pour 1971, les crédits ouverts pour 1970 et les dépenses effectives de 1969.

Tableau 24

Missions spéciales et activités connexes : ventilation, par article et par exercice, pour 1969, 1970 et 1971

Articles	1971 Crédit demandé	1970 Crédit ouvert	1969 Dépenses	Augmentation ou (diminution) entre 1970 et 1971
	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars
I. Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine	5 441 400	5 053 700	5 135 152	387 700
II. Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan	1 210 000	1 185 500	1 292 947	24 500
III. Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée	300 800	271 600	258 558	29 200
IV. Dépôt de l'ONU à Pise ...	144 000	118 900	109 644	25 100
V. Conseil des Nations Unies pour la Namibie et Commissaire des Nations Unies pour la Namibie .	297 700	347 000	136 723	(49 300)
VI. Groupe spécial d'experts créé en application de la résolution 2 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme	33 000	161 900	33 337	(128 900)
VII. Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine	5 000	10 000	14 512	(5 000)
VIII. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	200 000	200 000	195 339	-

Tableau 24 (suite)

Articles	1971 Crédit demandé	1970 Crédit ouvert	1969 Dépenses	Augmentation ou (diminution) entre 1970 et 1971
	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars
IX. Représentant des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan	-	-	-	-
X. Dépenses antérieures ne faisant l'objet d'aucune demande de crédit pour 1971	-	269 700 a/	306 452 b/	(269 700)
TOTAL, chapitre 17	7 631 900	7 618 300	7 482 664	13 600

a/ Y compris les missions ci-après pour lesquelles des crédits ont été ouverts en 1970 mais qui ne doivent pas être poursuivies en 1971 ou pour lesquelles on ne dispose actuellement d'aucune base permettant d'établir des prévisions de dépenses : Mission de l'Organisation des Nations Unies au Moyen-Orient (146 600 dollars), Représentant du Secrétaire général au Nigéria pour l'action humanitaire (50 000 dollars), Groupe spécial d'experts créé en application de la résolution 6 (XXV) de la Commission des droits de l'homme (28 100 dollars) et Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (45 000 dollars).

b/ Y compris les missions ci-après qui ne font pas l'objet d'une demande de crédit pour 1971 mais pour lesquelles des dépenses ont été engagées en 1969 : Mission de l'Organisation des Nations Unies au Moyen-Orient (161 509 dollars), Représentant du Secrétaire général au Nigéria pour l'action humanitaire (64 503 dollars), Groupe spécial d'experts créé en application de la résolution 6 (XXV) de la Commission des droits de l'homme (50 942 dollars), Représentant spécial du Secrétaire général en Guinée équatoriale (28 034 dollars) et règlements et ajustements divers pour des exercices antérieurs (464 dollars).

336. Les crédits demandés aux articles premier à V du présent chapitre ont été calculés sans tenir compte des recettes prévues au titre des contributions du personnel, de la vente de matériel et des remboursements au titre du personnel et des services fournis aux institutions spécialisées et à d'autres organismes, qui sont portées en recettes aux chapitres premier et 3 des recettes. Ces recettes, d'un montant estimatif total de 565 800 dollars, se décomposent comme suit : Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine : 400 800 dollars; Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan : 79 900 dollars; Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée : 25 600 dollars; dépôt de l'ONU à Pise : 13 400 dollars; Conseil des Nations Unies pour la Namibie et Commissaire des Nations Unies pour la Namibie : 46 100 dollars.

337. Les crédits demandés aux articles premier, II, III et IV concernent des missions spéciales qui ont été créées de la manière suivante : l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine a été créé en vertu des résolutions 48 (1948) et 73 (1949) du Conseil de sécurité en date, respectivement, du 23 avril 1948 et du 11 août 1949; le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan a été créé en vertu d'une résolution adoptée le 20 juillet 1948 par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, qui avait été créée par le Conseil de sécurité en vertu de la résolution 39 (1948) du 20 janvier 1948; la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée a été créée par la résolution 376 (V) de l'Assemblée générale en date du 7 octobre 1950; et le représentant des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan a été nommé en vertu de la résolution 80 (1950) du Conseil de sécurité en date du 14 mars 1950.

338. Aucun crédit n'est demandé pour le Représentant du Secrétaire général au Nigéria pour l'action humanitaire, dont le mandat a pris fin. Il n'est pas demandé de crédits non plus pour la Mission de l'Organisation des Nations Unies au Moyen-Orient, le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (créé en application de la résolution 2443 (XXIII) de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1968) et le Groupe spécial d'experts créé en application de la résolution 6 (XXV) de la Commission des droits de l'homme. Le Comité consultatif a appris que dans les demandes de crédits révisées qu'il présentera comme suite aux décisions prises par le Conseil économique et social à ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions, le Secrétaire général demandera peut-être un crédit pour 1971 au titre des activités du Groupe spécial d'experts.

339. Le crédit demandé à l'article premier pour l'ONUST (5 441 400 dollars) fait apparaître une augmentation de 387 700 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1970 (5 053 700 dollars). Cette augmentation se répartit entre tous les éléments de dépense inscrits à cet article, mais elle est particulièrement forte à la rubrique i) relative aux traitements et salaires (augmentation de 98 800 dollars) et à la rubrique x) relative à l'achat de véhicules (augmentation de 136 000 dollars). A la rubrique i), l'augmentation est principalement imputable à la proposition d'ajouter deux agents aux services administratifs et techniques et sept agents locaux à la Mission, ce qui portera son effectif total, abstraction faite des observateurs militaires, de 338 à 347 personnes;

le nombre des observateurs doit être porté de 218 à 222. A la rubrique x), l'augmentation est imputable à un programme de remplacement et d'achat de véhicules plus important qu'en 1970. Le Comité consultatif a appris que le crédit demandé pour 1971 a été calculé sans tenir compte du fait qu'il pourrait être nécessaire de remplacer et de réparer des véhicules à la suite d'incidents survenus dans la région; les dépenses à cette fin seront engagées initialement, si besoin est, en vertu des dispositions de la résolution de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires.

340. Le crédit demandé à l'article II (Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan) est de 1 210 000 dollars, soit 24 500 dollars de plus que le crédit ouvert en 1970. Cette augmentation est imputable en grande partie aux augmentations périodiques de traitement, aux dépenses communes de personnel supplémentaires à engager pour les agents locaux, du fait des nouveaux arrangements en matière de pension mentionnés plus haut au paragraphe 335, et à la proposition d'acheter un groupe électrogène de secours.

341. Le crédit demandé à l'article III (Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée) pour 1971 est de 300 800 dollars, contre 271 600 dollars pour 1970. L'augmentation des prévisions de dépenses est principalement imputable aux augmentations de traitement approuvées pour les agents locaux avec effet en janvier 1970, aux augmentations périodiques de traitement, au relèvement de l'indemnité de poste versée aux fonctionnaires recrutés sur le plan international, à l'augmentation des dépenses communes de personnel à engager pour les agents locaux et à la proposition de recruter quatre agents locaux supplémentaires. Le Comité consultatif estime que le total de 29 postes d'agent local dont dispose actuellement la Commission est suffisant pour lui permettre de faire face à ses besoins, en répartissant les effectifs différemment si besoin est. En conséquence, le Comité recommande d'éliminer les quatre nouveaux postes proposés et de réduire, en conséquence, le crédit demandé à cet article de 5 000 dollars. En ce qui concerne le crédit demandé à la rubrique iv) pour les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des membres de la Commission, le Comité consultatif note que le crédit demandé accuse une diminution de 2 100 dollars, du fait que la Commission a l'intention de tenir six réunions en 1971, contre huit en 1970; le Comité consultatif compte que la Commission réexaminera son calendrier de réunions pour 1971 compte tenu de son volume de travail pendant l'année.

342. Le crédit demandé pour le Dépôt de l'ONU à Pise (art. IV) fait apparaître une augmentation de 25 100 dollars par rapport au crédit ouvert en 1970 (le montant passe de 118 900 dollars à 144 000 dollars). L'augmentation est presque entièrement imputable aux augmentations périodiques de traitement, à l'augmentation des dépenses communes de personnel relatives aux agents locaux et au remplacement de deux véhicules. Etant donné que le Dépôt a un effectif de 12 personnes et un parc automobile de 8 véhicules, le Comité suggère que l'on reconsidère la décision de remplacer les deux véhicules.

343. A l'article V sont inscrits les crédits demandés pour le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie. Le crédit demandé pour 1971 est de 297 700 dollars, soit 49 300 dollars de moins

que le crédit ouvert pour 1970 (347 000 dollars). Cette diminution est due, en grande partie, au fait qu'un crédit de 44 000 dollars avait été ouvert en 1970 pour permettre au Conseil de se rendre en Afrique et un crédit de 10 000 dollars pour fournir des consultants à la Commission économique pour l'Afrique. Le Comité consultatif note qu'aucun changement n'est prévu dans le nombre ou la classe des postes en 1971 par rapport à 1970 et qu'un crédit est toujours demandé pour la nomination éventuelle d'un Commissaire ayant rang de Sous-Secrétaire général.

344. Un crédit de 33 000 dollars est demandé à l'article VI (Groupe spécial d'experts créé en application de la résolution 2 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme) pour couvrir le coût d'une réunion du Groupe en janvier 1971 pour lui permettre de mettre la dernière main à ses rapports. Le montant du crédit demandé ne peut être considéré comme définitif, puisque le Secrétaire général aura peut-être à demander un crédit supplémentaire pour les activités du Groupe dans les demandes de crédits révisées qu'il présentera pour 1971 comme suite aux décisions prises par le Conseil économique et social à ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions.

345. Le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine (art. VII) n'a pas encore arrêté ses plans pour 1971 et le Secrétaire général demande provisoirement un crédit de 5 000 dollars en partant de l'hypothèse que le volume des activités du Comité spécial sera le même que celui qui a été approuvé pour 1970.

346. Le crédit de 200 000 dollars demandé à l'article VIII (Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux) est du même montant que le crédit ouvert pour 1970. Le Comité n'a pas encore arrêté ses plans pour 1971 et le Secrétaire général demande ce crédit en partant de l'hypothèse que le volume des activités du Comité sera le même que celui qui a été approuvé pour 1970.

347. Le Comité consultatif note avec intérêt que les comités spéciaux mentionnés dans les deux paragraphes précédents ont effectué leurs missions dans divers pays au moyen de sous-comités, et il espère que le maintien de cette pratique permettra de réduire, par rapport aux années précédentes, les dépenses relatives à ces missions. En même temps, le Comité espère que, dans les années à venir, les deux comités spéciaux réussiront à formuler leurs plans suffisamment à l'avance pour que le Secrétaire général puisse en tenir compte lors de l'établissement du projet de budget.

348. Lorsqu'il a examiné les crédits demandés au chapitre 17, le Comité consultatif a rappelé que, dans son rapport sur le projet de budget pour 1969, il avait déclaré qu'il était "toujours parti de l'hypothèse que les organes des Nations Unies qui ont créé ces missions spéciales suivraient attentivement leurs activités pour déterminer s'il y a lieu de les poursuivre" 52/. De l'avis du Comité, le

---

52/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément No 7 (A/7207), par. 274.

Secrétaire général a lui aussi un rôle à jouer à cet égard : s'il estimait qu'une mission déterminée a perdu sa raison d'être, il devrait porter cette conclusion à l'attention de l'organe intergouvernemental compétent. Quant au rôle du Comité consultatif à cet égard, il "est de chercher à savoir si [les missions spéciales] sont administrées de la façon la plus efficace et la plus économique" 53/.

Réduction recommandée :

	Dollars
Chapitre 17. Missions spéciales	
Article III (Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée)	5 000

53/ Ibid.

TITRE IX. HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

Chapitre 18. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

	Dollars
Crédit demandé par le Secrétaire général	4 596 300
Crédit recommandé par le Comité consultatif	4 596 300
1970 (crédit ouvert)	4 270 100
1969 (dépenses effectives)	3 922 798

349. Le crédit de 4 596 300 dollars demandé au présent chapitre fait apparaître une augmentation de 326 200 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1970 et d'environ 673 500 dollars par rapport aux dépenses effectives de 1969. Ce crédit correspond au montant brut des dépenses d'administration du Haut Commissariat; des recettes de 615 300 dollars et 510 000 dollars, représentant respectivement le montant estimatif des contributions du personnel et le montant estimatif de la subvention au budget de l'ONU qui sera prélevée sur les contributions volontaires pour couvrir les dépenses d'administration relatives au programme d'assistance matérielle aux réfugiés, sont inscrites respectivement aux chapitres premier et 2 des prévisions de recettes. Le tableau 25 ci-après donne la ventilation, par article, des crédits demandés pour 1971, des crédits ouverts pour 1970 et des dépenses effectives de 1969.

Tableau 25

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

	Articles	1971 Crédit demandé	1970 Crédit ouvert	1969 Dépenses	Augmentation ou (diminution) entre 1970 et 1971
		Dollars	Dollars	Dollars	Dollars
I.	Traitements et salaires	3 237 000	2 989 000	2 804 947	248 000
II.	Dépenses communes de personnel	843 000	779 000	727 599	64 000
III.	Frais de voyage du personnel en mission	180 000	180 000	172 681	-
IV.	Information	32 000	30 000	26 638	2 000
V.	Dépenses de représentation	9 300	8 100	8 289	1 200
VI.	Matériel et installations	30 000	33 000	68 157	(3 000)
VII.	Frais généraux	244 000	237 000	227 846	7 000
VIII.	Travaux contractuels d'imprimerie	21 000	14 000	7 645	7 000
	TOTAL brut, chapitre 18	4 596 300	4 270 100	4 043 802 a/	326 200
	A déduire :				
	Recettes provenant des contributions du personnel	615 300	565 100 b/	559 360	50 200
	Montant de la subvention prélevée sur les contributions volontaires ..	510 000 c/	525 000 d/	410 395	(15 000)
	TOTAL net	3 471 000	3 180 000 e/	3 074 047	291 000

a/ A savoir : Un montant de 3 922 798 dollars imputé sur le budget ordinaire et un montant de 121 004 dollars imputé sur les contributions volontaires.

b/ Montant estimatif révisé.

c/ Montant représentant 10 p. 100 des engagements effectifs de 1970 au titre du programme d'assistance, à l'exclusion des dépenses d'administration.

d/ Le montant effectif est de 536 208 dollars.

e/ En outre, une allocation d'un montant net de 38 500 dollars, prélevée sur les contributions volontaires, peut être utilisée pour couvrir les dépenses d'administration de 1970 relatives aux programmes dont l'exécution a été entreprise en Afrique en 1969.

350. Sur l'augmentation totale de 326 200 dollars qui est prévue par rapport à 1970, environ 40 000 dollars seulement correspondent à une intensification des activités, ou "expansion du Programme" en 1971. Le reste de l'augmentation, soit 286 000 dollars environ, correspond à une augmentation des coûts, principalement des dépenses relatives aux traitements et salaires (219 700 dollars) et des dépenses communes de personnel (58 000 dollars). La majeure partie de l'augmentation imputable à l'expansion du programme résulte de la proposition du Haut Commissaire de créer quatre nouveaux postes d'agent des Services généraux, ainsi qu'il est expliqué plus loin au paragraphe 355. Le tableau 26 indique comment se répartissent, entre le siège (Genève) et les bureaux extérieurs, les augmentations des crédits demandés au chapitre 18.

Tableau 26

	Articles	Augmentation		Total des augmentations ou (diminutions)
		Siège	Bureaux extérieurs	
		Dollars	Dollars	Dollars
I.	Traitements et salaires	97 000	151 000	248 000
II.	Dépenses communes de personnel	26 000	38 000	64 000
III.	Frais de voyage du personnel en mission ...	-	-	-
IV.	Information	2 000	-	2 000
V.	Dépenses de représentation	100	1 100	1 200
VI.	Matériel et installations	-	(3 000)	(3 000)
VII.	Frais généraux	2 000	5 000	7 000
VIII.	Travaux contractuels d'imprimerie	6 100	900	7 000
	TOTAL	133 200	193 000	326 200

351. A l'article premier (Traitements et salaires) sont inscrits les crédits nécessaires pour les postes permanents, les honoraires des correspondants et des consultants, la rémunération du personnel temporaire et des heures supplémentaires. Le crédit de 3 237 000 dollars demandé à cet article fait apparaître une augmentation de 248 000 dollars par rapport au crédit ouvert pour l'exercice en cours. Malgré l'apparition de nouveaux problèmes de réfugiés en Afrique, le Haut Commissaire ne demande pas de postes permanents nouveaux pour les bureaux extérieurs. Il envisage plutôt de répartir de manière différente les effectifs dont il dispose en Europe, en Afrique et dans les Amériques de manière à pouvoir assurer aux réfugiés une protection et une assistance accrues là où les besoins sont les plus grands.

352. Lorsqu'il a examiné le chapitre 18, dans son rapport sur le projet de budget pour l'exercice 1970, le Comité consultatif a suggéré, comme moyen de faire des économies, que le Haut Commissaire étudie la possibilité de remplacer certains de ses représentants en Europe et dans les Amériques par des correspondants 54/. Le Haut Commissaire a fait rapport à ce sujet dans le budget qu'il a présenté pour l'exercice 1971. Il indique que les entretiens qu'il a eus avec certains gouvernements européens au sujet de la question soulevée par le Comité consultatif ont abouti à des résultats entièrement négatifs. Par ailleurs, le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire, à sa vingtième session (octobre 1969) a déclaré que "le remplacement des représentants à plein temps du Haut Commissaire en Europe et dans les Amériques par des correspondants à temps partiel affaiblirait indûment, en ce moment, sa faculté d'exercer le rôle important qui lui incombe dans ces régions".

353. En revanche, le Gouvernement canadien s'est prononcé en faveur du remplacement du représentant du Haut Commissaire au Canada par un correspondant; le Haut Commissaire se propose en conséquence de réorganiser la représentation du HCR dans les Amériques, tant dans l'intérêt de l'efficacité que dans celui de l'économie. Ainsi, y aura-t-il dorénavant, pour s'occuper des questions relatives aux réfugiés en Amérique du Nord, outre le correspondant qui sera nommé au Canada et celui qui est déjà en poste aux Bahamas, le représentant du Haut Commissaire à New York, qui continuera d'assurer également la liaison avec l'ONU. En Amérique latine, la délégation de Buenos-Aires deviendra un nouveau bureau régional pour le continent, tandis que la délégation de Bogota sera supprimée et remplacée par un consultant hors classe.

354. Par suite de ces changements, il y aura deux postes de moins (un poste d'administrateur et un poste d'agent des Services généraux) au tableau d'effectifs des bureaux extérieurs dans la région des Amériques. Deux autres postes d'agent des Services généraux seront supprimés dans les bureaux extérieurs des pays européens, et les économies ainsi réalisées sur le coût d'un poste d'administrateur et de trois postes d'agent des Services généraux serviront à faire face aux besoins supplémentaires qui ont surgi en Afrique, où certains ajustements seront apportés à la représentation du Haut Commissaire. Au Burundi, dans la République centrafricaine et dans la République-Unie de Tanzanie, les effectifs seront réduits, tandis qu'en Ethiopie, au Kenya et en Afrique de l'Ouest ils seront sensiblement renforcés. Le tableau ci-après indique la répartition des effectifs des bureaux extérieurs entre les régions en 1970 et en 1971 :

54/ Ibid., Vingt-quatrième session, Supplément No 8 (A/7608), par. 304.

Région	1971 Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	1971 Agents des Services généraux	1971 Total	1970 Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	1970 Agents des Services généraux	1970 Total
Afrique	27	60	87	26	57	83
Europe (y compris la Turquie)	16	38	54	16	40	56
Asie, Moyen-Orient et Extrême-Orient	5	11	16	5	11	16
Amériques	5	9	14	6	10	16
Australie et Nouvelle-Zélande	-	1	1	-	1	1
TOTAL	53	119	172	53	119	172

355. L'effectif permanent du Siège comprendra en 1971 un total de 140 postes (57 postes d'administrateur et postes supérieurs et 83 postes d'agent des Services généraux) contre 136 (50 postes d'administrateur et postes supérieurs et 79 postes d'agent des Services généraux) en 1970. Les quatres postes supplémentaires d'agent des Services généraux sont demandés pour remédier à la pénurie croissante de personnel pour les travaux de secrétariat; le Comité consultatif note que ces postes seront tous les quatre alloués au petit central de sténodactylographie du Haut Commissariat. Sur la base des propositions du Haut Commissaire concernant les effectifs pour 1971, environ 52 p. 100 des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et 41 p. 100 des agents des Services généraux du Haut Commissariat seront en poste à Genève.

356. Sur le montant de l'augmentation que fait apparaître le crédit demandé à l'article premier, 22 300 dollars correspondent au coût des nouveaux postes. Le reste de l'augmentation est imputable, pour l'essentiel, à l'augmentation prévue des traitements et de l'indemnité de poste à Genève et dans les bureaux extérieurs. Le crédit demandé à la rubrique ii) de l'article premier, pour les honoraires des correspondants et des consultants, pour la rémunération du personnel temporaire et des heures supplémentaires, fait apparaître une augmentation de 9 000 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1970, du fait de la décision de nommer un correspondant au Canada et un consultant hors classe à Bogota (voir par. 353 ci-dessus) et, d'autre part, de l'augmentation des honoraires ainsi que des traitements et salaires.

357. Le Comité consultatif considère qu'en dépit des efforts du Haut Commissaire pour faire face à l'évolution des besoins des réfugiés en procédant à des réaffectations de personnel et en ne demandant qu'un minimum de postes nouveaux, les possibilités de réaffectation des effectifs, en particulier de ceux des bureaux extérieurs d'Europe, ne sont pas épuisées. Le Comité a étudié avec soin les réactions du Comité exécutif et de certains gouvernements européens à la suggestion qu'il a formulée l'année dernière. Il a conscience, par ailleurs, du fait qu'un grand nombre des bureaux extérieurs d'Europe ont une tâche double : d'une part, assurer la protection des réfugiés et leur fournir une assistance limitée et, d'autre part, favoriser dans l'opinion publique une prise de conscience des problèmes de réfugiés et susciter des appuis pour l'action du Haut Commissariat. Or, étant donné les problèmes de réfugiés extrêmement difficiles qui se posent ailleurs, notamment en Afrique, il paraîtrait justifié de diminuer les effectifs des bureaux extérieurs d'Europe, vu que certaines de leurs fonctions pourraient être assumées par le siège, à Genève, sans que l'effectif de l'action du Haut Commissaire en Europe en soit compromise. Le Comité espère que les Etats Membres intéressés garderont cette possibilité présente à l'esprit.

358. Le crédit de 843 000 dollars demandé à l'article II (Dépenses communes de personnel) fait apparaître une augmentation de 64 000 dollars par rapport au crédit ouvert pour l'exercice en cours. Dans le cas de certaines rubriques, notamment en ce qui concerne les cotisations à la Caisse commune des pensions et à l'assurance-maladie, les frais de voyage et de déménagement ainsi que l'indemnité d'installation et les indemnités versées à la cessation de service, le Haut Commissaire s'est fondé, pour établir ses prévisions, sur le chiffre des dépenses de 1969, lesquelles ont été sensiblement plus élevées que le montant des crédits demandés pour cet exercice.

359. Pour les frais de voyage du personnel en mission (art. III), le crédit demandé est identique à celui du crédit ouvert pour 1970, soit 180 000 dollars. Malgré l'augmentation prévue des dépenses en Afrique, des économies pourront être faites par suite de la réorganisation de la structure des bureaux et délégations dans les Amériques.

360. En ce qui concerne l'information (art. IV), le Haut Commisaire prévoit une légère augmentation des dépenses (32 000 dollars) auxquelles il aura à faire face en 1971, vingtième anniversaire du Haut Commissariat, pour faire connaître les problèmes de réfugiés et l'action du Haut Commissariat. Le Comité consultatif note que certaines autres activités du Haut Commissariat dans le domaine de l'information sont financées par prélèvement sur les contributions volontaires.

361. Un crédit de 244 000 dollars est demandé à l'article VII (Frais généraux et fournitures), soit 7 000 dollars de plus que le montant du crédit ouvert pour 1970. La suppression de la délégation de Bogota permettra de faire des économies, mais le Haut Commissaire aura à faire face à des dépenses supplémentaires pour la délégation annexe de Gambela (Ethiopie) qui, en 1970, était financée au moyen des contributions volontaires.

362. Le crédit de 21 000 dollars demandé pour les travaux contractuels d'imprimerie (art. VIII) accuse, par rapport au crédit ouvert pour 1970, une augmentation

de 7 000 dollars imputable, en partie, au coût du programme de publications plus important prévu à l'occasion du vingtième anniversaire du Haut Commissariat.

363. Après avoir analysé les besoins du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Comité consultatif recommande l'approbation du crédit de 4 596 300 dollars demandé par le Secrétaire général au chapitre 18.

TITRE X. COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Chapitre 19. Cour international de Justice

	Dollars
Crédit demandé par le Secrétaire général	1 476 600
Crédit recommandé par le Comité consultatif	1 426 600
1970 (crédit ouvert)	1 470 000
1969 (dépenses effectives)	1 533 536

364. Le crédit nécessaire pour couvrir les dépenses de la Cour internationale de Justice en 1971 accuse une augmentation de 6 600 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1970 mais est inférieur de 57 000 dollars environ aux dépenses effectives de 1969, année au cours de laquelle le calendrier de la Cour était extrêmement chargé. Comme il ressort du tableau 27 ci-après, le crédit demandé au titre des traitements et indemnités des membres de la Cour est inférieur de 24 500 dollars au crédit ouvert pour l'exercice en cours mais les crédits demandés aux trois autres articles accusent des augmentations, dont les plus importantes apparaissent à l'article II (Traitements, salaires et indemnités du personnel du Greffe) (19 600 dollars) et à l'article IV (Matériel et installations) (10 000 dollars).

Tableau 27

Cour internationale de Justice : ventilation, par article et par exercice, pour 1969, 1970 et 1971

	Articles	1971 Crédits demandés	1970 Crédits ouverts	1969 Dépenses	Augmentation ou (diminution) entre 1970 et 1971
		Dollars	Dollars	Dollars	Dollars
I.	Traitements et indemnités des membres de la Cour ..	768 500	793 000	738 283	(24 500)
II.	Traitements, salaires et indemnités du personnel du Greffe	582 600	563 000	655 371	19 600
III.	Charges communes	103 500	102 000	106 893	1 500
IV.	Matériel et installations	22 000	12 000	32 989	10 000
	TOTAL, chapitre 19	1 476 600	1 470 000	1 533 536	6 600

365. La diminution du crédit demandé à l'article premier (Traitements et indemnités des membres de la Cour) est entièrement imputable à la réduction des dépenses relatives aux pensions (273 100 dollars contre un crédit de 285 300 dollars ouvert pour 1970) et des dépenses relatives aux frais de voyage des membres de la Cour et des personnes à leur charge et aux frais de déménagement (1 000 dollars contre 13 300 dollars pour 1970).

366. Le crédit demandé à l'article premier ne comprend aucun montant pour couvrir les dépenses relatives aux juges ad hoc, aux assesseurs, aux témoins et aux experts ou les dépenses qu'entraînerait le fait pour la Cour de siéger ailleurs qu'à La Haye. Toutefois, conformément à la pratique suivie au cours des dernières années, le Secrétaire général demande, aux termes du projet de résolution relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires, l'autorisation d'engager les dépenses qui s'avéreraient nécessaires jusqu'à concurrence des montants suivants : 37 500 dollars au total pour les juges ad hoc (Statut de la Cour, art. 31), 25 000 dollars au total pour la nomination d'assesseurs (Statut, art. 30), la convocation de témoins et la nomination d'experts (Statut, art. 50), 75 000 dollars au total pour que la Cour puisse éventuellement siéger ailleurs qu'à La Haye (Statut, art. 22).

367. L'augmentation de 19 600 dollars qui apparaît à l'article II (Traitements, salaires et indemnités du personnel du Greffe) est due principalement à l'accroissement des prévisions de dépenses à la rubrique i) (Postes permanents) : 395 500 dollars, contre 380 700 dollars en 1970. Cette augmentation de

14 800 dollars est imputable aux augmentations périodiques de traitements (6 670 dollars) et à un relèvement de 7 1/2 p. 100 des traitements des agents des Services généraux, qui a pris effet au 1er février 1970. Le crédit demandé (85 600 dollars) à la rubrique ii) (Personnel temporaire) accuse aussi une augmentation par rapport au crédit ouvert pour 1970 (80 000 dollars). Le crédit demandé pour couvrir les frais de voyage pour le congé dans les foyers accuse, toutefois, une diminution marquée (passant de 7 500 dollars à 700 dollars) qui tient au fait que le nombre de fonctionnaires du Greffe qui ont droit au congé dans les foyers est moins élevé pendant les années impaires.

368. L'augmentation de 10 000 dollars du crédit demandé à l'article IV (Matériel et installations), par rapport au crédit ouvert pour 1970, tient au fait que l'on envisage l'achat d'un matériel mobile d'interprétation simultanée pour assurer le service d'audiences privées dans la salle des délibérations de la Cour. Le Comité consultatif a appris que, dans le passé, ce matériel était loué pour 1 000 dollars par mois.

369. En procédant à l'examen du crédit demandé au chapitre 19, le Comité consultatif n'a pas perdu de vue que certains éléments de dépenses de la Cour internationale de Justice sont directement liés au nombre d'affaires dont celle-ci est saisie. Si les activités de la Cour demeurent, en 1971, aussi réduites qu'elles le sont à l'heure actuelle, il devrait être possible de réaliser d'importantes économies. En particulier, le crédit demandé pour le personnel temporaire (85 600 dollars), qui a été calculé en partant de l'hypothèse que la Cour se réunirait pendant cinq mois en 1971, semble excessif et le Comité consultatif recommande d'en réduire le montant de 35 000 dollars. En outre, le Comité estime que les délais qui interviendront dans le recrutement du personnel nécessaire pour pourvoir les postes vacants au Greffe devraient permettre de réaliser des économies. Il est également d'avis que d'autres économies pourraient être réalisées grâce à un contrôle strict des frais de voyage du personnel en mission et à une réduction des dépenses relatives aux travaux contractuels d'imprimerie [art. III, rubrique viii)], qui ont été estimées à 40 000 dollars. Le Comité recommande, pour ces raisons, de réduire d'un montant de 50 000 dollars au total le crédit demandé par le Secrétaire général au chapitre 19.

370. Le Comité consultatif suggère, en outre, que lors des périodes où le volume de travail du Greffe n'est pas abondant, le greffier consulte le Service des conférences et l'Office des Nations Unies à Genève afin de déterminer si les connaissances spécialisées, tant linguistiques que juridiques, de son personnel de la catégorie des administrateurs pourraient être utilisées efficacement pour aider ces services à traduire les textes juridiques de l'ONU et des documents analogues.

Réduction recommandée :

	Dollars
Chapitre 19. Cour internationale de Justice	50 000

PREVISIONS DE RECETTES

371. Le tableau 28 ci-après donne une récapitulation des prévisions de recettes pour 1971, des montants approuvés pour 1970 et des recettes effectives de 1969 :

Tableau 28

Tableau récapitulatif des prévisions de recettes pour 1971, des montants approuvés pour 1970 et des recettes effectives de 1969

Chapitre des recettes	1971 Montants estimatifs	1970 Montants approuvés	1969 Recettes effectives	Augmentation ou (diminution) entre 1970 et 1971
	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars
1. Recettes provenant des contributions du personnel	20 200 000	19 180 000	17 726 529	1 020 000
2. Recettes provenant de fonds extra-budgétaires	2 436 400	2 451 400	2 883 697	(15 000)
3. Recettes générales	4 425 000	4 173 500	3 713 577	251 500
4. Activités productrices de recettes	2 718 500	3 319 225	2 962 054	(600 725)
Total des recettes autres que les contributions du personnel	9 579 900	9 944 125	9 559 328	(364 225)
TOTAL DES RECETTES	29 779 900	29 124 125	27 285 857	655 775

TITRE PREMIER. RECETTES PROVENANT DES CONTRIBUTIONS DU PERSONNEL

Chapitre premier des recettes. Recettes provenant des contributions du personnel

	Dollars
Prévisions présentées par le Secrétaire général	20 200 000
Prévisions recommandées par le Comité consultatif	19 771 000
1970 (montant estimatif)	19 180 000
1969 (montant effectif)	17 726 529

372. Ce chapitre concerne le produit probable des contributions auxquelles les traitements et émoluments des fonctionnaires sont assujettis conformément à l'article 3.3 du Statut du personnel. La totalité de la somme en question sera créditée au Fonds de péréquation des impôts pour être répartie entre les Etats Membres conformément à la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955.

373. Les recettes prévues pour 1971 dépassent de 1 020 000 dollars le montant approuvé pour 1970. Le montant total de ces recettes (20,2 millions de dollars) peut être ventilé comme suit : 15 918 000 dollars correspondent aux retenues opérées sur les traitements et émoluments imputés sur les chapitres 2, 3, 4 et 12 des dépenses et sur les chapitres 3 et 4 des recettes; 1 415 000 dollars proviennent des contributions du personnel de la CNUCED (chap. 15); 1 645 000 dollars de celles du personnel de l'ONUDI (chap. 16); 518 700 dollars de celles du personnel des missions spéciales (chap. 17); 615 300 dollars de celles du personnel du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (chap. 18) et 88 000 dollars de celles du personnel de la Cour internationale de Justice (chap. 19).

374. Le produit des contributions du personnel variant en raison directe du montant des traitements et émoluments, les recommandations formulées par le Comité consultatif aux chapitres 3, 15 et 16 auront sur les recettes provenant des contributions du personnel les effets suivants :

	Dollars
Réduction des recettes provenant des contributions du personnel correspondant aux réductions recommandées au chapitre 3 (voir par. 149 et 152 ci-dessus), au chapitre 15 (voir par. 287 et 288 ci-dessus) et au chapitre 16 (voir par. 333 ci-dessus)	331 300
Exclusion des prévisions de recettes provenant des contributions du personnel correspondant aux crédits demandés aux chapitres 3 et 16 dont le Comité recommande l'exclusion en attendant la présentation de demandes de crédits révisées (voir plus haut par. 171 et 317)	97 700
	429 000

En conséquence, le Comité recommande d'approuver, pour le chapitre premier des recettes, un montant estimatif de 19 771 000 dollars.

Récapitulation des recommandations

	Dollars
Chapitre premier des recettes. Recettes provenant des contributions du personnel	
Réduction recommandée	331 300
Montant exclu en attendant la présentation de demandes de crédits révisées	97 700

TITRE II. AUTRES RECETTES

Chapitre 2 des recettes. Recettes provenant de fonds extra-budgétaires

	Dollars
Prévisions présentées par le Secrétaire général	2 436 400
Prévisions recommandées par le Comité consultatif	2 436 400
1970 (montant estimatif)	2 451 400
1969 (montant effectif)	2 883 697

375. Les 2 436 400 dollars prévus à ce chapitre correspondent aux sommes à recevoir ci-après qui doivent être portées en recettes au budget ordinaire.

a) Versement de 1 874 400 dollars provenant de l'élément Assistance technique du PNUD et correspondant aux dépenses d'administration et dépenses des services d'exécution faites par l'ONU en tant qu'organisation participante;

b) Subvention de 510 000 dollars provenant du Fonds des contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire pour les réfugiés;

c) Versement de 52 000 dollars de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

376. L'écart de 15 000 dollars entre le montant des prévisions de recettes pour 1971 et le montant approuvé pour 1970 est dû dans sa totalité à la diminution des recettes correspondant à la somme à recevoir au titre de la subvention provenant du Fonds des contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire pour les réfugiés.

377. Le montant de la somme à recevoir de l'élément Assistance technique du PNUD est calculé conformément à la résolution 1060 (XXXIX) du Conseil économique et social qui dispose que la contribution annuelle au titre des dépenses d'administration et dépenses des services d'exécution des organisations participantes doit revêtir la forme d'une somme forfaitaire représentant 14 p. 100 de la moitié des allocations au titre du programme d'opérations approuvé pour la période biennale précédente (en l'occurrence, la période biennale 1968/1969). Cette formule continuera d'être appliquée en 1971, étant entendu qu'en tout état de cause, le montant de la somme à recevoir ne doit pas être inférieur à ce qu'il était pour 1970. Dans ces conditions, l'on a prévu pour 1971 un versement d'un montant égal au montant approuvé pour 1970. Le Comité consultatif croit savoir que le Directeur du PNUD consultera les organisations participantes et chargées de l'exécution ainsi que le Comité en vue de soumettre au Conseil d'administration des propositions relatives à une nouvelle formule de calcul de cette subvention. Ces consultations porteront sur le remboursement des frais généraux relatifs au programme unifié d'assistance du PNUD.

378. Le montant de la subvention à recevoir du Fonds des contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire pour les réfugiés est calculé selon une méthode qui a été adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session. Le montant estimatif de cette subvention pour 1971 est de 510 000 dollars, soit 10 p. 100 des engagements effectifs prévus au titre du programme courant pour 1970, compte non tenu de la subvention pour 1970 et des dépenses d'administration qui sont directement couvertes dans le cadre du programme.

379. Le montant de la somme à recevoir de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies correspond à une part convenue des dépenses relatives aux services d'un fonctionnaire chargé des placements, à la vérification des comptes effectuée par le Comité des commissaires aux comptes, aux réunions du Comité des placements, à la fourniture de services d'ordinateur et aux communications. Pour 1971, le Secrétaire général estime à 52 000 dollars le montant des recettes provenant des remboursements que la Caisse doit effectuer à ce titre.

380. Le Comité consultatif appelle l'attention sur l'observation qu'il a formulée dans son rapport sur le projet de budget pour 1970 55/, à savoir que le montant de la somme à recevoir de la Caisse des pensions (52 000 dollars) est le même depuis un certain nombre d'années malgré les relèvements de traitement et les hausses de prix qui sont intervenus. Le Comité recommande de nouveau que le Secrétaire général procède à une révision des arrangements actuellement en vigueur de manière que les prévisions de recettes traduisent les ajustements qui s'imposent dans le montant des remboursements. A ce propos, il convient de faire observer que la part des dépenses de la Caisse à la charge de l'ONU qui est imputée sur le chapitre 12 du budget est passée de 111 600 dollars en 1970 à 155 400 dollars en 1971.

381. Sous réserve des observations qui précèdent, le Comité consultatif recommande d'approuver les prévisions de recettes présentées par le Secrétaire général.

Chapitre 3 des recettes. Recettes générales

	Dollars
Prévisions présentées par le Secrétaire général	4 425 000
Prévisions recommandées par le Comité consultatif	4 425 000
1970 (montant estimatif)	4 173 500
1969 (montant effectif)	3 713 577

382. Le chiffre estimatif des recettes prévues pour 1971 au chapitre 3 des recettes fait apparaître une augmentation de 251 500 dollars par rapport au montant estimatif approuvé pour 1970. Le tableau 29 ci-après donne une récapitulation, par rubrique, des prévisions de recettes générales pour 1971, des montants approuvés pour 1970 et des recettes effectives de 1969.

55/ Ibid., par. 374.

Tableau 29

Recettes générales : tableau récapitulatif pour 1969, 1970 et 1971

Rubriques	1971 Montants estimatifs	1970 Montants approuvés	1969 Montants effectifs	Augmentation ou (diminution) entre 1970 et 1971
	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars
i) Loyers :				
Montant brut	307 000	289 000	282 970	18 000
A déduire :				
Dépenses de personnel et autres dépenses .	57 000	55 000	43 517	2 000
Montant net	250 000	234 000	239 453	16 000
ii) Remboursement au titre du personnel et des services fournis aux institutions spécialisées et à d'autres organismes	915 000	1 044 500	1 069 741	(129 500)
iii) Intérêts bancaires	67 000	50 000	67 628	17 000
iv) Vente de matériel usagé	63 000	95 000	53 060	(32 000)
v) Remboursement de dépenses d'exercices précédents	225 000	125 000	292 739	100 000
vi) Contributions d'Etats	2 150 000	1 925 000	1 219 874	225 000
vii) Services de télévision et services analogues	415 000	413 000	447 733	-
viii) Remboursement d'une partie des frais de construction de l'immeuble de l'ONU à Santiago du Chili	120 000	120 000	107 296	-

Tableau 29 (suite)

Rubriques	1971 Montants estimatifs	1970 Montants approuvés	1969 Recettes effectives	Augmentation ou (diminution) entre 1970 et 1971
ix) Remboursement, à l'occasion du retrait de participants, de la contribution versée par l'Organisation à la Caisse commune des pensions du personnel	100 000	45 000	94 017	55 000
x) Recettes accessoires	120 000	120 000	122 036	-
TOTAL	4 425 000	4 173 500	3 713 577	251 500

383. Le montant estimatif net des recettes provenant des loyers pour 1971 (250 000 dollars) dépasse de 16 000 dollars le montant estimatif net approuvé pour 1970. Ce montant se décompose comme suit : 170 000 dollars pour New York (dont un montant net de 100 000 dollars pour la location de places dans le garage et un montant de 70 000 dollars pour la location de bureaux mis à la disposition d'institutions spécialisées ou d'organisations de l'extérieur ou du personnel, pour les activités qu'il organise) et 80 000 dollars pour Genève. Le Comité consultatif note que les prix de location pour les bureaux et pour les places louées quotidiennement dans le garage à New York sont ajustés périodiquement. Toutefois, comme les tarifs de location au mois dans le garage n'ont pas changé depuis plusieurs années, le Comité recommande de les revoir. Les tarifs de location de bureaux à Genève n'ont pas été ajustés ces dernières années et le Comité juge souhaitable de les revoir.

384. Les remboursements au titre du personnel et des services fournis aux institutions spécialisées et à d'autres organismes sont estimés à 915 000 dollars pour 1971, contre un montant de 1 044 500 dollars approuvé pour 1970. Le montant varie d'année en année selon l'importance des services fournis à New York et à l'Office des Nations Unies à Genève. Le montant estimatif prévu pour New York (644 000 dollars) se décompose comme suit : 295 000 dollars remboursés par des institutions spécialisées et d'autres organismes au titre de services de communication et de la transmission de télégrammes par la radio des Nations Unies, 14 000 dollars pour les services de deux opérateurs radio fournis à l'UNRWA,

310 000 dollars pour les services fournis par le Centre international de calcul électronique (contre un montant estimatif de 260 000 dollars approuvé pour 1970 et des recettes effectives de 278 580 dollars en 1969) et 25 000 dollars provenant des droits acquittés par des membres de la famille de fonctionnaires, des membres des délégations et d'autres personnes pour participer aux programmes de formation linguistique. Le montant estimatif de 99 000 dollars prévu pour l'Office des Nations Unies à Genève correspond au remboursement par des institutions spécialisées et d'autres organismes du coût de services de reproduction et de distribution de documents et d'autres services ainsi qu'au coût estimatif des services qui seront fournis au Groupe d'étude international du plomb et du zinc. Le montant estimatif des recettes prévues à la présente rubrique pour 1971 comprend aussi 172 000 dollars correspondant au remboursement par l'Institut latino-américain de planification économique et sociale d'une partie du coût des services communs assurés dans l'immeuble de l'Organisation des Nations Unies à Santiago du Chili.

385. Le montant estimatif des intérêts bancaires figurant à la rubrique iii) (67 000 dollars) fait apparaître une augmentation de 17 000 dollars par rapport au montant estimatif approuvé pour 1970.

386. A la rubrique iv), le Secrétaire général estime que la vente de mobilier et de matériel usagés qu'il faudra remplacer en 1971 devrait rapporter des recettes d'un montant de 63 000 dollars, soit 32 000 dollars de moins que le montant estimatif approuvé à cette rubrique pour 1970. Le Comité consultatif tient à appeler l'attention sur la recommandation qu'il a faite plus haut au paragraphe 216, à savoir qu'il ne faut épargner aucun effort pour obtenir le maximum de recettes de la vente du matériel usagé.

387. Les prévisions de recettes pour 1971 en ce qui concerne le remboursement de dépenses d'exercices précédents [rubrique v)] sont estimées à 225 000 dollars, soit une augmentation de 100 000 dollars par rapport au montant estimatif approuvé pour 1970.

388. Les contributions d'Etats non membres [rubrique vi)] sont versées conformément à l'article 16 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et à l'article 5.9 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies. Les activités auxquelles des Etats non membres participent sont les suivantes : Cour internationale de Justice, contrôle international des stupéfiants, activités de la CEAEO, de la CEE, de la CNUCED et de l'ONUDI. Le montant estimatif des recettes (2 150 000 dollars) a été calculé en fonction des dépenses prévues pour 1970, mais les contributions seront fixées en fonction des dépenses effectives de cet exercice.

389. Les recettes provenant des services de télévision ou services analogues [rubrique vii)] sont estimées à 415 000 dollars, soit le même montant que celui qui a été approuvé pour 1970. Le Comité consultatif espère que ces recettes pourront être augmentées, vu la recommandation qu'il a faite plus haut au paragraphe 220 touchant la possibilité d'ajuster les tarifs pour qu'ils soient conformes aux tarifs types des services de télévision.

390. Le montant estimatif de 120 000 dollars prévu à la rubrique viii) correspond au sixième versement annuel au titre du remboursement d'une partie des frais de construction de l'immeuble de l'ONU à Santiago du Chili, conformément à un accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement chilien et prévoyant que ce dernier rembourserait en monnaie locale, en dix ans, un montant de 1,2 million de dollars avancé par l'Organisation et inscrit au chapitre 7 du budget ordinaire pour 1965 et 1966, conformément à une décision prise par l'Assemblée générale à sa vingtième session.

391. Le remboursement, à l'occasion du retrait de participants, de la contribution versée par l'Organisation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies [rubrique ix)] est conforme à la partie II de la résolution 2191 (XXI) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1966. Les prévisions de recettes inscrites à cette rubrique pour 1971 dépassent de 55 000 dollars le montant estimatif approuvé pour 1970.

392. Les recettes accessoires [rubrique x)] comprennent les recettes qui proviennent, dans divers lieux d'affectation, des remises de primes relatives à diverses polices d'assurance, des contributions du public, du produit de la vente d'enregistrements et de réenregistrements radio sur bandes, du produit de la vente de vieux papiers et de matériel hors d'usage. Les prévisions de recettes pour 1971 sont les mêmes que pour 1970, soit 120 000 dollars.

393. Le Comité consultatif recommande de revoir constamment, en fonction de l'évolution des besoins et de la hausse des prix et des tarifs, les politiques qui déterminent les tarifs auxquels l'ONU fournit certains services, tels que ceux qui sont mentionnés aux paragraphes 383 et 389, ainsi que ces tarifs eux-mêmes. Le Comité consultatif approuve le montant estimatif prévu par le Secrétaire général pour 1971.

Chapitre 4 des recettes. Activités productrices de recettes

	Dollars
Prévisions présentées par le Secrétaire général	2 718 500
Prévisions recommandées par le Comité consultatif	2 793 500
1970 (montant estimatif)	3 319 275
1969 (montant effectif)	2 962 054

394. Les activités productrices de recettes de nature commerciale qui figurent à ce chapitre peuvent être divisées en deux catégories : celles pour lesquelles le souci de réaliser un bénéfice est secondaire et celles pour lesquelles il joue un rôle plus important. La première catégorie comprend des activités comme la vente des publications et les visites guidées, qui visent essentiellement à faire connaître l'ONU, ainsi que les restaurants et services annexes dont l'objet est de fournir sur place, aux prix les plus bas, des facilités aux délégués et au personnel. La deuxième catégorie comprend les activités de l'Administration postale de l'ONU, du comptoir d'articles pour cadeaux et du magasin de souvenirs. Les

traitements et salaires du personnel qui s'occupe de ces activités ainsi que les dépenses communes de personnel, les frais d'impression d'exemplaires supplémentaires de publications de l'ONU destinés à la vente et toutes les dépenses connexes nettement identifiables sont imputés sur les articles pertinents du chapitre 4 des recettes.

395. Le tableau 30 ci-après permet de comparer pour chaque article les prévisions pour 1971, les prévisions approuvées pour 1970 et le montant effectif des recettes de 1969. Tous les chiffres donnés sont des chiffres nets, les dépenses correspondantes en ayant été défalquées.

Tableau 30

Activités productrices de recettes

Articles	1971 Montants estimatifs	1970 Montants approuvés	1969 Montants effectifs	Augmentation ou (diminution) entre 1970 et 1971
	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars
I. Vente des timbres-poste de l'ONU	2 100 000	2 775 000	2 278 311	(675 000)
II. Vente des publications et Librairie de l'ONU	239 000	217 125	290 836	21 875
III. Services destinés aux visiteurs et visites guidées	(15 500)	(12 900)	(36 914)	(2 600)
IV. Comptoir d'articles pour cadeaux, magasin de souvenirs et restaurants et services annexes ...	395 000	340 000	429 821	55 000
TOTAL	2 718 500	3 319 225	2 962 054	(600 725)

396. Les recettes prévues à l'article premier (Vente des timbres-poste de l'ONU) se chiffrent à 2,1 millions de dollars, soit une diminution de 675 000 dollars par rapport au montant approuvé pour 1970. Cette diminution s'explique en grande partie par la baisse du chiffre d'affaires brut prévu pour 1971 par rapport au chiffre d'affaires prévu pour 1970. En premier lieu, le chiffre de 1970 était plus élevé parce que l'on comptait sur une augmentation des recettes par suite de la vente, à San Francisco, d'enveloppes premier jour oblitérées et de la vente

de blocs feuillets et de médaillons commémorant le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies; aucune recette n'est prévue à ce titre pour 1971. En second lieu, la valeur nominale des timbres que l'on mettra en vente en 1971 sera plus faible qu'en 1970 et il se peut que cette différence de valeur nominale fasse baisser les recettes provenant de la vente des timbres-poste aux philatélistes, bien que les timbres ayant une valeur nominale plus faible se vendent en plus grandes quantités que les timbres plus coûteux. En troisième lieu, le fait que le produit de la vente d'un timbre commémoratif en 1971 sera alloué à l'Ecole internationale des Nations Unies et à l'Ecole internationale de Genève risque d'entraîner une diminution des recettes provenant de la vente de timbres qui sont portées en recettes au budget ordinaire. On prévoit par ailleurs une augmentation des dépenses qui sont imputées sur les recettes inscrites au présent article, augmentation qui est due principalement au crédit demandé pour ajouter des postes d'agent des services généraux à New York et à Genève et pour reclasser un poste d'administrateur à Genève. En dépit des considérations qui précèdent, le Comité consultatif juge d'un pessimisme excessif les prévisions relatives aux ventes des timbres-poste en 1971 et recommande de majorer de 50 000 dollars le montant des recettes prévues à l'article premier.

397. Le Comité consultatif considère que, d'une manière générale, les recettes provenant de la vente d'articles tels que les timbres-poste ou les médailles commémoratives devraient être inscrites au budget ordinaire. Seule l'Assemblée générale peut décider d'affecter à tel ou tel projet ou telle ou telle activité le produit de la vente d'une émission donnée.

398. Le montant net des recettes prévues à l'article II (Vente des publications et Librairie de l'ONU), qui est de 239 000 dollars, fait apparaître une augmentation de 21 825 dollars par rapport au montant approuvé pour 1970 (217 125 dollars). La comparaison des chiffres bruts fait apparaître une augmentation de 102 875 dollars, mais celle-ci est largement contrebalancée par l'augmentation des dépenses directement imputables aux ventes et par d'autres dépenses. Le Comité consultatif croit savoir que, si le prix de certaines publications a monté au cours des dernières années, la politique générale de fixation des prix des publications de l'ONU n'a pas été modifiée; il recommande donc vivement de la revoir afin que les prix pratiqués par l'ONU soient mieux en rapport avec ceux que les acheteurs sont disposés à payer et peuvent payer. Cette révision devrait porter sur les ventes au public, aux membres des délégations et aux fonctionnaires du Secrétariat. Le Comité suggère que le Comité des publications étudie plus avant la possibilité pour l'ONU de se réserver les droits d'auteur des publications de l'ONU susceptibles d'être mises en vente. Il recommande de majorer de 11 000 dollars le montant des recettes prévues à cet article et de le porter à 250 000 dollars.

399. Les prévisions qui font l'objet de l'article III (Services destinés aux visiteurs et visites guidées) accusent un déficit supérieur (2 600 dollars de plus) à celui que faisait apparaître le montant approuvé en 1970. Le total du déficit, estimé à 15 500 dollars, est imputable au Service des visites à Genève; à New York, on prévoit que les recettes provenant des visites guidées et les dépenses y relatives s'équilibreront. Une augmentation des dépenses relatives aux traitements et salaires du personnel permanent est prévue pour New York en 1971; une augmentation moindre est prévue pour Genève. Le Comité consultatif a appris

que les effectifs du Service des visites, à New York, avaient été étudiés par le Service de gestion administrative et compte que les conclusions de cette étude seront prises en considération pour l'organisation de ce service. En se fondant sur les chiffres effectifs de 1967, 1968 et 1969, le Comité considère que le nombre de visiteurs à prévoir pour 1971 sera probablement plus proche de 1 050 000 que des 1 035 000 prévus par le Secrétaire général, et il recommande en conséquence de majorer de 14 000 dollars le montant des recettes prévues à ce titre.

400. Les recettes prévues à l'article IV (Magasin de souvenirs, comptoir d'articles pour cadeaux, restaurants et services annexes) (voir tableau 31) se chiffrent à 395 000 dollars, ce qui représente une augmentation de 55 000 dollars par rapport au montant de 340 000 dollars approuvé pour 1970. L'augmentation prévue du chiffre d'affaires est contrebalancée dans une certaine mesure par les dépenses prévues au titre d'un relèvement normal des traitements.

401. Le principe régissant la gestion des restaurants et services annexes est que les prix soient fixés et ajustés de temps en temps de façon que, dans l'ensemble, les recettes et les dépenses de cette opération s'équilibrent. En janvier 1970, la structure des prix a été complètement révisée, compte tenu des augmentations de salaires, du coût plus élevé des denrées alimentaires et d'autres dépenses, et les prix de certains plats de la cafeteria et du restaurant ont été majorés en conséquence, de façon que, dans l'ensemble, les recettes et les dépenses s'équilibrent.

Tableau 31

Rubriques	1971 Montants estimatifs	1970 Montants approuvés	1969 Montants effectifs	Augmentation ou (diminution) entre 1970 et 1971
	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars
i) Magasin de souvenirs	310 000	285 000	326 035	25 000
ii) Comptoir d'articles pour cadeaux	205 000	160 000	219 917	45 000
iii) Restaurants et services annexes	-	-	(6 264)	-
RECETTES TOTALES (MONTANT BRUT)	515 000	445 000	539 688	70 000
A déduire :				
Dépenses imputées sur ces recettes				
Service de gestion commerciale :				
Traitements et dépenses communes de personnel ..	120 000	105 000	109 867	15 000
RECETTES NETTES AJUSTEES	395 000	340 000	429 821	55 000

402. Le Comité consultatif compte que les activités productrices de recettes de l'ONU sont constamment réexaminées de manière à garantir que les divers services sont exploités de la manière la plus rentable possible. Tout en reconnaissant que, dans le cas de certaines activités le souci de réaliser un bénéfice est secondaire, le Comité considère que celles-ci pourraient être rendues plus avantageuses, sans que le but principal visé, à savoir la diffusion d'informations sur les Nations Unies, en soit compromis.

403. Le Secrétaire général a informé le Comité consultatif que la possibilité d'entreprendre de nouvelles activités productrices de recettes était examinée activement, conformément à la demande formulée par la Cinquième Commission à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, et qu'il tiendrait l'Assemblée au courant de tous faits nouveaux qui interviendraient à cet égard.

Récapitulation des augmentations recommandées

	Dollars
Chapitre 4 des recettes. Activités productrices de recettes	
Article premier. Vente des timbres-poste de l'ONU (Administration postale de l'ONU)	50 000
Article II. Vente des publications et Librairie de l'ONU ..	11 000
Article III. Services destinés aux visiteurs et visites guidées	14 000
	75 000

INDEX

(Sauf indication contraire, les numéros renvoient aux paragraphes du rapport)

A

Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) .. 274, 298-303

Administration postale de l'ONU 394-396

Affaires économiques et sociales (Département des) ..... 34-35, 48, 52, 56, 60, 159, Tableau 6, 250

Affaires politiques et du Conseil de sécurité (Département des) Tableau 6, 169, 250, 252

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) 77, 131

Assemblée générale ..... 82, 85, tableau 3, 114, 116, 120, 249

Assistance technique (élément Assistance technique du PNUD) .... voir Programme des Nations Unies pour le développement

B

Bâtiments et amélioration des locaux ..... voir Locaux

Bertrand, inspecteur Maurice :

Rapport sur la programmation et les budgets des organismes des Nations Unies ..... voir Corps commun d'inspection

Besoins en personnel 47-58, 138-139, 146-153, 165-171

Beyrouth (Bureau économique et social des Nations Unies à) 102, 170, 193, 213-214, 222, 225, 231, 233

Bibliothèque Dag Hammarskjold, New York ..... Tableau 6

Budget de 1969 :

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget 28-29

Budget de 1970 :

Dépenses additionnelles prévues par le Secrétaire général 19-22

Bureau des services généraux ..... Tableau 6, 169

C

Cabinet du Sous-Secrétaire général aux affaires interorganisations ..... Tableau 6

Cabinets des Secrétaires généraux adjoints aux affaires politiques spéciales ..... Tableau 6

Caisse commune des pensions du personnel ..... 173, 178, 239, 335, 379-380, Tableau 29, 391

(Comité mixte de la) 116

(Participation de l'ONU aux dépenses du secrétariat de la) 258, 266

Centre du commerce international ..... 11, Tableau 19, 274-275, 296, 298-307

Centre international de calcul électronique 95, 239

Centres d'information ..... 102, 193, 214, 222, Tableau 14, 231, Tableau 15

Chypre (Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à) 6

Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée 258-259

Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées ..... Avant-propos, 69

Comité administratif de coordination (CAC) 93

Comité consultatif d'experts en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants 118

Comité consultatif de la fonction publique internationale ... 18

Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA) 264-265

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) ..... Avant-propos, 83, 85-87, 89, 116

Comité consultatif scientifique des Nations Unies 116

Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement 118, 191

Comité de l'habitation, de la construction et de la planification 191

Comité de la planification du développement 118, 191

Comité des commissaires aux comptes 85, 117

Comité des contributions 116

Comité des placements 191

Comité des publications 254, 256, 398

Comité des utilisateurs d'ordinateurs 96

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (Réunions des sous-comités du) 124

Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale 133

Comité du désarmement (Conférence du) 123

Comité du programme et de la coordination (CPC) 38-42, 45, 83, 85-89, 191

Comité élargi du programme et de la coordination 41, 103-104

Comité préparatoire de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement ..... voir Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement

Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants 116

Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés 20, 338

Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine 335, 345-346

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux 249, 335, 346-347

Comité spécial des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats .. 133

Commerce international (Centre du) ..... 11, Tableau 19, 274-275, 296, 298-307

Commissaire des Nations Unies pour la Namibie ..... voir Namibie

Commissaires aux comptes (Comité des) 85, 117

Commission de statistique 118

Commission de la condition de la femme 118

Commission de la population 115, 191

Commission des droits de l'homme 191

(Groupe ad hoc d'experts de la) ..... voir Groupe ad hoc d'experts

(Groupe spécial d'experts de la) ..... voir Groupe spécial d'experts

Commission des Nations Unies pour le droit commercial international 116, 191, 249

Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée 335-336, 341

Commission des stupéfiants 118

Commission du développement social 118

Commission du droit international 115, 192, 249

Commission économique pour l'Afrique (CEA) ..... 34-35, 52, 56, 60, 102, 129, Tableau 6, 167, 191, 193, Tableau 11, Tableau 14, Tableau 15, 236, 343

Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL) ..... 102, 128, Tableau 6, 170, 191, 193, 213-214, 222, Tableau 14, 226, 228, 231, Tableau 15, 236, 238, 255

Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO) 102, 125, Tableau 6, 170, Tableau 11, 213-214, Tableau 14, 231, Tableau 15, 238-239, 250, 388

Commission économique pour l'Europe (CEE) ..... Tableau 6, 193, 250, 388

Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies 24

Compte spécial "Produit de la vente des obligations de l'ONU" 24

Comptoir d'articles pour cadeaux ..... 394, Tableau 30, 400, Tableau 31

Condition de la femme ..... voir Commission de la condition de la femme

Conférence(s) :

asiatique sur l'industrialisation (deuxième) 131

cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient (sixième) 127

de plénipotentiaires relative à un protocole pour le contrôle des substances psychotropes ..... voir Substances psychotropes

du Comité du désarmement ..... voir Comité du désarmement

internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques (quatrième) ..... voir Utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques

Conférences spéciales ..... voir Réunions et conférences spéciales

Service des ..... voir Service des conférences

sur la participation des jeunes à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement ..... voir Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement

sur le commerce et le développement ..... voir CNUCED

sur le milieu humain ..... voir Milieu humain

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) [chap. 15] 11, 29, 33-34, 47, 49, 51, 60, 62, 245, 273-308, 373, 388

Conseil du commerce et du développement 17, 276-277

Troisième conférence 1, 275-277

Congo (Opération des Nations Unies au) 24, 27

Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (quatrième) 126

Congrès mondial de la population (troisième) ..... voir Population

Conseil de sécurité 249

Conseil de tutelle ..... 108, Tableau 3, 119, 249

Conseil des Nations Unies pour la Namibie ..... voir Namibie

Conseil du développement industriel 17, 276-277

Conseil économique et social 15, 38, 42, 45, 53, 83, 86, 89, 113, 118, 122, 191, 249

Construction ..... voir Locaux

Contributions

Comité des 116

Contributions du personnel 2, 349

Contrôle international des stupéfiants 388

Corée - Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies 258-259

Corée - Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée 335-336, 341

Corps commun d'inspection 85, 90-92

Rapport sur la programmation et les budgets des organismes des Nations Unies 76, 80

(Participation de l'ONU aux dépenses relatives au) ..... Tableau 18, 264

Cour internationale de Justice (chap. 19) 49, 364-370, 373, 388

Cours de langues ..... voir Programmes de formation du personnel

D

Département de la tutelle et des territoires non autonomes .. Tableau 6, 169

Département des affaires économiques et sociales ..... 34-35, 48, 52, 56, 60, 159, Tableau 6, 250

Département des affaires politiques et du Conseil de sécurité Tableau 6, 169, 250, 252

Dépenses communes du personnel :

Chapitre 4 ..... 11, 173-186

CNUCED 289, 297

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés .. 358

ONUDI 312, 319-321

Dépenses de représentation 197-200

Dépenses spéciales (chap. 12) 257-267

Dépôt de l'ONU à Pise 335-336, 342

Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement ... 15, 45
(Conférence sur la participation des jeunes à la) 15, 122
(Comité préparatoire de la) 42

Développement social (Commission du) 118

Droits de l'homme (Division des) ..... Tableau 6, 169

E

Ecole internationale :
Genève 257, 396
New York 11, 260, 390

Entretien, utilisation et location des locaux ..... voir Locaux

Etats Membres :
Contributions 4
Contributions annoncées pour les programmes financés à l'aide de contributions volontaires 5

Etude de la capacité du système des Nations Unies pour le développement 103

Etude de l'utilisation et de la répartition des effectifs ... voir Service de gestion administrative

Exécution du budget de 1969 28-29

F

Fonds de péréquation des impôts 372

Fonds de roulement 20, 24

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) 5

Fonds général de l'ONU 24

Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre 6

Force d'urgence des Nations Unies (FUNU) 24, 27

Formation linguistique ..... voir Programmes de formation de personnel

Frais de voyage du personnel :

Centre du commerce international 305

Chapitre 5 187-196

CNUCED 290

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés . 359

ONUDI 312, 320

Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires (chap. ler) 111-120

Frais généraux :

Centre du commerce international 306

Chapitre 10 ..... Tableau 12, 21, 223-245

CNUCED 291

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés . 361

ONUDI 330-331

G

Gestion administrative ..... voir Service de gestion administrative

Groupe ad hoc d'experts créé en application de la résolution 2 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme 20, 335, 344

Groupe d'étude international du plomb et du zinc 274, 384

Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan 335-336, 340

Groupe spécial d'experts créé en application de la résolution 6 (XXV) de la Commission des droits de l'homme 338

H

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (chap. 18) 11, 51, 245, 349-363, 373, 375-376, 378

I

Imprimerie :

Centre du commerce international ..... Tableau 20

Chapitre 11 ..... 11, 245-256, 292-293

CNUCED ..... Tableau 19, 292

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés . 362, Tableau 25

ONUDI ..... Tableau 22, 332

Information :

Activités du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés 360

(Centres d') ..... 102, 193, 214, 222, Tableau 14, 231, Tableau 15

(Service de l') ..... voir Service de l'information

Inspection (Corps commun d') 85, 90-92

Installations ..... voir Matériel et installations

Institut de formation et de recherche des Nations Unies (UNITAR) 5

Institut latino-américain de planification économique et sociale 384

L

Librairie de l'ONU ..... Tableau 30, 398

Location des locaux ..... voir Locaux

Locaux :

Addis-Abéba ..... 13, 201, Tableau 11

Bangkok ..... 13, 201, Tableau 11

(Bâtiments et amélioration des) (chap. 7) 11, 201-211

Locaux communs 101, 104

Dépenses supplémentaires éventuelles pour 1971 13

(Entretien, utilisation et location des) (chap. 9) 11, 14, 21, 224-232, 328-329

Genève ..... 201-202, Tableau 11, 205-206, 210

New York ..... 201, Tableau 11, 205-206, 208-209

Santiago ..... 13, 201, Tableau 11

Lutte contre les mesures discriminatoires et protection des minorités (Sous-Commission de la) 118

M

Magasin de souvenirs ..... 394, Tableau 30, 400, Tableau 31

Matériel et installations :

Centre de commerce international 300

Chapitre 8 ..... 11, 212-223

CNUCED ..... Tableau 19

Cour internationale de Justice ..... 368, Tableau 27

ONUDI ..... Tableau 22, 323-327

Milieu humain (Conférence des Nations Unies sur le) 132

Mission de l'Organisation des Nations Unies au Moyen-Orient 338

Mission du représentant personnel du Secrétaire général au Pérou 20

Missions spéciales (chap. 17) 51, 335-348, 373

N

Namibie (Conseil et commissaire des Nations Unies pour la) . 335-336, 343

Nigéria (Représentant du Secrétaire général au) 338

O

Obligations émises par l'ONU ..... Tableau 18, 261

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient 5, 384

Opération des Nations Unies au Congo 24, 27

Ordinateurs ..... voir Traitement électronique des données

Organe international de contrôle des stupéfiants 247

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) (chap. 16) 11, 29, 34, 47, 51, 56, 60, 245, 309-334, 373, 388

Conseil du développement industriel 272, 313-314

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) 102

Organisation internationale du Travail (OIT) 77, 96, 98

Organisation mondiale de la santé (OMS) 77, 95

Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine (ONUST) 20, 335-336, 339

Ouverture de crédits pour 1970 :

Comparaison avec les crédits demandés pour 1971 ..... voir Projet de budget pour 1971

P

Palais des Nations ..... voir Locaux, Genève

Pensions ..... voir Caisse commune des pensions

Pérou (Mission du représentant personnel du Secrétaire général au) 20

Personnel :

Besoins en personnel 47-58, 138-139, 146-153, 165-171

Contributions du personnel 2, 349

Frais de voyage ..... voir Frais de voyage

Personnel temporaire 11, 138, 154-163, 173

Postes permanents ..... 11, 47, 51, Tableau 4, 139, 141-153, 172

Postes provisoires 11, 47-48, 51, 56-57, 139, 168-172, 176, 186

Programmes de formation 173, 181-183, 185, 206, 210, 384

Reclassement de postes 11, 139, 152

Centre du commerce international 300-304

CNUCED 279-288, 294-295

Cour internationale de Justice 367

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés . 350-357

ONUDI 312-314, 316-318, 333

Personnel temporaire ..... voir Personnel

Pise (Dépôt de l'ONU à) 335-336, 342

Population (Troisième Congrès mondial de la) 15, 122

Population (Commission de la) 115, 191

Postes permanents ..... voir Personnel

Postes provisoires ..... voir Personnel

Présentation du budget dans le système des Nations Unies :

Etude établie pour le Comité consultatif 81

Programme alimentaire mondial (PAM) 5

Programme d'assistance des Nations Unies pour favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international 258, 263

Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe 257

Programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme et incidences budgétaires de ce programme 35, 39-40

Programme des Nations Unies pour le développement 5, 95-96, 102, 296
Elément Assistance technique 375, 377
Etude de la capacité du système des Nations Unies pour le développement 103
Programme triangulaire de bourses de perfectionnement ..... voir Service de l'information
Programmes de formation ..... voir Personnel
Programmes techniques (chap. 13) 268-272
Projet de budget pour 1971 :
Observations générales 1-6, 30-40
Dépenses supplémentaires prévues par le Secrétaire général 1, 12-18
Réductions recommandées par le Comité consultatif 3
Comparaison avec les crédits ouverts pour 1970 10-11
Principaux facteurs auxquels est imputable la différence entre les dépenses prévues pour 1971 et les crédits ouverts pour 1970 11
Nature et portée des recommandations du Comité consultatif sur le 7-9
Projets de résolution ..... 105-110, Appendices
Publications (Comité des) 254, 256, 398

R

Recettes 371-403
Chapitre premier des recettes 372-374
Chapitre 2 des recettes 19, 375-381
Chapitre 3 des recettes 19, 382-393
Chapitre 4 des recettes 19, 394-403
Reclassement de postes ..... voir Personnel
Réfugiés ..... voir Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Représentant des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan .. 335

Représentant du Secrétaire général au Nigéria 338

Représentation (Dépenses de) 197-200

Résolution (Projets de) ..... 105-110, Appendices

Restaurants et services annexes ..... 394, Tableau 30, 401, Tableau 31

Réunions et conférences spéciales (chap. 2) 11, 121-135, 245

S

Service de gestion administrative :

(Personnel du) 149

Etude de l'utilisation et de la répartition des effectifs 16, 31, 46-48, 56, 58-67, 169, 213, 280, 313, 317, 399

Service de l'information ..... 34, 48-49, 60, Tableau 17, 253

Programme triangulaire de bourses de perfectionnement . Tableau 18, 262

Service des conférences 34-35, 48-49, 56, 60, 150-151, 167, 370

Service du personnel ..... Tableau 6, 169

Service financier ..... Tableau 6

Service de vérification intérieure des comptes ..... Tableau 6, 169

Service juridique ..... Tableau 6, 169, 250

Services contractuels 31, 226-227

Services destinés aux visiteurs ..... 314, Tableau 30, 399

Services généraux (Bureau des) ..... Tableau 6, 169

Siège de l'Organisation des Nations Unies ..... voir Locaux, New York

Situation financière de l'ONU 24-27

Stupéfiants (Contrôle international des) 388

Stupéfiants (Organe international de contrôle des) 247

Substances psychotropes (Conférence de plénipotentiaires relative à un protocole pour le contrôle des substances psychotropes) 15, 122

T

Timbre commémoratif de l'Organisation des Nations Unies 257, 260, 396-397

Traitement électronique des données 93-100

Traitements et salaires :

Centre du commerce international ..... Tableau 20

Chapitre 3 ..... 11, 21, 136-172

CNUCED ..... Tableau 19, 279-288

Cour internationale de Justice ..... Tableau 27, 365-367

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés . Tableau 25, 351-357

ONUDI 312

Tutelle et territoires non autonomes (Département de la) ... Tableau 6, 169

U

Union internationale des télécommunications (UIT) 96, 98

Utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques (quatrième Conférence internationale sur l') 130

V

Vérification intérieure des comptes (Service de) ..... voir Service financier

Versements prévus aux paragraphes 2 et 5 de l'annexe I du Statut du personnel; dépenses de représentation (chap. 6) 197-200

Vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies 257

Visiteurs (Services destinés aux) ..... 394, Tableau 30, 399

Voyages ..... voir Frais de voyage

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

Litho in U.N. Price: $U.S. 4.00 (or equivalent in other currencies) 16924-August 1970-1,000